

RÉPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT (FPI)

PROJET DE REPONSE AUX URGENCES CONTINGENTES

FINANCE PAR LA BANQUE MONDIALE

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES)**

JUIN, 2025

Table des matières

Table des matières	2
Liste des tableaux.....	3
Liste des figures.....	3
Sigles et abréviations.....	4
INTRODUCTION	5
SECTION 1 : CONTEXTE.....	7
SECTION 2 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE RÉFÉRENCE AU NIGER.....	7
SECTION 3 : ACTIVITÉS DU PROJET	12
SECTION 4 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES NATIONALES	13
SECTION 5 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SUPPLÉMENTAIRES	17
SECTION 6 : PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	25
SECTION 7 : CONSULTATION ET INFORMATION	25
SECTION 8 : DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET RESSOURCES.....	25
SECTION 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	26
Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux pour les activités du projet	28
Annexe 2 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGM)	33
Annexe 3 : Cadre de santé et de sécurité au travail	42
Annexe 4 : Mécanisme de règlement des griefs.....	69
Annexe 5 : Cadre de gestion des déchets.....	74
Annexe 6 : Cadre de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux	84
Annexe 7 : Cadre de gestion de la sécurité routière	124
Annexe 7 Évaluation des risques de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel et plan d'action	135
Annexe 8 : Formulaire de rapport d'incident	147

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste indicative positive des activités.....	18
Tableau 2 Risques et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation supplémentaires	20
Tableau 3 Prévisions relatives à la main-d'œuvre	34
Tableau 4 Identification et analyse des risques liés à la main-d'œuvre.....	35
Tableau 5 Qualification du personnel SST.....	45
Tableau 6 Liste de contrôle HSE.....	62
Tableau 7 Inspection de la trousse de premiers soins.....	63
Tableau 8 Bilan de santé.....	65
Tableau 9 Liste de contrôle pour la performance en matière de SSE.....	67
Tableau 10 Modes de gestion proposés pour les déchets produits	75
Tableau 11 Méthodes d'élimination des déchets	76
Tableau 12 : Matrice de gestion des déchets	80
Tableau 13 Rôles et responsabilités.....	82
Tableau 14 Responsabilités spécifiques de l'entité d'exécution :.....	82
Tableau 15 Catégories de déchets	85
Tableau 16 Récapitulatif de la filière DMP	89
Tableau 17. Système à trois bacs et coffres de sécurité à utiliser dans toutes les facultés de santé.....	97
Tableau 18 Récapitulatif des principaux paramètres à suivre	109
Tableau 19 Mesures de base d'atténuation de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets pour les établissements de santé/laboratoires/zones d'isolement/points d'entrée	114
Tableau 20 : Résumé des instruments juridiques pertinents relatifs à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel.....	137
Tableau 21 : Organisations non étatiques œuvrant dans la protection des droits des femmes et.....	140
Tableau 22 : Mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS	142
Tableau 23 Formulaire de rapport d'incident	147
Tableau 24 Formulaire d'incident à remplir après enquête.....	148
Tableau 25 Formulaire de rapport d'incident pour les cas d'EAS/HS.....	150
Tableau 26 Formulaire de rapport d'incident d'EAS/HS après enquête.....	151

Liste des figures

Figure 1 Principales activités du processus de règlement des griefs	71
Figure 2 Composition type des déchets dans un établissement de santé (Source : OMS, 2014)	85
Figure 3 Gestion des déchets médicaux infectieux	95
Figure 4 Étapes de minimisation des déchets	96

Sigles et abréviations

BPISA	Bonnes pratiques internationales de l'industrie
CERP	Projet de réponse aux urgences contingentes
CES	Cadre environnemental et social
CFS	Cellule des filets sociaux
CNEDD	Cadre national pour un environnement à l'appui du développement durable
CPP	Comité de pilotage du projet
CTP	Comité technique du projet
Directives ESS	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EIR	Équipe d'intervention rapide
EPI	Équipement de protection individuelle
HS	Harcèlement sexuel
IEC	Information, éducation et communication
IFC	Coopération financière internationale
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'élevage
MPAS/SN	Ministère de la Population de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
ME	Ministère de l'Équipement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEHA	Ministère de l'environnement, de l'hydraulique et de l'assainissement
MI/SP/AT	Ministère de l'Intérieur de la sécurité publique et de l'administration du territoire
MSH/P	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
MT	Ministère des transports
MUH	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
OCP	Procédures de contrôle des opérations
ODP	Objectif de développement du projet
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAP	Personne affectée par le projet
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGD	Plan de gestion des déchets
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PIB	Produit intérieur Brut
PIDUREM	Projet Intégré de développement urbain et de résilience multisectorielle au Niger
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
SST	Santé et sécurité au travail
UCP	Unité de Coordination du Projet
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollar des États-Unis
VBG	Violence basée sur le Genre

INTRODUCTION

La Banque mondiale aide les gouvernements à planifier leur préparation afin d'apporter une réponse optimale à un large éventail de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en s'appuyant sur les financements non décaissés de l'ensemble du portefeuille national. Ces phénomènes, de plus en plus fréquents, imposent une lourde charge aux gouvernements et aux Agents d'exécution, en particulier lorsqu'il est impératif d'intervenir sans tarder pour faire face aux effets dévastateurs de ces événements. À ce titre, la Banque propose de fournir à la République du Niger un soutien juste à temps pour la planification de la préparation par le biais d'un projet d'intervention d'urgence conditionnelle (CERP).

Le CERP est un mécanisme essentiel pour le Niger, conçu pour fournir une aide financière rapide et flexible à la suite de situations d'urgence et de catastrophes. Elle peut être déclenchée par le gouvernement au moyen d'une déclaration officielle indiquant qu'une situation d'urgence ou une catastrophe remplissant les critères établis s'est produite, appuyée par une déclaration d'activation du Plan national d'urgence. Le CERP veille à ce que le pays puisse mobiliser rapidement des ressources pour répondre aux besoins immédiats, atténuer les impacts et soutenir les efforts de relèvement, renforçant ainsi la résilience et réduisant les conséquences socioéconomiques à long terme de tels événements.

Le présent *Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)* a été adopté par le Gouvernement de la République du Niger afin que celui-ci et les Agences d'exécution concernées disposent des informations, des capacités et des ressources nécessaires pour se mobiliser le plus rapidement possible, une fois le CERP activé. Dès l'activation du CERP et la réception des fonds, les Agences de mise en œuvre passent immédiatement à la mise en œuvre des activités spécifiées.

Le présent PGES énonce les mesures d'atténuation convenues pour faire face aux risques et effets environnementaux et sociaux associés aux Activités décrites à la Section 3. Les Agences de mise en œuvre sont tenues de se familiariser avec le contenu du présent PGES, en particulier les mesures d'atténuation qui se rapportent aux activités dont ils auront la charge.

Le présent PGES énonce une série de mesures d'atténuation pour faire face aux risques et effets environnementaux et sociaux des Activités. Dans certaines circonstances, l'organisme d'exécution peut choisir de mettre en œuvre d'autres mesures ou des mesures supplémentaires si, au cours de la mise en œuvre, celles-ci permettent de gérer plus efficacement les risques et effets environnementaux et sociaux de l'activité. L'Agence de mise en œuvre se conformera aux exigences de la législation nationale applicables à chaque activité telles qu'énoncées à la section 4, complétées ou modifiées le cas échéant par les mesures énoncées à la section 5. Ensemble, grâce à l'application de mesures d'atténuation appropriées, les activités seront mises en œuvre conformément au Cadre environnemental et social (*CES de la Banque mondiale*) et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (ESSG). Les Agences de mise en œuvre sont tenues de se familiariser avec le contenu du présent PGES, et en particulier avec les mesures d'atténuation qui se rapportent aux Activités dont ils auront la responsabilité.

Ce PGES contient les éléments suivants :

- **La section 1** présente le contexte de l'adoption du CERP par le gouvernement et la manière dont le PGES sera utilisé par le gouvernement et les organismes d'exécution

- **La section 2** décrit de manière générale les conditions environnementales et sociales de référence dans le pays, les types de situations d'urgence qui peuvent survenir, les raisons pour lesquelles les activités mentionnées à la section 3 peuvent être nécessaires et certains des défis qui peuvent être rencontrés
- **La section 3** énonce les activités spécifiques qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un projet CERP
- **La section 4** présente un résumé des exigences de la législation nationale relatives à chaque activité, et fournit des détails sur la manière dont les risques et effets seront gérés conformément aux exigences nationales
- **La section 5** énonce les mesures d'atténuation environnementales et sociales supplémentaires qui seront mises en œuvre le cas échéant
- **La section 6** décrit les procédures qui seront utilisées pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des activités spécifiques
- **La section 7** décrit les processus de mobilisation et de divulgation des parties prenantes qui ont étayé la conception des interventions
- **La Section 8** traite des dispositions institutionnelles et de la responsabilité de la préparation aux situations d'urgence et de la mise en œuvre des Activités.
- **La Section 9** a trait aux exigences en matière de Suivi et d'Établissement de Rapports pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux de la mise en œuvre des Activités.

SECTION 1 : CONTEXTE

Le Niger est l'un des pays les plus vulnérables au monde au changement climatique, et les inondations, les sécheresses et autres catastrophes naturelles augmentent en intensité et en fréquence. En effet, le pays se trouve régulièrement confronté à des événements occasionnant souvent des catastrophes naturelles du fait de la vulnérabilité et de l'exposition des populations. En effet, sécheresse, inondation et invasion acridienne sont les principaux aléas, facteurs et causes des événements catastrophiques observés dans le pays. Au point qu'au cours d'une même saison humide, il arrive que des événements pluvieux de rares intensités provoquent de manière inattendue des inondations causant des dégâts importants dans certaines localités, pendant que dans d'autres, des séquences sèches et longues affectent les productions agricoles, et occasionnent des déficits alimentaires importants. Les crues annuelles du fleuve Niger et de la Komadougou ont les mêmes effets sur des populations vulnérables exposées, car installées près des lits de ces cours d'eau.

En 2020, de graves inondations ont touché plus de 632 000 personnes et entraîné des pertes représentant environ 2 % du PIB. En 2021, la mauvaise pluviométrie a eu des effets dévastateurs sur la production céréalière dans une grande partie du pays. Le Niger connaît, en moyenne sur le long terme, une sécheresse tous les trois ans et une inondation tous les 1,5 ans, ce qui entraîne des pertes de revenus allant de 35 à 85 millions de dollars par an (0,24 à 0,59 % du PIB), en plus du coût de l'aide d'urgence aux ménages et aux communautés touchés. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la plupart des scénarios climatiques indiquent que les températures au Sahel augmenteront d'au moins 2 °C à court terme (2021 à 2040), tandis que les régimes pluviométriques devraient devenir plus irréguliers, avec des oscillations soudaines entre les années très humides et très sèches. En l'absence de mesures d'adaptation visant à renforcer la résilience, les pertes de PIB liées au climat et l'augmentation du taux de pauvreté devraient être très élevées. Par rapport à un scénario de référence sans changement climatique supplémentaire, le PIB pourrait être réduit de 11 % et le taux de pauvreté pourrait augmenter de 8 % dans les scénarios les plus pessimistes

Il est donc urgent de se préparer pour faire face aux dommages et pertes futurs et d'assurer la continuité et la fourniture plus sûre de services de soins de santé aux populations vulnérables au niveau local pendant et après de grandes catastrophes.

C'est ainsi que le Niger prépare avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet d'intervention d'urgence conditionnelle vise à rendre opérationnel la boîte à outils élargie de préparation et de réponse aux crises (CRRT). L'intégration du CERP dans le portefeuille dans la Banque mondiale permet au Niger de trouver un équilibre plus stratégique entre les besoins immédiats et la résilience à plus long terme. L'engagement pluriannuel dans le cadre du CERP, qui offre un mécanisme de riposte rapide et modulable, permet d'améliorer la réponse aux crises.

SECTION 2 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE RÉFÉRENCE AU NIGER

Géographie

Le Niger couvre une superficie de plus de 1 276 000 km², et est limité au Nord par l'Algérie et la Lybie, au sud par le Nigéria et Bénin, à l'ouest par le Burkina Faso et le Mali, et à l'est par le Tchad.

Le Niger présente une réalité complexe avec des spécificités assez marquées dans certaines régions liées à de nombreux facteurs parmi lesquels la disponibilité de l'eau est l'un des plus importants. Ainsi les écosystèmes à plus faible pluviométrie correspondent aux zones pastorales (la limite septentrionale des cultures correspond plus ou moins à l'isohyète des 300 mm), par contre les zones à hautes potentialités pluviométriques sont exploitées par des systèmes de production des cultures vivrières ou des cultures de rente. Par ailleurs, la disponibilité des eaux de surface et/ou souterraines détermine le développement des systèmes de production irrigués.

Climat : Le climat du Niger est de type sahélien caractérisé par une variabilité des précipitations. Le régime pluviométrique est unimodal avec un maximum de précipitations survenant autour du mois d'août. Les pluviosités moyennes annuelles à l'échelle du pays présentent une variabilité spatiale de la pluviométrie dont les valeurs annuelles moyennes variant entre 66 mm à Agadez et 592 mm à Gaya. Ces précipitations sont fréquemment reçues sous formes d'orages violents donnant lieu à des ruissellements intenses, avec des pluies dépassant la capacité d'infiltration des sols et provoquant souvent des inondations. La température moyenne fluctue pendant la saison sèche entre 20,8 °C et 34,6 °C. Au cours de cette saison, l'harmattan (vent frais et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est reste dominant. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 26,2 et 33,9°C et la mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante.

Changement climatique : le Niger est exposé aux effets néfastes des changements climatiques qui affectent de manière significative la fréquence, l'incidence et la durée des événements pluvieux ainsi que les périodes de sécheresse. Ces phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie le Niger. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures, les activités socio-économiques et la santé des populations.

Vulnérabilité aux catastrophes :

Au Niger, les inondations sont causées en grande partie, par les fortes pluies et les crues exceptionnelles (zones du fleuve et de la Komadougou yobé). Elles se caractérisent par des débordements dus à une hausse de la quantité d'eau dans les sols et les cours d'eau. Les inondations constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec, en moyenne, près de 100 000 personnes touchées chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion rapide et non planifiée des habitations et des infrastructures urbaines dans les zones exposées exacerbant ainsi la vulnérabilité (figure 6). De ce fait l'occurrence d'une inondation n'est pas seulement liée aux fortes précipitations, mais souvent à des problèmes d'aménagements et aux mauvais choix de l'emplacement des habitats et des moyens d'existence. Selon (CNEDD 2019), à l'échelle nationale, la vulnérabilité aux inondations est due au débordement des cours d'eau mais aux ruissellements occasionnés par les événements pluviométriques extrêmes exacerbés entre autres par les occupations dans des zones marécageuses avec des constructions d'habitats non adaptés. La figure 6 ci-dessous présente l'échelle de vulnérabilité des zones au Niger. Les principales zones inondables au Niger sont les zones de vallées, notamment celle du fleuve Niger où environ 40 % de la population nigérienne vit dans le bassin du fleuve Niger, et où se trouve la capitale. Tillabéri, Dosso, Niamey, Maradi et Diffa sont les régions les plus exposées. Du fait de la concentration des activités agricoles et de l'existence de grands centres urbains (Niamey, Tillabéri, Dosso, Diffa) dans cette vallée, les risques sont accentués. Les pertes annuelles moyennes modélisées sont estimées pour les dommages au stock de bâtiments à 70 millions d'USD (0,75 % du PIB de 2018) et ceux aux cultures à 1,5 million d'USD. Pour les événements plus graves, mais moins probables au cours d'une période de retour d'un an à 50 ans, ces estimations sont

respectivement de 500 millions d'USD (5,38 % du PIB de 2018) et de 15 millions d'USD (CNESI, 2020). Dans la région d'Agadez, en dépit des faibles précipitations et de la rareté des écoulements dans la partie nord du pays, les koris de l'Aïr et de l'Azawak peuvent engendrer des crues catastrophiques du fait de l'absence des ouvrages de protection, et de l'occupation anarchique des zones inondables. Ces événements sont appelés à se multiplier avec les changements climatiques futures. En effet selon tous les modèles climatiques testés sur le Niger, il est attendu, une augmentation de précipitation de 10,19% sur tout le pays pour la période 2021-2050 (GIZ, 2020).

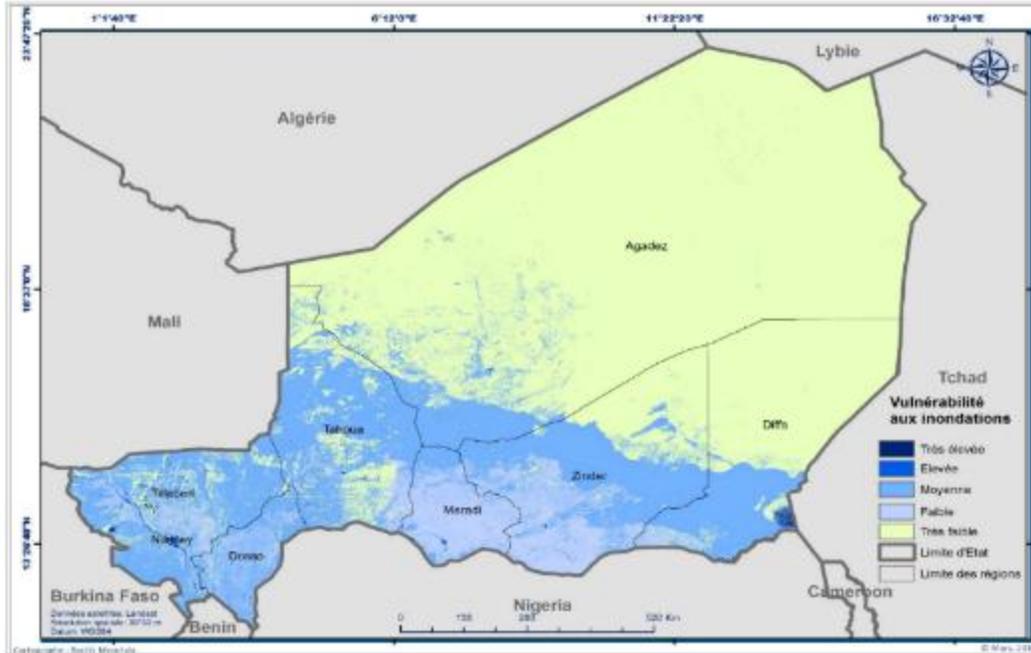


Figure: Carte nationale de vulnérabilité aux inondations (Source : CNEDD, 2019)

Perspectives économiques et résultats macroéconomiques :

Le contexte macroéconomique du Niger est marqué par un taux de croissance économique de 5,9% en 2019, il a été en baisse de 1,2 points comparativement à celui de 2018. Cette croissance est engendrée par le secteur primaire qui s'est accrue de 3,3% en 2019 après 7,1% en 2018. L'évolution s'explique notamment par la croissance des branches (i) Elevage (+4,7%), (ii) Pêche (+5,6) et (iii) sylviculture (+3,9). L'activité agricole a augmenté de 2,7%, résultant d'une baisse de 4,7% de la production agricole hivernale et d'une hausse de 17,6% de la production agricole irriguée qui continue de profiter de la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Grande Irrigation, et des investissements dans le cadre du Millenium Challenge Corporation (MCC). La hausse des activités de construction de 17,9%, qui s'explique par la poursuite des travaux d'infrastructures a permis, principalement, de consolider la croissance du secteur secondaire qui s'est établie à 8,6% en 2019, après 6,0% en 2018. Les industries extractives et les activités de fabrication ont augmenté, respectivement, de 7,2% et 5,3%. Le taux de croissance du secteur tertiaire s'est établi à 5,0% en 2019 après 7,5% en 2018, en relation avec la croissance des activités de commerce (+5,3%), d'Hôtellerie et de restauration (+6,0%), et de télécommunications (+6,0%). En termes de croissance économique, le taux de croissance de l'UEMOA est de 6,1% en 2019 contre 6,4% en 2018. Par pays, le taux de croissance en 2019 se présente comme suit : Bénin (6,9%), Burkina Faso (5,7%), Côte d'Ivoire (6,9%), Guinée-Bissau (4,5%), Mali (5,0%), Niger (5,9%), Sénégal (5,3%) et Togo (5,3%).

Population : En 2024, population du Niger est estimée à 28 889 589 habitants, et atteindra (au taux de croît démographique de 3,9%) 56 millions d'habitants en 2050 selon les projections des résultats du

dernier recensement de la population (RGPH/2012). Cette population est caractérisée par son sa jeunesse (plus de 45% ont moins de 20 ans) et une légère prédominance du sexe féminin. Le tableau 4 ci-dessous présente l'évolution de la population des communes d'intervention du PIDUREM de 2012 à 2020. Elle est estimée à 3 472 878 habitants en 2020 dont 50,1% de femmes. Même si la majorité de la population du Niger est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%), le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale. Cet état de fait entraîne un accroissement des besoins en espace et pousse les villes vers les zones vulnérables aux inondations. En outre, l'insécurité dans certaines zones due aux attaques des Groupes Armés Non-Etatiques (G.A.N.E) a entraîné le déplacement de milliers de personnes. Selon OCHA (2021), on dénombre 123 617 personnes déplacées dans la région de Tillabéri, 265 696 personnes déplacées dans la région de Diffa ; 61 732 personnes déplacées dans la région de Maradi. La majorité de ces déplacés a quitté les localités d'origine en abandonnant les moyens de subsistance et se retrouve dans une situation de vulnérabilité et de dénuement avancé. La présence des personnes déplacées accentue la vulnérabilité des communautés hôtes, elles-mêmes confrontées à des défis tels que l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'accès limité aux services sociaux de base.

Gouvernance :

La République du Niger a connu plusieurs interruptions du processus démocratique. Cette situation est due à une difficile internalisation des règles du jeu démocratique par les acteurs sociopolitiques qui n'a pas permis d'asseoir les bases d'un système de gouvernance adapté au contexte socioéconomique et culturel au Niger

Depuis les événements du 26 juillet 2023, l'organisation des pouvoirs publics est régie par l'ordonnance 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition qui dispose en son article 5 : « le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie est investi des pouvoirs législatif et exécutif jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions démocratiques ». Cette ordonnance prévoit la création du Conseil Consultatif National, du Conseil Constitutionnel, de la Cour d'Etat, de la Cour des Comptes, de l'Observatoire National de la Communication et de l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Ces Institutions constituent le socle de la refondation de la République.

Le Niger dispose des atouts pour la refondation de son système politique. En effet, il existe une forte volonté politique du CNSP pour l'affirmation de la souveraineté nationale et une adhésion populaire marquée à ces idéaux. Il dispose également des capacités d'organisation d'élections apaisées.

Le peuple nigérien est habitué aux joutes électorales en plus de sa grande capacité de résilience aux chocs et d'adaptation aux changements sociopolitiques. Cela lui a permis de résister à certaines tentations extrémistes. La création de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) constitue une opportunité pour renforcer cette résilience.

Le problème central est la faible culture patriotique et démocratique des acteurs politiques qui considèrent la politique comme une opportunité de réalisation individuelle. Il a pour principales causes : (i) l'absence de culture civique et citoyenne ; (ii) la faiblesse dans le contrôle et l'encadrement des partis politiques ; (iii) la faible expertise des acteurs politiques ; (iv) la défaillance du mode de scrutin et ; (v) l'impunité pour les auteurs des crimes sociopolitiques.

Les principales conséquences qui en résultent sont : (i) la désacralisation du bien public ; (ii) la pléthore des partis politiques ; (iii) le nomadisme politique et (iv) la faible qualité des débats parlementaires et ; (v) la récurrence de l'instabilité politique (PRSP, 2024).

Éducation : Pour assurer le développement du secteur éducatif, le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) 2003-2013 et le

Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5% (INS, 2020). Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), 2 768 305 élèves ont été dénombrés au primaire en 2017. Cet effectif est passé à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri pour cause d'insécurité. Au niveau de l'enseignement général du second degré, au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1er cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2ème cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018. Selon INS (2019), il est important de faire remarquer que dans les zones urbaines le taux de scolarisation avoisine les 97% ; contre moins de 22% dans les zones rurales.

Santé :

Les efforts mis en œuvre dans le domaine de la santé ont permis une augmentation du nombre des formations sanitaires passant de 4025 formations sanitaires en 2017 à 4030 en 2018 (INS, 2019). Concernant la couverture sanitaire, elle a enregistré une légère augmentation passant de 50,1% en 2017 à 50,6% en 2018. En termes d'accessibilité aux services de santé, cela suppose qu'en 2018, 50,6% de la population ont un accès facile à un centre de santé ; c'est-à-dire qu'ils sont situés à moins de cinq (5) kilomètres d'un centre de santé (INS, 2019). Concernant les indicateurs épidémiologiques, les pourcentages des motifs de consultations des quatre principales pathologies (%) en 2018 sont : paludisme 27,4% ; toux et rhume 16,2% ; pneumonie 7,4% ; Diarrhée avec déshydratation 8,3%. Au Niger, les principales causes de décès dans les formations sanitaires (en %) au cours de la même année 2018 sont quant à elles comme suit : Paludisme 28,27% ; Pneumonie 27,12 ; Diarrhée avec déshydratation 12,04% (INS, 2019). Suivant les régions on note que les infections respiratoires aiguës occupent la première place dans les régions d'Agadez et de Diffa avec respectivement 27,60% et 30,32%. Par contre dans les régions de Maradi et Niamey c'est le Paludisme qui prédomine avec respectivement 27,74% et 29,83%.

Moyens de subsistance et pauvreté :

Entre 2014 et 2019, la pauvreté a reculé au Niger, à la faveur d'une accélération de la croissance économique à partir de 2015. L'agriculture, premier pourvoyeur d'emplois pour les populations pauvres, en a été le principal moteur devant l'industrie, le secteur manufacturier et les services. La pauvreté a diminué de 5,4 points de pourcentage, au bénéfice des zones rurales tout particulièrement. La proportion de personnes en situation de pauvreté « multidimensionnelle » — un indicateur qui rend compte de la situation des ménages sur le plan de la santé, l'éducation, l'électricité, l'eau, l'assainissement, les conditions de logement et la possession d'actifs — est passée de 70 à 60 %.

La hausse de la consommation a également favorisé les plus pauvres, entraînant une réduction des inégalités, l'indice de Gini passant de 0,37 en 2014 à 0,35 en 2019. Néanmoins, malgré ces améliorations dans les dimensions non monétaires du bien-être, les résultats du Niger restent insuffisants, et l'accès aux services sociaux de base limité.

Cependant, les analyses de tendances de la pauvreté et de l'inégalité révèlent que l'ampleur de la pauvreté mesurée par son incidence c'est-à-dire la proportion d'individus pauvres est estimée à 41,2% en 2021 au Niger. Ce taux a augmenté de 0,4 points de pourcentage par rapport à 2018. Toutefois, par rapport à 2018, on note une baisse aussi bien de la profondeur que de la sévérité de la pauvreté avec respectivement 11,2 et 4,3 en 2018 contre 9,9 et 3,4 en 2021.

Par ailleurs, les variations des inégalités de la répartition des dépenses par tête dans la population,

calculées à travers l'indice de GINI, sont mitigées mais restent faibles sur la période 2018-2021. On note une légère hausse de 2011 à 2018 (indice de GINI passant de 0,31 à 0,35) avant une baisse à 0,30 en 2021.

Les performances économiques enregistrées par le Niger ces dernières années, n'ont pas eu d'impacts positifs sur la majorité des populations. Le taux de croissance moyenne observée sur la période 2017-2022 estimée à 5,4% n'a pas conduit à une réduction sensible de la pauvreté. En effet, l'incidence de la pauvreté estimée à 41,2 % en 2021 avec une forte inégalité entre le milieu urbain et le milieu rural avec respectivement des incidences de pauvreté de 15,2% et 46,4% en 2021.

En 2023, le taux de pauvreté au Niger a atteint 52 % en raison d'une croissance négative par habitant et d'une hausse de l'inflation. La Banque mondiale estime à 14,1 millions le nombre de personnes extrêmement pauvres contre 1,1 million en 2022. Dans un rapport sur l'évolution de la situation économique et de la pauvreté au Niger publié lundi 30 septembre 2024, la Banque mondiale prévoit une baisse du taux de pauvreté pour s'établir à 42,5%, d'ici 2026.

SECTION 3 : ACTIVITÉS DU PROJET

L'objectif de développement du projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou une situation d'urgence admissible au Niger.

En cas de crise éligible, le CERP peut être activé pour financer les besoins d'intervention immédiats, en fonction de la nature de la crise. L'objectif est d'atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures essentielles et aux ressources nécessaires pour une intervention immédiate. Les principales catégories d'activités soutenues par le CERP comprennent les dépenses à décaissement rapide au titre d'activités sans nouvelle empreinte physique, notamment : a) l'aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages ; b) fourniture de fournitures et de services essentiels en cas d'urgence ; et c) la coordination et la gestion des interventions d'urgence.

- a) **Soutien d'urgence aux moyens de subsistance des ménages** : Le CERP fournira un soutien direct d'urgence au revenu aux personnes ou ménages touchés par des catastrophes en prouvant des transferts monétaires adaptés au contexte de crise. Le CFS, sous l'égide du DNP-GCA, est responsable de la gestion et de l'exécution des programmes de filets sociaux, et coordonne toutes les initiatives permanentes de filets sociaux dans le pays, y compris le Projet de filets de sécurité adaptatifs 2 (P166602 du Niger). Les transferts monétaires du CERP seront activés dans les régions touchées et décaissés à l'aide des mécanismes existants dans le cadre du système national de protection sociale, soutenus par le Projet de filets sociaux adaptatifs 2 (P166602), et se conformeront aux réglementations en vigueur, en utilisant des critères d'éligibilité établis (par exemple, le score de l'évaluation indirecte des ressources) dans les zones touchées par la catastrophe. Les paiements seront effectués tous les deux mois en utilisant des canaux de paiement numériques ou manuels, en fonction des limitations géographiques et infrastructurelles régionales, avec une période de couverture maximale de six mois, comme indiqué en détail dans le manuel du CERP.
- b) **Fourniture de fournitures et de services essentiels en cas d'urgence** : Un soutien sera fourni pour maintenir la prestation des services essentiels et garantir l'accessibilité des fournitures essentielles pendant et après les situations d'urgence. Il s'agira notamment de financer l'achat et la distribution des fournitures et services nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes touchées, tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les équipements légers et les fournitures, les denrées alimentaires de base, les fournitures essentielles d'urgence, les produits pharmaceutiques, les médicaments et le matériel médical, les intrants agricoles et les

médicaments vétérinaires, le repeuplement du bétail, les fourneaux verts et la location de matériel léger pour rétablir l'accès et mettre en œuvre les activités du CERP. Toutes les fournitures seront adaptées à la nature de la crise et obtenues auprès de fournisseurs locaux et internationaux afin d'assurer une livraison rapide dans les zones les plus touchées.

- c) **Coordination et gestion des interventions d'urgence** : Un appui sera fourni pour couvrir les dépenses opérationnelles supplémentaires engagées par le Gouvernement nigérien au titre des efforts d'intervention et de reconstruction initiale, y compris, entre autres, le processus d'évacuation, l'administration des abris, les coûts de transport supplémentaires (utilisation d'autres moyens de transport), l'augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, les heures supplémentaires du personnel et la location d'appareils légers et essentiels (par exemple, générateurs pour le fonctionnement des urgences et des abris, équipement pour l'enlèvement des débris, etc.). Il soutiendra également la mobilisation de l'expertise technique nécessaire (conseils) pour soutenir les activités d'intervention d'urgence, fournir une assistance technique juste à temps et/ou soutenir la préparation de documents techniques pour la passation des marchés, etc.

Bénéficiaires du projet

Le CERP a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le Plan de riposte à la crise en fonction de la situation d'urgence ou de crise éligible pour chaque activation du CERP et de la répartition géographique des impacts. Les bénéficiaires seront les citoyens nigériens touchés, englobant un large éventail de groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui recevront un soutien pour assurer leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

SECTION 4 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES NATIONALES

Cette section examine le cadre politique et juridique des activités envisagées dans le cadre du CERP.

Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de planification, indispensables pour assurer les objectifs du développement. C'est ainsi que la Charte de la refondation adoptée le 26 mars 2025 stipule en son Article 40 : « Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. L'acquisition, le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont réglementés par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif constituent un crime imprescriptible contre la Nation puni par la loi. L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout sous-projet et programme de développement sur l'environnement.

Article 42 : Les entreprises et multinationales opérant au Niger, leurs filiales, leurs sous-traitants et fournisseurs sont responsables des dommages humains et environnementaux que peuvent provoquer leurs activités. Elles sont tenues à un devoir de vigilance qui les astreint à établir, à rendre public et à mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance dont les caractéristiques et les conditions

d'élaboration sont fixées par la loi ».

En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles.

Evaluation environnementale : il faut souligner que les dispositifs juridiques sont basés sur les principes du « pollueur-payeur » (selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.), et du « pollueur-récupérateur » (selon lequel toute personne qui produit des déchets – en particulier les déchets solides- est tenue d'en assurer l'élimination). Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 14 du loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger dispose que « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». L'article 13 du décret N° 2019 -027 MESUDD 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. L'article 14 définit les étapes de la procédure relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social que sont : (i) l'avis de projet ; (ii) le tri préliminaire ; (iii) l'élaboration de Termes de Référence et cadrage ; (iv) la réalisation de l'étude ; (v) l'analyse du rapport ; (vi) la prise de décision ; (vii) la mise en œuvre et (viii) le suivi-contrôle.

Protection sociale : le Niger en application des dispositions de la majorité des conventions internationales en rapport avec les questions de l'égalité, a adopté la loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale 27 avril 2018 détermine les principes fondamentaux de la protection Sociale. Elle a pour objet de garantir la protection sociale aux personnes exposées aux risques de vulnérabilité et aux personnes vulnérables conformément à la Politique Nationale de Protection Sociale.

Politique Nationale Genre : Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 mise à jour en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :

- L'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
- L'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

- La stratégie nationale de prévention et réponses aux violence basées sur le genre qui a été révisée en 2024 pour prendre en compte la prévention et réponses aux abus et exploitations sexuels

Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et aux abus et exploitations sexuel (2014-2021) : Cette stratégie qui révisé celle de 2017 a pour vision de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de réduire le taux de prévalence au cours de la vie de 29% à 15% d'ici 2028. La vision de la présente stratégie est : le Niger, un pays exempt de VBG où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination. Elle est bâtie autour de 4 Axes stratégiques : renforcement du cadre institutionnel et juridique, prévention, réponse et coordination.

Hygiène publique : l'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique, précise en son article 4 que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets». L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par l'Arrêté n° N°0343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 Mars 2021.

Code de l'Eau : consacré par l'Ordonnance n°2010-09 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger traite l'ensemble des aspects liés à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la protection des eaux du domaine public. Il définit les dispositions réglementaires relatives au droit d'usage d'eau, aux autorisations ou concessions intéressant les eaux du domaine public hydraulique, à la lutte contre la pollution hydrique, etc. Certaines dispositions du Code de l'eau prévoient des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques. Il s'agit notamment de : i) l'interdiction des rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique ii) le déversement des déchets liquides dans les eaux ne peut être autorisé qu'après un traitement physique, chimique, biologique.- il y'a également le Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau et le Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau

Prévention de la pollution de l'air : la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, en ses article 37 à 40, traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement. La loi n°66-33 relative aux établissements dangereux insalubres et incommodes.

Préservation de la nature : Le Niger dispose d'un arsenal juridique riche relatif à la préservation des composantes de la nature (flore et faune sauvages, parcs nationaux et réserves naturelles, zones humides, forêt, etc.) dont la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; la loi 98-07 du 29 avril fixant le régime de chasse et de la protection de la faune sauvage, le Décret 2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; la loi 007-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, le Décret 2020-602 PRN/ME/SU/DD du 30 Juillet 2020 Réglementant la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) au Niger ;

Protection de la main d'œuvre et conditions du travail : la législation nigérienne relative aux conditions de travail s'inspire de la majorité des conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du

Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs. Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.

Conventions internationales signées

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992. L'objectif principal de la Convention est d'établir des méthodes pour minimiser le réchauffement climatique et en particulier les émissions de gaz à effet de serre. La Convention a été adoptée en 1992 et est entrée en vigueur en 1994. Le 12 juin 1992, le Niger a signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée le 22 mars 1989. L'objectif primordial de la Convention de Bâle est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des déchets dangereux. Son champ d'application couvre un large éventail de déchets définis comme « déchets dangereux » en fonction de leur origine et/ou composition et de leurs caractéristiques, ainsi que deux types de déchets définis comme « autres déchets » - les déchets ménagers et les cendres d'incinérateurs. Les dispositions de la Convention s'articulent autour des objectifs principaux suivants :

- la réduction de la production de déchets dangereux et la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle de ces derniers, quel que soit leur lieu d'élimination ;
- la restriction des mouvements transfrontières de déchets dangereux, sauf lorsqu'ils sont perçus comme conformes aux principes d'une gestion écologiquement rationnelle ; et
- un système réglementaire s'appliquant aux cas où les mouvements transfrontières sont autorisés.

Convention relative aux droits de l'enfant : La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 constitue la compilation la plus complète des normes juridiques internationales pour la protection des droits de l'homme des enfants. Elle reconnaît les enfants comme des individus ayant des droits et des responsabilités en fonction de leur âge et de leur développement, ainsi que comme membres d'une famille ou d'une communauté. Cela inclut la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit à la participation. Le Niger a signé la Convention relative aux droits de l'enfant sans réserve et la Convention a été incorporée dans la structure juridique interne du pays après sa publication au Journal officiel le 23 octobre 1990. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée en avril 1994.

Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999). La Convention appelle à des mesures immédiates pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. Les formes prédéfinies de travail des enfants comprennent toutes les formes d'esclavage, le trafic d'enfants, la servitude pour dettes ou toute autre forme de servitude, le travail forcé ou obligatoire, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la prostitution et la production de pornographie, ainsi que le travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Le Niger a ratifié la convention en 2003.

Convention 138 de l'OIT, âge minimum. La convention prévoit la possibilité de fixer dans un premier temps l'âge minimum général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) lorsque l'économie et les structures éducatives ne sont pas suffisamment développées.

Constitution de l'Organisation internationale du travail : Le principe constitutionnel est qu'une paix universelle et durable peut être établie si elle est fondée sur la justice sociale. L'OIT a créé des caractéristiques de la société industrielle telles que la journée de travail de huit heures, la protection de la maternité, la législation sur le travail des enfants et toute une série d'autres principes.

Convention 029 de l'OIT sur le travail forcé. L'objectif de la convention est de supprimer le travail forcé sous toutes ses formes.

Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération. La convention vise une rémunération égale pour un travail d'égale rémunération entre les hommes et les femmes.

Convention 111 de l'OIT sur la discrimination. La Convention appelle les États à adopter des lois interdisant toute forme de discrimination et d'exclusion sur quelque base que ce soit, y compris la race, le sexe, la religion, etc.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes oblige explicitement les États à protéger les femmes et les filles contre l'exploitation et les abus sexuels.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes oblige explicitement les États à protéger les femmes et les filles contre l'exploitation et les abus sexuels, entre autres questions. Le Niger a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 21 avril 1997. L'adhésion du pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a permis de s'attaquer aux questions de droit coutumier concernant le droit des femmes d'hériter et de posséder des actifs productifs, ainsi qu'à leur manque de voix et de prise de décision dans les affaires familiales et communautaires et à la négation de leur droit de choisir de fonder une famille, en particulier en milieu rural.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) sont un programme d'action pour l'autonomisation des femmes, qui comprend 12 domaines de préoccupation, dont les femmes et l'environnement, les femmes au pouvoir et à la prise de décision, la petite enfance, les femmes et l'économie, les femmes et la pauvreté, la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme et les femmes, etc.

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) est un instrument international relatif aux droits de l'homme établi par l'Union africaine et entré en vigueur en 2005.

SECTION 5 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SUPPLÉMENTAIRES

Cette section décrit les mesures environnementales et sociales supplémentaires qui devront être mises en œuvre en plus des exigences nationales décrites à la section 4.

Les mesures d'atténuation seront basées sur les exigences nationales, complétées si nécessaire par les mesures décrites ci-dessous. Lors de la mise en œuvre des activités, il est reconnu et convenu que le caractère urgent des activités signifie que la priorité sera donnée à la nécessité d'interventions urgentes et à la protection des personnes et des biens les plus touchés par la situation d'urgence. Pour toutes les activités, les risques d'exclusion pour différents groupes et individus seront pris en compte, afin que l'activité soit mise en œuvre de la manière la plus juste, équitable et inclusive possible.

Les mesures d'atténuation identifiées sont basées sur la législation nationale, les NES pertinentes ainsi que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

Liste indicative positive d'activités éligibles

Table 1: Liste indicative positive d'activités éligibles

Activités pouvant être financées au titre du CERP
<p>Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide au revenu direct d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires
<p>Fourniture de services essentiels et approvisionnement pour les interventions d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile), sous réserve du respect des exigences de la Banque Mondiale applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires • Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales (à l'exclusion du chlore) et d'équipements médicaux essentiels tels que respirateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives • Acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales • Achat d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides • Acquisition des équipements essentiels tels que des tentes, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, etc. • Location de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement. • Achat de foyers verts pour les cuisines communautaires
<p>Coordination et gestion des interventions d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un renfort d'intervenants et d'équipes de réparation, à l'exclusion des forces militaires ou de sécurité incluant la police/gendarmerie et d'autres responsables de l'application de la loi. • Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnités ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets. • Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, paiement des heures supplémentaires du personnel¹

¹ Dans les circonstances ou dans des cadres spécifiques où des heures supplémentaires peuvent être nécessaires, par exemple, les travailleurs de la santé qui sont rémunérés en heures supplémentaires et qui suivent le cas échéant les procédures gouvernementales.

- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés
- Coûts administratifs supplémentaires liés aux interventions d'urgence
- Financement de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux
- Coûts d'audit (financier et technique)

Pour chacune des Activités, les risques et impacts potentiels suivants ont été identifiés et les mesures d'atténuation supplémentaires sont les suivantes :

Table 2 Risques et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation supplémentaires

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES
Transferts monétaires aux ménages	<p>Les transferts monétaires suivront les procédures établies dans les projets de protection sociale, qui comprennent l'identification et la prestation de services aux groupes vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des bénéficiaires, en particulier des groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de procédures de protection sociale pour la distribution d'espèces (voir Manuel CERP) - Mise en œuvre de la mobilisation des parties prenantes EPP du CERP - Mettre en place un mécanisme efficace de règlement des plaintes (voir annexe 4) -
Acquisition de denrées alimentaires de base (maïs, céréales, etc.)	<p>L'acquisition de denrées alimentaires de base concerne l'achat de produits alimentaires par certains organismes publics, des organismes des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Il n'inclura ni le stockage ni la distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises - Risques en aval de la production de déchets par le biais de l'emballage 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de nourriture et d'eau. - Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic (annexe 7) - Se conformer à la procédure de gestion de la main-d'œuvre (annexe 2) - Mettre en œuvre le Cadre général de gestion des déchets (voir annexe 5)
Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales (à l'exclusion du chlore), d'équipements médicaux tels que respirateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives.	<p>Les types de médicaments ou d'équipements médicaux sont inconnus à ce stade. L'activité sera probablement mise en œuvre par le ministère de la Santé ou en coordination avec lui. Il peut être mis en œuvre par des organismes gouvernementaux, des institutions des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités ne comprendront que l'achat, mais pas le stockage ou la distribution des médicaments et des fournitures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques en aval liés à la production de déchets médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de médicaments. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Préachat de médicaments (si possible) - Veiller à ce que les médicaments soient entreposés conformément aux spécifications du fabricant, y compris le contrôle de la température, du contrôle de l'humidité, des mesures de sécurité, des étagères et des étiquettes appropriées - Veiller à ce que seuls les organismes agréés transportent ou stockent des médicaments. Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques,

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 	<p>notamment en matière de gestion de la chaîne du froid et de documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (voir annexe 2) - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) - S'assurer que tous les médicaments à acheter sont conformes aux spécifications techniques pertinentes, y compris les exigences du fabricant, les lignes directrices pertinentes de l'OMS et les BPISA - Mettre en œuvre un cadre de gestion des déchets médicaux (annexe 5).
<p>Acquisition de médicaments vétérinaires et de fournitures, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales</p>	<p>Les types de médicaments ou d'équipements médicaux sont inconnus à ce stade. L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, en particulier la Direction de la santé animale et du développement de l'élevage, ou en coordination avec lui. Il peut être mis en œuvre par des organismes gouvernementaux, des institutions des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités ne comprendront que l'achat, mais pas le stockage ou la distribution des médicaments et des fournitures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques en aval liés à la production de déchets médicaux - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de médicaments vétérinaires. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Médicaments achetés à l'avance (si possible). - Veiller à ce que les médicaments soient entreposés conformément aux spécifications du fabricant, y compris le contrôle de la température, du contrôle de l'humidité, des mesures de sécurité, des étagères et des étiquettes appropriées - Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, y compris le froid - Mettre en œuvre un cadre de gestion des déchets médicaux (annexe 5). - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (voir annexe 2) - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7)
<p>Achat d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits</p>	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par le biais du ministère de l'Agriculture, d'une institution des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution, ou en</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (voir annexe 2)

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES
d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides	<p>coordination avec eux. Les activités ne comprendront que la passation des marchés, mais pas le stockage ou la distribution des marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques pour la santé et la sécurité en aval liés aux intrants agricoles - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) - Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité (voir l'annexe 3)
<p>Acquisition de fournitures essentielles telles que : Les ponts Bailey, les tentes, les sacs de couchage, les kits d'hygiène personnelle, les kits ménagers, etc.</p> <p>Location d'équipements légers pour le dégagement de l'accès (enlèvement des rochers et des débris, par exemple). L'équipement léger comprend des bûches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement</p> <p>Achat de foyers verts</p>	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités porteront uniquement sur la passation des marchés, mais pas sur la distribution des biens et l'installation de ponts de basse-cour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (voir annexe 2) - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7)
Administration des abris, y compris acquisition des fournitures nécessaires à l'administration de l'exploitation des abris	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la gestion et aux conditions de travail - Risques liés à la SST pour les équipes de secours et de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (annexe 7) - Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité (voir l'annexe 3)
Procédures d'évacuation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des groupes vulnérables lors de l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir toutes les informations nécessaires adaptées aux groupes vulnérables, conformément au PMPP.

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES
<p>Appui administratif aux abris et biens essentiels pour soutenir le fonctionnement des abris (couvre les aspects administratifs des opérations des abris, y compris le paiement des salaires des gestionnaires des abris et du personnel chargé de superviser le fonctionnement des abris). Il comprend également l'acquisition des biens essentiels nécessaires à l'administration du logement, tels que les fournitures de bureau et le mobilier de base (par exemple, tables, chaises, lits de camp, etc.).</p>	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités porteront uniquement sur l'achat de biens ou le paiement des salaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs et des travailleurs - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 	
<p>Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, heures supplémentaires du personnel et financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (conseil) pour soutenir le redressement et fournir une assistance technique juste à temps et la préparation de documents techniques pour la passation des marchés</p>	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. L'assistance technique ne comprend aucun produit important présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux en aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des travailleurs - Financement des risques liés à la circulation pendant le transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (annexe 2) - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7)

Liste négative

Les fournitures, services ou activités suivants sont interdits dans le cadre de ce projet :

- Achat de biens et services par l'intermédiaire des forces de sécurité (y compris, mais sans s'y limiter, la Défense du Niger, la police, les agents forestiers, les agents de la faune et les gardes forestiers, etc.).
- Rémunération des heures supplémentaires des membres des forces de sécurité (comme indiqué ci-dessus).
- Recours au travail carcéral, au travail des enfants ou au travail forcé
- Tous les travaux de génie civil, y compris, mais sans s'y limiter, les forages, les systèmes d'adduction d'eau, les systèmes d'irrigation, les réparations routières temporaires, les réparations/rénovations d'infrastructures et de bâtiments.
- Installation de ponts Bailey
- Construction ou rénovation d'entrepôts
- Activités impliquant l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation des terres ou la réinstallation (à la fois temporaire et permanente).
- Activités menées dans les zones protégées et sensibles, y compris les berges des fleuves, les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques.
- Activités menées dans des sites connus du patrimoine culturel reconnu au niveau national ou international.
- Toute activité nécessitant une évaluation des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux spécifiques au site.
- Gestion des déchets sanitaires.
- Achat, stockage ou distribution de combustible.
- Achat, stockage ou distribution de marchandises contenant des substances dangereuses.
- Exploitation directe des abris, y compris des activités telles que l'établissement de camps, les accords fonciers et les indemnités, et la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.
- Production ou commerce de tout produit ou activité considérée comme illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées.
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, de matériel de contrôle (mesure) de la qualité et de tout matériel dont l'Association considère que la source radioactive est insignifiante et/ou protégée de manière adéquate.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles contenant de l'amiante-ciment lié, lorsque leur teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.

SECTION 6 : PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce PGES énonce les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour les activités. Il est entendu que le présent PGES ne peut pas spécifier tous les détails des activités qui seront requises par le gouvernement en cas d'intervention d'urgence. Il peut s'agir d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, comme un ouragan, un tremblement de terre, une inondation, un conflit, une pandémie ou un choc économique ou financier grave. Le choix de l'organisme d'exécution dépendra du contexte de la situation d'urgence et du type d'intervention d'urgence que le gouvernement souhaite mettre en œuvre, lesquels sont décrits à la section 4.

Une fois le CERP activé, l'UGP du PIDUREM en charge de la mise en œuvre commencera à mettre en œuvre l'activité. L'UGP examinera l'activité pour confirmer que les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux seront atténués conformément aux cadres inclus dans le présent PGES.

SECTION 7 : CONSULTATION ET INFORMATION

Le gouvernement publiera ce PGES et conduira la mobilisation et la consultation des parties prenantes avant l'évaluation, notamment sur les mesures d'atténuation qui peuvent être mises en œuvre et l'existence d'un mécanisme de règlement des griefs. Il est reconnu qu'en cas d'urgence, il peut ne pas être possible de mobiliser les parties prenantes sur une activité spécifique, car la priorité est de répondre rapidement et de fournir une réponse. L'Organisme d'exécution communiquera la nature des Activités aux organismes publics concernés (par exemple, l'administration locale, le bureau de la santé, le bureau du travail), aux personnes touchées et aux principales parties prenantes et, dans la mesure du possible, sollicitera leur aide et leur soutien pour la mise en œuvre des Activités. L'organisme d'exécution s'entretiendra également avec les personnes touchées et les parties prenantes concernées afin qu'elles soient informées du mécanisme de règlement des griefs et de son fonctionnement. Pour les activités liées aux projets en cours financés par la Banque mondiale, les PMPP existants peuvent être utilisés pour guider les activités de mobilisation des parties prenantes (par exemple, l'identification des parties prenantes pertinentes) qui peuvent raisonnablement être entreprises dans les délais impartis. Dans le cadre de la préparation du projet, des consultations ont été menées au niveau national et les résultats sont reflétés dans le PMPP du projet.

SECTION 8 : DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET RESSOURCES

Cette section décrit les dispositions institutionnelles et les ressources qui ont été mises en place pour soutenir ce projet et mener à bien les activités.

Le CERP sera géré par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) qui assurera la coordination entre les ministères, est services techniques concernés pour l'activation et la mise en œuvre des activités du CERP. L'Unité de Gestion du PIDUREM a été désignée comme l'UEP du CERP. Son expérience et ses résultats en matière de financement de la Banque mondiale ne sont plus à démontrer. Grâce aux capacités d'exécution mises en place dans le cadre du MRI 2020/PGRC-DU), elle sera responsable de la gestion

fiduciaire, du suivi, de l'établissement de rapports et de la conformité environnementale et sociale, tandis que les départements gouvernementaux seront responsables de la mise en œuvre des activités du CERP dans leurs secteurs respectifs.

Un Comité de pilotage du projet (CPP) et un Comité technique du projet (CTP) sont établis sous la direction du MEF et composés de représentants des principaux ministères, départements et agences (MDA). Le CPP assurera la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du CERP pour différents secteurs. Le CPP comprendra des représentants de haut niveau des principales parties prenantes, telles que le MEF, Ministère de la Population de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MPAS/SN), le Ministère de l'environnement, de l'hydraulique et de l'assainissement (MEHA), le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage (MAG/EL), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique (MSHP), le Ministère des transports (MT), le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH), etc. Le Comité de pilotage se réunit tous les trimestres, ou plus souvent si nécessaire, sur invitation de son Président. En outre, il assurera la coordination entre les différents MDA concernés, facilitant ainsi une mise en œuvre sans heurts et réglant les problèmes interministériels qui pourraient survenir pendant l'exécution du projet. Le CPP fournira également une plateforme pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et veiller à ce que le projet soit aligné sur les priorités et politiques nationales en matière de gestion des catastrophes et de résilience climatique.

Le CTP comprendra des directeurs nationaux et des responsables techniques de haut niveau, des experts en passation des marchés, des spécialistes environnementaux et sociaux de divers organismes sectoriels et des unités d'exécution de projets (UEP). Ce comité sera chargé de coordonner les compétences sectorielles et de veiller à ce que le CERP réponde efficacement aux besoins particuliers de chaque crise. Travaillant en étroite collaboration avec la PIU-CERP DÉSIGNÉE, le PTC fournira un appui pratique et pratique à la PIU-CERP DÉSIGNÉE, en veillant à ce que tous les processus techniques, de passation des marchés et opérationnels, y compris la gestion des risques environnementaux et régulateurs, soient en place et fonctionnels pour faire face à la situation d'urgence spécifique éligible au CERP. À cette fin, le CTP réunira les compétences techniques et les compétences en matière de passation des marchés pertinentes du secteur pour aider l'ADNA à mener les activités nécessaires à chaque intervention d'urgence ou de crise pour laquelle le CERP est activé. La PIU-CERP DÉSIGNÉE servira de secrétariat au CPP et au CTP, facilitant ainsi la coordination et la communication entre les parties prenantes concernées.

SECTION 9 : SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'UEP CERP sera chargée du suivi et de l'établissement de rapports sur les résultats, avec le soutien des parties prenantes concernées. Le cadre de résultats guidera le suivi des progrès, et l'UEP actualisera régulièrement les valeurs des indicateurs en fonction des contributions des parties prenantes et soumettra des rapports à la Banque mondiale. Pour s'assurer que l'avancement du projet reflète fidèlement, l'UEP recueillera et analysera les données auprès des parties prenantes, en actualisant périodiquement le cadre de résultats pour rendre compte des réalités sur le terrain. En cas d'activation du CERP, des indicateurs supplémentaires spécifiques à la riposte seront intégrés.

Le bénéficiaire soumettra des rapports trimestriels sur le CERP qui évaluent les progrès accomplis par rapport au PEES, en intégrant les résultats du suivi et de l'évaluation et en proposant des ajustements pour assurer une mise en œuvre efficace. Ces rapports seront présentés une fois par an en l'absence de crise, et au moins deux fois par an lorsqu'une crise est active. Six mois après la fin de l'activation du CERP,

un rapport d'achèvement sera établi, évaluant la performance de toutes les parties et décrivant un plan pour pérenniser les résultats du CERP.

Les spécialistes des questions environnementales et sociales de l'UEP du CERP soumettront des rapports trimestriels basés sur les rapports de suivi établis par les spécialistes des questions environnementales et sociales de l'organisme d'exécution sur la mise en œuvre des obligations environnementales et sociales au titre des activités concernées, conformément au PEES et au présent PGES, et prépareront des rapports de suivi trimestriels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet. Les rapports comprennent (voir annexe 1) :

- État d'avancement de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES.
- Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées.
- Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution.
- Performance environnementale et sociale du projet.
- Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action C ci-dessous.
- Tout autre aspect demandé par l'Association.

Les partenaires d'exécution rendront compte de leurs obligations pertinentes en rapport avec leurs activités aux spécialistes des questions environnementales et sociales de l'UEP du CERP. Le contenu des rapports des partenaires sera inclus dans le rapport environnemental et social global présenté à la Banque mondiale.

Annexe 1 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux pour les activités du projet

Le modèle ci-dessous est présenté pour le rapport trimestriel sur les questions environnementales et sociales, que l'UEP fournira à la Banque mondiale. L'UEP préparera des formats de rapport sur mesure à l'intention des partenaires d'exécution et de l'entrepreneur, recueillant les informations nécessaires sur leurs activités respectives.

Modèle de rapport trimestriel sur les aspects environnementaux et sociaux du CERP

Les objectifs du rapport périodique sont les suivants :

- Enregistrer les impacts et risques environnementaux et sociaux résultant des activités du projet et assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de suivi et institutionnelles identifiées dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le PGES, le fonctionnement du GRM, les accidents et tout autre instrument environnemental et social, par exemple les procédures de gestion de la main-d'œuvre, afin de réduire les impacts négatifs et les risques et d'améliorer les impacts positifs des activités spécifiques du projet ;
- identifier et traiter tous les impacts ou risques environnementaux et sociaux inattendus ou imprévus qui pourraient survenir pendant la période couverte par le rapport ;
- Résoudre tout problème inattendu susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet ou sur le respect des exigences environnementales et sociales ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme à la NES de la Banque mondiale ;
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail nécessaires pour identifier les dangers et atténuer les risques, afin de garantir des procédures de travail sûres ;
- Signaler tout changement dans les activités du projet nécessitant une modification substantielle du PEES et/ou d'autres instruments du projet (par exemple, PGES, procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) pendant la période de suivi ; et
- Proposer des mesures d'atténuation et des mesures ou actions correctives pour les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs imprévus identifiés pendant la période de suivi du Projet.

Veillez remplir TOUTES les informations suivantes dans le modèle suivant. S'il n'y a pas de titre applicable pour des informations particulières, veuillez inclure une section intitulée « Autre » ou une autre rubrique appropriée et inclure l'information. En outre, un texte peut être inclus sous n'importe quel tableau, ou en annexe supplémentaire, pour justifier davantage, fournir des détails supplémentaires sur un sujet si nécessaire.

Si vous souhaitez communiquer d'autres informations, veuillez les communiquer. Si vous avez besoin de colonnes ou de lignes supplémentaires pour compléter les tableaux, veuillez en ajouter si nécessaire. Cependant, veuillez NE PAS supprimer des colonnes de tableaux ou des sections du modèle. Indiquer plutôt comme sans objet ou sans objet pour la période considérée.

Veuillez supprimer cette section de la note d'orientation lors de la compilation du rapport.

Modèle proposé

Nom du projet	
Code du projet	
Montant du projet (ou montant de la composante, le cas échéant)	
Date d'approbation par le Conseil	
Agent partenaire organisme d'exécution	
Normes ESS applicables/Politiques opérationnelles de sauvegarde	
Période de suivi	

Si ce n'est pas le premier, veuillez indiquer tout changement par rapport à la période précédente.

Activités CERP prévues/réalisées

Veuillez fournir un résumé des principales activités prévues/entreprises au titre du CERP pendant la période considérée.

Résumé des activités du projet mises en œuvre pendant la période considérée

Description des travaux/activités du projet	Indicateurs de suivi pendant la période considérée	Fréquence (mensuelle, trimestrielle)

Actions en attente/retardées (le cas échéant)

Veuillez mettre en évidence toute action en suspens ou retardée dans le rapport précédent (le cas échéant), ainsi que les activités prévues mais non entreprises au cours de la période couverte par le présent rapport, en indiquant les raisons et/ou les défis et les mesures pour y remédier. Si aucune action n'est en attente ou retardée, veuillez indiquer « sans objet » dans le tableau.

Tableau des actions retardées du projet

Non.	Activités (composantes, sous-composantes) planifiées mais non réalisées	Exigences en matière de sauvegardes associées aux activités	Raison du retard	Actions à mener	Chronologie

--	--	--	--	--	--

État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Veillez utiliser le PEES avec les colonnes suivantes dans l'ordre. (Le tableau peut être transformé en paysage pour accueillir du texte ou inclus en annexe.)

État d'avancement de la mise en œuvre du PEES.

ESS#	Obligations découlant du PEES	Calendrier des obligations découlant du PEES	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/défaillances	Actions à mener et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de suivi des risques significatifs du projet, en utilisant une approche matricielle incluant les mesures pertinentes de santé et de sécurité des populations. Veillez utiliser la matrice du PGES avec les colonnes suivantes dans l'ordre, comme indiqué ci-dessous.

État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

Référence	Mesures d'atténuation environnementale et sociale	Indicateurs de suivi	Lié à l'activité d'investissement ou aux NES	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/défaillances	Actions à mener et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement des plaintes déposées et sur la manière dont l'UEP CERP répond aux préoccupations et aux griefs (y compris les griefs relatifs au travail, aux questions sociales et à l'environnement) des parties touchées par le projet en ce qui concerne la performance environnementale et sociale du projet.

Indiquer le nombre total de plaintes enregistrées pendant la période considérée ;

Combien d'entre elles ont été résolues ?

Combien d'entre eux ont été aiguillés ailleurs ? Le GRC/GRM assure-t-il un suivi ?

Combien de questions sont en suspens et pourquoi ?

Quel est le plan pour régler les questions non résolues ?

À l'annexe D, veuillez joindre des copies des mécanismes de règlement des griefs pour la période considérée.

Aperçu des plaintes pendant la période considérée

#	Partie prenante	Nature du grief (ou des griefs)	Total des plaintes	État (d'avancement)	Remarques/Commentaire(s)
	<i>(par exemple, institution, membres de la communauté, dirigeants locaux, etc.)</i>			Question résolue/non résolue	

Mobilisation des parties prenantes

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement de la mobilisation des parties prenantes et sur la manière dont l'UEP du CERP veille à ce que les parties prenantes soient satisfaites conformément aux exigences du projet et/ou du PMPP, selon le cas. Cette section doit préciser :

- Le nombre d'activités de mobilisation entreprises au cours de la période considérée et les types de parties prenantes rencontrées (par exemple, les communautés, les districts, les installations voisines, etc.)
- Principales questions soulevées ou débattues lors des réunions
- Dans quelle mesure les parties prenantes sont-elles associées à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ?
- Participent-ils au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ?
- La mobilisation/les consultations sont-elles organisées conformément au PMPP ?
- Les participants ont-ils été informés avant la réunion et le procès-verbal leur a-t-il été communiqué ?

Accidents liés à la santé et à la sécurité

Cette section résume les accidents et incidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité qui se sont produits au cours de la période considérée. Il est important de noter que la section comprend des descriptions détaillées des procédures visant à atténuer les récurrences et à éviter d'autres blessures. Cette section comprend des rapports sur les accidents évités de justesse et les traite comme des incidents comparables aux accidents comparatifs. Cette section comprend un tableau pour le suivi des accidents, incidents et quasi-accidents antérieurs.

Rapports d'accidents et d'incidents

Date et heure de l'accident/de l'incident	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessure mineure/grave/décès)	Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/promoteur	Mesures à prendre pour prévenir la survenance de l'accident	Statut de l'accidenté (ouvert/fermé ²)

² Incident clos faisant référence à ceux pour lesquels toutes les actions ont été effectuées

Capacité de gestion environnementale et sociale

Cette section décrit en détail les modalités de supervision environnementale et sociale des activités. Cette section comprend un diagramme des modalités d'établissement de rapports ainsi que des rôles et responsabilités, des postes vacants et des délais pour les pourvoir, le cas échéant. La description peut nécessiter plusieurs diagrammes pour différents sites du projet.

Administration:

Indiquer tout changement ou mise à jour concernant les exigences administratives, par exemple le personnel E&S, le lieu, etc. ;

Toute modification des exigences nationales et internationales applicables.

Renforcement des capacités:

Faire le point sur toutes les activités de renforcement des capacités liées aux sauvegardes environnementales et sociales entreprises

Indiquer les activités de renforcement des capacités en suspens et les délais de mise en œuvre.

Autres questions spécifiques au projet à signaler, à soulever et à signaler :

Autres questions spécifiques

Veillez répondre aux questions suivantes :

L'UEP du CERP est-elle suffisamment dotée en spécialistes des questions environnementales et sociales qualifiés et permanents ? Disposent-ils des ressources (financières et matérielles) pour effectuer des visites sur le terrain et assurer la supervision ?

Les partenaires d'exécution disposent-ils d'un personnel qualifié et permanent chargé des questions environnementales et sociales ? Prépare-t-il ses rapports environnementaux et sociaux périodiques à l'intention du Maître d'Ouvrage ?

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est-il toujours assez solide pour répondre aux plaintes ? Combien de plaintes ont été reçues et réglées (fournir des données actuelles et cumulatives ?

L'allocation budgétaire est-elle suffisante pour la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux ?

Quels sont les obstacles à la réalisation du PEES et du PGES ?

Conclusions et recommandations

Veillez résumer les principales conclusions de ce rapport périodique et les recommandations sur les mesures à mettre en œuvre au cours de la prochaine période de suivi. Inclure un résumé (dans un tableau) des mesures ou activités qui ont été planifiées par rapport à celles qui ont été réalisées. Et indiquer les raisons pour lesquelles certaines activités sont encore en suspens.

Inclure un tableau des activités prévues pour le trimestre/la période de déclaration à venir.

Annexe 2 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGM)

La NES n° 2 sur l'emploi et les conditions de travail s'applique aux activités du CERP. Conformément aux exigences de la NES n°2, ces procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM) ont été élaborées. L'objectif des procédures de gestion de la main-d'œuvre est de définir la manière dont l'UEP et tous les autres agents d'exécution géreront tous les travailleurs du projet en ce qui concerne les risques et les impacts associés aux activités du projet au Niger. Les objectifs des procédures de gestion de la main-d'œuvre sont les suivants :

- (a) Identifier les différents types de travailleurs du projet susceptibles d'être impliqués dans le projet
- (b) Déterminer, analyser et évaluer les risques et effets liés à la main-d'œuvre pour les activités du projet
- (c) Définir les procédures pour répondre aux exigences de la NES n°2 et de la législation nationale applicable.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre seront appliquées en tenant dûment compte des exigences des législations nationales et de l'interdépendance entre la NES n° 2 et les autres NES.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre seront administrées aux différents types de travailleurs du projet comme suit :

- (a) **Travailleurs directs.** Les personnes employées directement par l'UEP pour travailler spécifiquement en rapport avec le projet au ministère.
- (b) **Travailleurs contractuels.** Les personnes engagées par l'intermédiaire de tierces parties pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de l'endroit où elles se trouvent. Dans cette catégorie sont inclus les employés de sous-traitants ou de prestataires tiers engagés pour mettre en œuvre les activités du projet. Il peut s'agir de personnel des Nations Unies, d'ONG et d'autres acteurs.
- (c) **Travailleurs des fournisseurs principaux.** Les personnes engagées en tant que fournisseurs principaux. Il s'agit, par exemple, des fournisseurs de biens devant être achetés dans le cadre du projet.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliqueront aux travailleurs du Projet, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonniers.

Pour les activités de niveau 1, il n'y aura pas recours à la main-d'œuvre communautaire. Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre seront mises à jour en tant que de besoin pour tenir compte des besoins de main-d'œuvre communautaire associés au travail contre rémunération.

Prévisions relatives à l'emploi

Les besoins en main-d'œuvre suivants sont attendus par type d'activité. Il n'est pas possible d'estimer le nombre de travailleurs à ce stade, car les activités et leur portée ne sont pas connues. Les travailleurs directs peuvent provenir de différents ministères, car les activités peuvent nécessiter la participation de différents ministères.

Table 3 Prévisions relatives à l'emploi

Activités du projet	Types de travailleurs
Transferts monétaires aux ménages	Travailleurs directs et travailleurs contractuels
Acquisition de denrées alimentaires de base, de médicaments, de fournitures médicales, de médicaments vétérinaires, d'intrants agricoles, d'autres fournitures essentielles, d'équipements légers, de fourneaux verts, de matériaux d'abri, etc....	Travailleurs directs, travailleurs contractuels et fournisseurs
Financement des interventions d'urgence, des équipes de réparation, des opérations liées aux abris, des frais de transport	Travailleurs directs et travailleurs contractuels
Gestion du projet	Travailleurs directs

Les besoins en main-d'œuvre du projet montrent que les procédures de gestion de la main-d'œuvre devront répondre aux besoins de trois catégories de travailleurs du projet tels que décrits dans la NES n°2, à savoir les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs principaux.

Évaluation des risques liés à la main-d'œuvre

Dans le cadre de l'identification des risques et effets sur la main-d'œuvre, les activités suivantes aideront à comprendre les voies d'exposition. Il convient toutefois de souligner que les principaux risques présentés ici concernent uniquement les travailleurs dont les activités sont prévisibles :

- (a) Les principaux types d'activités pour les travailleurs directs seront des activités de coordination des activités du projet.
- (b) Les principaux types d'activités pour les travailleurs contractuels seront les activités liées à la coordination et à la mise en œuvre des activités de passation des marchés
- (c) Les principaux types d'activités des fournisseurs seront liés à la production et au transport des marchandises.

Le tableau met en évidence et analyse les risques et effets potentiels liés à la main-d'œuvre compte tenu de l'utilisation prévue de la main-d'œuvre et des paramètres de référence généraux des zones du projet.

Table 4 Identification et analyse des risques liés à la main-d'œuvre

Risque/Impact	Analyse (ampleur, étendue, calendrier, probabilité, signification)	Mesures d'atténuation des risques
NES n° 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail		
Les normes du travail ne sont pas conformes aux lois nationales et aux normes internationales	Les pratiques de travail réelles peuvent différer des normes et lois du travail	La mise en œuvre de ces procédures de gestion de la main-d'œuvre comble ces lacunes.
Sous-paiement des travailleurs contractuels ou fournisseurs	Malgré l'existence d'un salaire minimum légalement défini, il existe un risque que les travailleurs contractuels et fournisseurs soient sous-payés.	Le projet appliquera le salaire minimum et l'appliquera tout au long du projet/le fera remonter aux fournisseurs. Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera adopté et mis en œuvre.
Conflits du travail liés aux contrats	Il est possible que des différends au sujet des contrats éclatent entre les travailleurs contractuels et les travailleurs fournisseurs	Le projet fournira au GRM des travailleurs un mécanisme de recours en dehors de l'employeur direct.
Mauvaises conditions de travail : environnement de travail dangereux	Les conditions de travail des fournisseurs peuvent être médiocres. L'impact est important, car on ne sait pas encore d'où proviendront les fournitures	La supervision des pratiques de gestion de la main-d'œuvre des fournisseurs est essentielle pour atténuer ce risque. Une liste de contrôle des fournisseurs sera utilisée.
Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi	Les femmes continuent souvent de faire l'objet de discrimination en matière d'emploi, au Niger, mais aussi peut-être aussi parmi les fournisseurs étrangers.	Les entrepreneurs et les fournisseurs sont tenus de protéger les intérêts des femmes, y compris la parité entre les sexes sur le lieu de travail, des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail et des EPI appropriés pour les femmes. Dans la mesure du possible, le projet assurera le suivi de ces mesures lors des visites sur le terrain et exigera de chaque travailleur contractuel qu'il signe un code de conduite, ainsi qu'adopte et mette en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
Risques d'EAS/HS chez les travailleurs	Il y a une forte incidence de harcèlement sexuel chez les femmes par d'autres travailleurs. Toutefois, étant donné que les principales activités portent sur la passation des marchés, l'ampleur de ce risque est modérée.	Le projet adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'EAS/HS à l'égard de tous les travailleurs du projet commis par d'autres travailleurs du projet. Il exigera la signature d'un code de conduite par tous les travailleurs directs.
Recours au travail des enfants	L'âge minimum général pour travailler est de 14 ans (ce qui est conforme aux normes de l'OIT concernant l'âge minimum lorsque l'économie et les installations éducatives d'un pays ne sont pas suffisamment développées). Étant donné que les principales activités consistent en la passation des marchés, le risque de travail des enfants est faible parmi les travailleurs contractuels. Cependant, étant donné que l'on ne sait pas encore d'où proviennent les marchandises, il existe un risque modéré à substantiel de travail des enfants parmi les fournisseurs.	L'âge minimum de 18 ans sera appliqué pour le recrutement des travailleurs directs sur le Projet. Les fournisseurs seront tenus, par contrat, de respecter les interdictions relatives au travail des enfants. Au cours du processus de passation des marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués pour vérifier s'ils ont abusé des services qu'ils ont commis dans le passé. Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour la passation des marchés et l'UEP/UCP veillera à ce que les fournisseurs ne participent à aucune des activités énumérées.
Travail forcé	Étant donné que les principales activités consistent en la passation de marchés, le risque de travail forcé est faible pour les travailleurs contractuels. Cependant,	Les fournisseurs seront contractuellement tenus de respecter les interdictions de travail forcé. Au cours du processus de passation des

Risque/Impact	Analyse (ampleur, étendue, calendrier, probabilité, signification)	Mesures d'atténuation des risques
NES n° 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail		
	<p>étant donné que l'on ne sait pas encore d'où proviennent les marchandises, il existe un risque modéré à substantiel de travail forcé parmi les fournisseurs.</p>	<p>marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués pour vérifier s'ils ont abusé des services qu'ils ont commis dans le passé.</p> <p>Le projet appliquera la liste d'exclusion de la SFI comme guide pour la passation des marchés et l'UEP/UCP veillera à ce que les fournisseurs ne participent à aucune des activités énumérées.</p>
Accidents de la circulation	<p>Étant donné que les marchandises doivent être transportées jusqu'à leur lieu de stockage, il existe un risque d'accidents de la circulation pour les membres de la communauté et les travailleurs contractuels et fournisseurs.</p>	Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre

Compte tenu des catégories de travailleurs du projet (travailleurs directs, travailleurs contractuels, employés des fournisseurs principaux), cette section décrit les dispositions opérationnelles prises par les diverses institutions qui collaborent au projet pour assurer la bonne mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre. Les exigences des procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs du projet et, lorsqu'un accent particulier est mis sur une catégorie particulière de travailleurs, il est mis en évidence dans la section applicable des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Les exigences des procédures de gestion de la main-d'œuvre applicables aux travailleurs directs incomberont à l'UGP concernée. L'UGP aura toutefois un rôle de supervision vis-à-vis d'autres entrepreneurs ou prestataires tiers par le biais d'un dispositif de rapports directs sur les exigences des procédures de gestion de la main-d'œuvre en particulier et d'autres exigences du PGES en général.

Les travailleurs contractuels sont ceux qui seront employés par des entrepreneurs ou des prestataires tiers pour exécuter les activités du projet. Lorsque les procédures de gestion de la main-d'œuvre font référence aux responsabilités de l'entrepreneur, elles font également référence à tout autre fournisseur tiers. L'entrepreneur a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre à l'interface avec ses sous-traitants respectifs, tandis que l'UP supervise la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre à tous les niveaux.

Les fournisseurs principaux sont identifiés par l'UGP ou par un partenaire d'exécution. Lors de la sélection du fournisseur, les procédures de gestion de la main-d'œuvre seront confirmées. Les partenaires d'exécution ont l'obligation de veiller au respect de toutes les procédures concernant les employés des fournisseurs principaux, bien que UGP en assume la responsabilité globale. La NES n° 2 applique une approche de proportionnalité à la responsabilité de supervision envers les fournisseurs.

Termes et conditions

Les fonctionnaires de l'État susceptibles d'apporter un appui au Projet continueront d'être soumis aux conditions de leur contrat ou arrangement d'emploi existant dans le secteur public, conformément au Statut de la fonction publique du Niger. Le personnel et les consultants du projet continueront d'être soumis aux conditions actuellement en vigueur au ministère des Finances. La gestion des travailleurs engagés par les partenaires d'exécution dans le cadre du projet sera encadrée par les conditions suivantes :

- Les travailleurs concernés doivent être âgés d'au moins 18 ans ;
- Les travailleurs auront la possibilité de négocier des salaires égaux ou supérieurs au salaire minimum fixé par le gouvernement.
- La différence de salaire ne sera pas influencée par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le

handicap, la fortune, la naissance, l'état matrimonial ou autre, les responsabilités familiales ou d'autres questions découlant de la relation de travail ;

- Le paiement des salaires se fera au maximum sur une base mensuelle, le dernier jour de chaque mois.

Lors du recrutement des travailleurs, les partenaires d'exécution expliqueront les conditions avant le début des travaux. Le droit du travail oblige les employeurs à remettre aux employés une copie des détails écrits de l'emploi, signée par les deux parties dans un délai d'un mois après l'embauche. Toute violation du Code de conduite des travailleurs constituera une faute professionnelle. Pour assurer le plein respect de la loi à cet égard, les entrepreneurs seront tenus de fournir à l'UEP des copies des Détails écrits de l'emploi ou des copies des contrats de l'ensemble de son personnel.

Principales procédures

Le projet favorisera de saines relations entre travailleurs et employeurs et renforcera les avantages d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de manière équitable et en leur offrant des conditions de travail sûres et saines.

L'UEP, les partenaires de mise en œuvre et tous les travailleurs du projet assureront le suivi afin d'assurer la pleine réalisation des objectifs de la NES n° 2 en particulier.

Procédure de recrutement et de remplacement

Objectif de la procédure

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que le processus de recrutement et de placement des travailleurs du projet est mené de manière non discriminatoire, et que les employés sont initiés à toutes les questions essentielles liées au travail.

Procédure

1. Les contractants soumettent un plan de recrutement à l'UEP pour examen et approbation. Les détails suivants seront affichés :
 - i. Nombre d'agents requis
 - ii. Condition de travail prévue
 - iii. Lieux de travail prévus pour le personnel
 - iv. Cahier des charges du poste en termes de qualification et d'expérience
2. L'entrepreneur publie l'avis d'emploi dans les médias appropriés (presse locale ou invitation directe pour les travailleurs contractuels, ou bouche-à-oreille par l'intermédiaire des dirigeants locaux pour les travailleurs communautaires) afin de s'assurer que tous les candidats potentiels ont accès à l'information, y compris les femmes et les personnes handicapées, en s'attaquant activement aux risques de népotisme ou d'autres formes de recrutement ou de discrimination à l'emploi.
3. Présélectionner et recruter des candidats en veillant à ce que :
 - i. Dans la mesure du possible, 50 % des candidats présélectionnés sont des femmes.
 - ii. Dans la mesure du possible, 50 % des employés engagés sont des femmes.

- iii. Éliminer les candidats âgés de moins de dix-huit ans.
4. Lors du recrutement, assurez-vous qu'un contrat de travail est signé volontairement, tant pour les travailleurs contractuels que pour les travailleurs communautaires.
5. Avant le début des travaux, l'entrepreneur veillera à ce que l'employé soit familiarisé avec les questions essentielles liées au travail, notamment les suivantes :
 - i. Principales caractéristiques du poste
 - ii. Conditions de travail et d'emploi
 - iii. Codes de conduite spéciaux
 - iv. Procédures disciplinaires
 - v. Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs
 - vi. Liberté d'adhérer et de participer pleinement aux activités de l'Association des travailleurs, du Conseil de l'emploi ou du Syndicat
 - vii. Principaux aspects environnementaux et sociaux du projet et de son PGES et autres instruments environnementaux et sociaux
 - viii. Préparation aux situations d'urgence
6. Tenir tous ces dossiers d'emploi à la disposition de l'UEP concernée, de la Banque mondiale ou de l'Autorité de réglementation pour examen.

Procédure de règlement des griefs des travailleurs

un. Objectifs de la procédure

L'objectif de cette procédure est de régler le grief entre un employeur et un employé ou entre un employé de manière bilatérale avant une décision formelle. En vertu des dispositions de la NES n°2, le projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes permettant à tous les travailleurs directs et contractuels de soulever des préoccupations sur le lieu de travail. Les travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures mises en place pour les protéger de toute représailles pour son utilisation. Le projet mettra en place des mesures pour rendre le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs facilement accessible à tous les travailleurs du projet. Recours à la règlement des différends .

b. Procédure

1. L'UEP n'engagera que des entrepreneurs ayant un code de conduite enregistré ou qui s'engagent à respecter les dispositions applicables aux travailleurs contractuels et aux entrepreneurs qui se conformeront aux résolutions des réunions communautaires sur les règles applicables dans le cas des travailleurs communautaires.
2. Les partenaires d'exécution inscrivent les employés sur le MRP applicable pour les travailleurs afin de les informer de leurs droits. Tous les dossiers relatifs à l'initiation sont conservés et mis à la disposition de l'UEP.
3. En cas de violation, l'employé lésé doit saisir et présenter les détails de la plainte à la personne à laquelle il relève ou au supérieur hiérarchique du supérieur hiérarchique en cas de conflit d'intérêts.
4. Le superviseur vérifiera les détails et s'efforcera de résoudre le problème dans les plus brefs délais (jusqu'à 48 heures).

5. Le supérieur hiérarchique transmettra le problème dans les 48 heures si aucune solution n'est trouvée.
6. Si aucune solution n'est trouvée, l'employé peut faire remonter le problème aux institutions ou tribunaux spécifiques au secteur qui régleront le problème entre l'employeur et l'employé. La décision de la Cour suprême est définitive. , lorsqu'il a exercé une compétence légale
7. Lorsque les tribunaux officiels ne sont pas accessibles, n'existent pas dans une zone ou ne peuvent pas rendre de jugement, l'affaire doit être signalée et traitée par l'UEP, par exemple par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes du projet (GRM). L'UEP, dans ce cas, tiendra compte d'un accord équitable entre le travailleur et le partenaire d'exécution.
8. Le partenaire de mise en œuvre tient des registres de toutes les procédures de règlement des griefs qui relèvent de sa compétence et communique à l'UEP dans le cadre des rapports d'étape périodiques qu'il adresse à l'UEP.
9. En cas de risque de l'employé(e), il peut immédiatement être saisi du système judiciaire. Si la confidentialité est demandée, l'UEP veillera à éviter tout risque d'inclusion dans ses actions de suivi.

Procédure pour les fournisseurs principaux

Les travailleurs des fournisseurs principaux sont des employés de fournisseurs qui, sur une base continue, fournissent des biens et des services au projet. L'UEP/UCP supervise la mise en œuvre des exigences relatives aux procédures de gestion de la main-d'œuvre dans cette catégorie.

Objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est de s'assurer que les risques liés à la main-d'œuvre encourus par les employés des fournisseurs principaux sont gérés conformément aux exigences de la NES n°2.

Procédure

L'UEP prendra les mesures suivantes :

- i. S'approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués. L'enregistrement légal garantit que l'entreprise est légalement tenue de se conformer à toutes les lois du travail et autres lois applicables au Niger. Il s'agira notamment de preuves de :
 - Acte de constitution
 - Quitus fiscal
 - Certificat de taxe sur la valeur ajoutée
 - Enregistrement du fournisseur auprès de l'organisme de réglementation des biens ou des services, le cas échéant
- ii. Procéder à un contrôle physique du système de gestion de la main-d'œuvre du fournisseur, notamment :
 - Contrats des employés
 - SST
 - tout incident environnemental ou professionnel antérieur lié au travail.
 - Comité des travailleurs en place
- iii. Vérifier la certification de la qualité et la notation environnementale des produits, le cas échéant

- iv. S'engager à reprendre les déchets pour les réutiliser, par exemple les conteneurs et emballages le cas échéant
 - i. Possibilité de formation des utilisateurs communautaires à l'utilisation sans danger du produit, le cas échéant
 - ii. Lorsque des risques de travail des enfants, de travail forcé ou de graves risques pour la sécurité sont identifiés dans un secteur ou une industrie donnée, dans le cadre de la fourniture de biens, un exercice de cartographie doit être effectué pour identifier les fournisseurs qui dépendent de ces produits.
 - iii. Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier des fournisseurs principaux spécifiques, la cartographie doit identifier les problèmes généraux de main-d'œuvre du secteur d'activité liés à la fourniture des biens concernés.

Conditions de travail des travailleurs du projet

Les modalités spécifiques applicables aux différentes catégories de travailleurs du projet et aux différents types d'activités seront définies lors de la phase de démarrage du projet, et s'inspireront des conditions actuellement appliquées par l'UEP.

Suivi et supervision

Le suivi de la performance de ce PGM suivra le même dispositif institutionnel que le suivi et la supervision du PGES. D'une manière générale, l'UEP concernée sera responsable du suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre. En particulier, le spécialiste des questions sociales au sein de l'UEP travaillera directement à la mise en œuvre intégrale des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Le spécialiste des questions sociales effectuera des missions de supervision et des contrôles ponctuels selon un calendrier qui sera établi une fois que les sites auront été sélectionnés. Tout au long du processus initial de sélection spécifique à une activité ou à un site, le spécialiste des questions sociales sera au courant des risques et des impacts potentiels des activités liés à la main-d'œuvre et élaborera un calendrier de suivi à cet effet.

Le non-respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre sera signalé au chef de projet de l'UEP et sera traité dans les rapports environnementaux et sociaux ordinaires.

Annexe 3 : Cadre de santé et de sécurité au travail

BUT

Le présent Cadre SST a pour objet de fournir des orientations pour l'identification, l'évaluation, la prévention et la maîtrise systématiques des dangers généraux sur le lieu de travail, des dangers professionnels spécifiques, des dangers potentiels et des effets sur l'environnement qui peuvent résulter de conditions prévisibles pendant la mise en œuvre du CERP.

Ce document sera suivi par tous les exécutants et fournisseurs. Dans le cas où des documents spécifiques de la Banque mondiale doivent être mis en œuvre, ce document sera suivi conjointement avec les documents spécifiques de la Banque mondiale et les Directives environnementales, sociales et sanitaires de la Banque mondiale.

Bien que tous les efforts aient été faits pour rendre les procédures et les directives conformes aux exigences légales, en cas de divergence, les directives légales pertinentes doivent être suivies. Dans le cas où la Banque mondiale, le bailleur de fonds, a une exigence spécifique, celle-ci doit être respectée.

PORTÉE

Le document est applicable aux entités chargées de la mise en œuvre du CERP sur tous les sites du projet pendant la mise en œuvre des activités, conformément aux obligations contractuelles pertinentes.

OBJECTIFS ET CIBLES

- Le cadre de SST indique que l'entité chargée de la mise en œuvre accorde une grande priorité à la santé, à la sécurité et à l'environnement au travail sur les lieux de travail ;
- Veiller à ce que la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieu de travail ne soient pas compromises par le travail ;
- Assurer la protection de l'environnement du chantier et de la communauté adjacente ;
- Se conformer à tout moment aux exigences légales et contractuelles pertinentes en matière de SST, aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale ;
- Fournir un personnel formé, expérimenté et compétent. Veiller à ce que seul le personnel médicalement apte soit engagé au travail ;
- Fournir et entretenir des installations, des lieux et des systèmes de travail sûrs et sans risque pour la santé et l'environnement ;
- Fournir à l'ensemble du personnel des informations, des instructions, une formation et une supervision adéquates sur l'aspect sécurité de leur travail ;
- Contrôler, coordonner et suivre efficacement les activités de tout le personnel sur les sites du Projet, y compris les fournisseurs et les entrepreneurs, en ce qui concerne la SST ;
- Établir une communication efficace sur les questions de SST avec toutes les parties concernées par les travaux du projet ;

- Veiller à ce que toute planification des travaux prenne en compte toutes les personnes susceptibles d'être touchées par les travaux ;
- S'assurer que les tests de condition physique de tous les équipements sont certifiés par des personnes compétentes ;
- Veiller à la fourniture en temps opportun des ressources pour faciliter la mise en œuvre efficace des exigences en matière de SST ;
- Veiller à l'amélioration continue de la performance en matière de SST ;
- Assurer la conservation des ressources et la réduction du gaspillage ;
- Capturez les données de tous les incidents, y compris les accidents évités de justesse, les écarts de processus, etc. Enquêter et analyser la même chose pour en découvrir la cause profonde ;
- Veiller à la mise en œuvre en temps voulu des mesures correctives, correctives et préventives.

CIBLES EN MATIÈRE DE SST

Explosion zéro
 Fatalité zéro
 Blessure avec arrêt de travail zéro
 Aucun incident d'incendie
 accidents de véhicules Zéro

TERMES ET DÉFINITIONS

Définitions

Incident : Événement(s) professionnel(s) ou naturel(s) au cours duquel un accident, un mal-état de santé (quelle que soit sa gravité), un dommage matériel ou un décès s'est produit, ou aurait pu survenir.

Quasi-accident : Un incident où il n'y a pas eu de maladie, de blessure, de dommage ou d'autre perte, mais qu'il pouvait causer, est appelé « accident évité de justesse ».

Nombre total d'heures-hommes travaillées par tous les employés, y compris les sous-traitants, travaillant dans les locaux. Elle comprend les cadres, les supervisions, les professionnels, les techniciens, les employés de bureau et autres, y compris les travailleurs contractuels. Le nombre d'heures travaillées est calculé sur la base de la paie ou de l'horloge, y compris les heures supplémentaires. Lorsque cela n'est pas possible, on l'estime en multipliant le nombre total de journées de travail pour la période considérée par le nombre d'heures travaillées par jour. Le nombre total de jours de travail pour une période donnée est la somme du nombre d'hommes au travail chaque jour de la période. Si les heures journalières varient d'un département à l'autre, une estimation séparée doit être faite pour chaque département et les résultats additionnés.

Cas de premiers soins : Les premiers soins ne sont pas essentiellement tous des cas à signaler, où la personne blessée reçoit un traitement médical et sort immédiatement pour se présenter au travail, sans compter le temps perdu.

Accident de travail avec arrêt de travail : Toute blessure professionnelle qui rend la personne blessée incapable d'effectuer son travail habituel ou une autre affectation de travail restreinte le jour de travail prévu à l'horaire suivant le jour où la blessure s'est produite.

Cas médicaux : Les cas médicaux sont des cas à déclaration obligatoire, dans lesquels l'employé s'est absenté du travail pour cause de maladie ou pour une autre raison et a besoin d'un traitement médical.

Types d'incidents et leur signalement : Les trois catégories d'incidents sont les suivantes :

Cas non soumis à déclaration :

Incident au cours duquel la personne blessée reçoit une aide médicale et est renvoyée au travail sans compter le temps perdu.

Cas à signaler :

Dans ce cas, la personne blessée est handicapée depuis 48 heures ou plus et n'est pas en mesure d'accomplir son devoir.

Cas de blessure :

Celles-ci sont traitées sous la rubrique des affaires à signaler. Dans ces cas, l'incident a causé des blessures à la personne, mais celle-ci continue de faire son devoir.

Taux de fréquence total à signaler : Le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt de travail à signaler pour un million d'heures-personnes travaillées. Mathématiquement, la formule se lit comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'indices à signaler} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre total d'heures-personnes travaillées}}$$

4.1.9 Taux de gravité

Le taux de gravité est le nombre de jours perdus en raison d'un accident avec arrêt de travail pour un million d'heures-personnes travaillées. Mathématiquement, la formule se lit comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de jours perdus pour cause de LTI} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre total d'heures-personnes travaillées}}$$

Taux d'incidence

Le taux d'incidence est le nombre de LTI pour mille effectifs déployés. Mathématiquement, la formule se lit comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de LTI} \times 1000}{\text{Nombre moyen de main-d'œuvre déployée}}$$

ORGANISATION HSE

Nombre d'agents de sécurité : L'organisme d'exécution doit déployer un agent de sécurité pour 500 travailleurs ou une partie de ceux-ci dans chaque groupe. De plus, il doit y avoir un commissaire à la sécurité/un superviseur de la sécurité pour 100 travailleurs.

Déploiement : L'Entrepreneur doit déployer un nombre suffisant d'agents de sécurité et de délégués/superviseurs de la sécurité, conformément aux exigences énoncées ci-dessus, depuis la phase initiale, et en affecter d'autres en proportion des effectifs supplémentaires. Tout retard dans le déploiement incitera le CERP à ordonner la suspension temporaire des travaux jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Table 5 Qualification du personnel SST

Non	Désignation	Qualification	Expérience
1.	Responsable de la santé et de la sécurité	Diplôme d'ingénieur ou en santé publique/santé environnementale	Au moins deux ans d'expérience dans le domaine de la construction ou de la santé et la sécurité au travail.
2	Superviseur de la santé et de la sécurité	Diplôme ou diplôme dans n'importe quelle discipline, y compris un diplôme à temps plein en sécurité industrielle avec la sécurité de la construction comme l'une des matières	Au moins deux ans

Responsabilités

Site sous la responsabilité de l'entrepreneur

- Doit engager un ou plusieurs responsables de la sécurité et un ou plusieurs délégués syndicaux qualifiés, conformément à la clause ;
- Se conformer aux règles et règlements mentionnés dans le présent code, pratiquer très strictement dans son domaine de travail en consultation avec son ingénieur concerné et le coordonnateur de la sécurité ;
- Doit évaluer l'état de santé et les compétences de tous les travailleurs avant de les engager et périodiquement par la suite, selon les besoins ;
- ne doit engager aucun employé âgé de moins de 18 ans ;
- Prévoir tous les EPI nécessaires tels que casques de sécurité, ceintures, harnais complets, chaussures, écran facial, gants, etc. avant de commencer le travail ;
- Veille à ce qu'aucune personne ne soulève, ne porte ou ne déplace aucune charge qui, en raison de son poids, est susceptible de porter atteinte à sa santé ou de compromettre sa sécurité, conformément aux dispositions des dispositions de la République du Niger relatives à la sécurité, à la santé et au bien-être au travail ;
- Doit s'assurer que tous les outils et installations (T&P) engagés sont testés pour leur aptitude physique et ont des certificats valides délivrés par une personne compétente ;
- Veillera à ce que des dispositions pour le bien-être des employés telles que cantine, salles de repos/installations sanitaires soient prévues sur le site ;
- Respecter les consignes contenues dans les Procédures de Contrôle d'Exploitation (OCP) disponibles auprès de la direction du site ;

- Veiller à ce que les personnes travaillant au-dessus de 2 mètres utilisent un harnais de sécurité attaché à une ligne de vie ou à une structure stable ;
- Veiller à ce que les matériaux ne soient pas projetés en hauteur. Précautions à prendre pour éviter la chute de matériaux en hauteur ;
- Doit signaler tout incident (mortel/majeur/mineur/accident évité de justesse) à l'ingénieur du site/à l'agent HSE ;
- Veillera à ce que les jeux de chevaux soient strictement interdits ;
- Le travail de nuit est interdit ;
- Veillera à ce que tout le personnel travaillant sous la direction de l'Entrepreneur travaille en toute sécurité et ne crée aucun danger pour lui-même ou pour autrui ;
- Veillera à l'installation d'une signalisation/d'affiches adéquates sur la santé et la sécurité au travail ;
- Assurer la réalisation d'audits sur la SST, d'exercices simulés, de camps médicaux, de formations d'initiation et de formation sur la SST sur le site ;
- Veillera à la pleine coopération lors des audits de SST ;
- Veiller à la présentation d'un plan de prévision pour l'achat d'équipements HSE et d'EPI conformément au calendrier de travail ;
- Assure une bonne tenue administrative ;
- Veillera à ce que des extincteurs adéquats et valides soient prévus sur le lieu de travail ;
- Assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de toilettes/toilettes et d'eau potable adéquate sur le lieu de travail et dans la colonie de travail ;
- Assurer une préparation adéquate aux situations d'urgence ;
- Doit être membre du comité SST du site et assister à toutes les réunions du comité ;
- Des clôtures temporaires doivent être faites pour les bords ouverts si les mains courantes et les protège-pieds ne sont pas disponibles.

Responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement de l'entreprise

- Effectuer l'inspection de sécurité de la zone de travail, de la méthode de travail, des hommes, de la machine et du matériel, des processus et des matériaux et d'autres outils ;
- Faciliter l'inclusion d'éléments de sécurité dans l'énoncé des méthodes de travail ;
- Mettre en évidence les exigences de sécurité par le biais de discussions sur la boîte à outils/d'autres réunions ;
- Aider les chefs de section concernés à préparer des instructions spécifiques pour les tâches critiques ;
- Mener une enquête sur tous les incidents/événements dangereux et recommander des mesures de sécurité appropriées ;
- Conseils et coordination pour la mise en œuvre des systèmes de permis SSE ;
- Convoquer la réunion du HSE et établir le procès-verbal de la procédure pour diffusion et mesures de suivi ;
- Planifier l'achat d'EPI et de dispositifs de sécurité et inspecter leur salubrité ;
- Faire rapport au spécialiste de la santé et de la sécurité au travail sur toutes les questions relatives à l'état de la sécurité et au programme de promotion au niveau du site ;
- Faciliter l'administration des premiers soins ;
- Faciliter le dépistage des ouvriers et l'induction de sécurité ;
- Effectuer des exercices d'incendie et faciliter la préparation aux situations d'urgence ;

- Concevoir des campagnes, des concours et d'autres programmes spéciaux pour promouvoir la sécurité sur le lieu de travail ;
- Notifier au personnel du site les cas de non-respect des normes de sécurité observées lors des visites de chantier/inspections de chantier ;
- Recommander au Chef de Chantier, l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la rectification de telles situations nécessitant une action immédiate au vu d'un danger imminent pour la vie, les biens ou l'environnement ;
- de refuser l'acceptation d'EPI ou d'équipements de sécurité non conformes aux exigences spécifiées ;
- Encouragez la production d'un rapport sur les accidents évités de justesse sur la sécurité ainsi que des initiatives d'amélioration de la sécurité.

PLANIFICATION PAR L'ENTREPRENEUR

La planification et l'examen mensuels des activités de santé et de sécurité au niveau de la sécurité et de la sécurité sont effectués conjointement par l'Entrepreneur et le maître d'ouvrage.

Mobilisation de machines/équipements/outillage par l'entrepreneur

Afin de s'assurer que les machines, équipements et outils mobilisés par le fournisseur ou le consultant sont adaptés à l'usage prévu et maintenus en bon état de fonctionnement, et conformes aux dispositions législatives et aux exigences du propriétaire, l'inspection sera organisée par l'autorité compétente interne pour réception, le cas échéant.

Mobilisation des ressources humaines par l'Entrepreneur

- L'Entrepreneur organisera l'initiation et le contrôle de santé régulier de ses employés conformément aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- L'Entrepreneur s'occupe particulièrement des employés atteints de maladies professionnelles. Les employés qui ne satisfont pas à l'exigence d'aptitude physique ne devraient pas être engagés pour un tel travail.
- Veiller à ce que les exigences réglementaires relatives à la limite de poids excessif (transporter/soulever/déplacer des poids au-delà des limites prescrites) pour les travailleurs masculins et féminins soient respectées.
- Des aménagements appropriés doivent être prévus pour tous les ouvriers dans des conditions d'hygiène.

Fourniture d'EPI

Des équipements de protection individuelle (EPI), en nombre suffisant, seront mis à disposition sur le site et leur utilisation régulière par toutes les personnes concernées sera assurée.

- La qualité de tous les EPI devra être vérifiée avant d'être distribuée et périodiquement. Il est conseillé aux utilisateurs de vérifier eux-mêmes que les EPI ne présentent aucun défaut avant de les enfiler. Les défectueuses devront être réparées/remplacées.
- L'organisme émetteur tient un registre de la délivrance et de la réception des EPI.
- Le logo ou le nom des casques (abréviation du nom de l'agence autorisée) doit être apposé ou imprimé sur le devant.

Aménagement des infrastructures

Eau potable

L'eau potable doit être fournie et entretenue à des endroits appropriés à différentes altitudes.

Le récipient doit porter la mention « Eau potable »

Installations sanitaires

Dans chaque lieu de travail, des installations adéquates et appropriées pour le lavage doivent être prévues et entretenues.

Des installations de nettoyage séparées et adéquates doivent être prévues à l'usage des travailleurs masculins et féminins. Ces installations doivent être facilement accessibles, maintenues dans un état de propreté et d'hygiène et faiblement éclairées pour une utilisation nocturne.

Latrines et urinoirs

- Des latrines et urinoirs seront prévus sur chaque lieu de travail.
- Elles doivent être suffisamment éclairées et maintenues en état de propreté et d'hygiène en tout temps, grâce à la nomination d'une personne désignée.
- Des installations séparées devront être mises à la disposition des travailleurs masculins et féminins, le cas échéant.

Fourniture d'un abri pendant le repos

Un hangar et un abri appropriés doivent être fournis pour le repos pendant la pause.

Formations médicales

Centre médical :

- Un centre médical devra être établi/identifié sur le site avec des installations de base pour la prise en charge des urgences médicales. Le centre médical peut être développé conjointement sur la base d'un partage proportionnel avec l'autorisation de l'entité d'exécution.
- Un professionnel de la santé qualifié sera déployé au centre médical
- Le centre médical sera équipé d'une ambulance, d'un chauffeur qualifié et d'une bouteille d'oxygène.
- Les déchets médicaux seront éliminés conformément à la législation en vigueur.

First Aider:

- Assurer la disponibilité de secouristes qualifiés tout au long des heures de travail.
- Toute blessure doit être traitée, enregistrée et déclarée.
- Un cours de recyclage des premiers secours sera organisé en tant que de besoin.

- La liste des secouristes qualifiés et leurs numéros de téléphone doivent être affichés à des endroits bien en vue

Trousse de premiers soins:

- L'Entrepreneur met en place les dispositifs de premiers secours nécessaires sur chaque lieu de travail.
- La trousse de premiers soins doit être tenue par les premiers secours qui doivent toujours être disponibles pendant les heures de travail sur le lieu de travail. Son nom et son numéro de téléphone doivent être affichés sur la boîte.
- Les trousse de premiers secours doivent être placées à différentes hauteurs afin qu'elles soient à portée de main et le plus rapidement possible.
- La trousse de premiers secours est clairement marquée d'une croix verte sur fond blanc.
- L'inspection mensuelle de la trousse de premiers soins doit être effectuée par le propriétaire.
- L'entrepreneur doit organiser périodiquement des cours de premiers secours pour que son superviseur et ses ingénieurs soient bien formés pour faire face à toute situation d'urgence.

Bilan de santé

Les personnes engagées sur le site devront subir un bilan de santé avant l'initiation.

Fourniture d'une cantine

- Des cantines seront prévues pour les travailleurs du projet sur le site du projet.
- Des conditions de nettoyage et d'hygiène correctes doivent être maintenues.
- Des précautions appropriées doivent être prises pour éviter toute contamination biologique.
- De l'eau potable adéquate doit être disponible à la cantine.
- Un extincteur sera prévu à l'intérieur de la cantine.
- Les employés de la cantine devront faire l'objet d'un suivi médical régulier et recevoir des médicaments.

Fourniture d'un véhicule d'urgence

Un véhicule d'urgence spécial sera mis à disposition sur le lieu de travail par l'Entrepreneur pour faire face à toute urgence.

Antiparasitaire

Une lutte antiparasitaire régulière doit être effectuée dans tous les bureaux, principalement les laboratoires, la cantine, la colonie de travail et les magasins.

Parc à ferraille

Un parc à ferraille sera aménagé pour stocker la ferraille métallique, la ferraille de bois, les déchets et les déchets dangereux, conformément au Cadre de gestion des déchets.

Les ferrailles/déchets doivent être séparés en biodégradables et non biodégradables et stockés séparément.

Illumination

- L'Entrepreneur aménagera à ses frais des installations d'éclairage adéquates (projecteurs, lampes portatives, éclairage de zone, etc.) à différents niveaux pour permettre des

opérations de travail sûres et correctes dans des endroits sombres et pendant la nuit sur le lieu de travail ainsi que dans la zone de pré-assemblage.

- Un éclairage adéquat et approprié devra être fourni à tous les lieux de travail et à leurs abords, y compris les couloirs.
- La lampe (tenue à la main) ne doit pas être alimentée par le secteur, mais par 24 V ou par des piles sèches.
- Les lampes seront protégées, le cas échéant, par des dispositifs de protection appropriés pour éviter tout danger en cas de bris des lampes.
- L'éclairage de secours sera prévu pour le travail de nuit de manière à minimiser les risques en cas de coupure de l'alimentation principale.
- Si l'Entrepreneur ne prend pas les précautions de sécurité appropriées, ne fournit pas les dispositifs et équipements de sécurité nécessaires ou n'exécute pas les instructions données par l'agent habilité, l'Entrepreneur a le droit de prendre des mesures correctives aux risques et aux frais de l'Entrepreneur.

SENSIBILISATION À LA FORMATION HSE

Formation initiale au HSE

Avant d'être affectées au travail, toutes les personnes entrant sur le chantier du projet doivent recevoir une formation initiale en matière de SST de la part du responsable HSE de l'entrepreneur.

Les sujets de formation initiale en interne incluront, mais sans s'y limiter :

- Présentation des détails du projet.
- Objectifs et cibles en matière de sécurité.
- Règles HSE du site.
- Risques et aspects HSE du site.
- Installations de premiers secours.
- Personne à contacter en cas d'urgence
- Déclaration d'incident.
- Prévention des incendies et interventions d'urgence.
- Règles à suivre dans le camp
- Des vêtements et des équipements de sécurité appropriés doivent être fournis à tous les travailleurs inscrits pour l'intégration (c'est-à-dire des chaussures, des casques, des lunettes, un protège-jambières, un tablier, etc.)
- Ils doivent arriver entièrement vêtus de vêtements et d'équipements de sécurité pour assister à l'intronisation.
- Toute personne qui ne se conforme pas à cette exigence en matière de vêtements et d'équipements de sécurité ne sera pas admissible à participer.
- À la fin de sa participation à la formation initiale de l'Entrepreneur en matière de HSE, chaque employé doit signer un formulaire de formation initiale pour déclarer qu'il en a compris le contenu et s'engage à suivre et à respecter des pratiques de travail sûres. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils pourront se voir délivrer une carte d'identité personnelle leur permettant d'accéder au chantier

Présentation sur la boîte à outils HSE

Le contremaître/superviseur de première ligne de l'entrepreneur s'entretiendra avec des groupes de travail spécifiques avant le démarrage des travaux. L'ordre du jour sera le suivant :

- Les détails de la tâche devant être exécutée immédiatement.
- Les dangers et risques pertinents liés à l'exécution du travail et les mesures de contrôle et d'atténuation.
- Condition spécifique du site à prendre en compte lors de l'exécution du travail, comme une température élevée, de l'humidité, des conditions météorologiques défavorables, etc.
- Non-conformités observées récemment.
- Appréciation du bon travail accompli par toute personne.
- Séance de levée de doute à la fin.
- Discussion sur la boîte à outils à organiser au moins une fois par semaine pour le travail spécifique.

Formation SSE durant l'exécution du projet

- D'autres formations en matière de SSE seront organisées par l'Entrepreneur en fonction des besoins de l'exécution du projet et des recommandations du comité HSE du site.
- Les thèmes de la formation SSE seront les suivants, mais sans s'y limiter :
- Identification des dangers et analyse des risques (EIRH)
- Système de permis de travail
- Enquêtes et rapports sur les incidents
- Incendie
- Premiers secours
- Formation des gardiens d'incendie
- Condition physique et fonctionnement des T&P
- Stockage, conservation et manutention
- Une matrice doit être tenue pour tenir à jour un registre de la participation aux sessions de formation effectuées.

Signalisation de promotion HSE, affiches, concours, récompenses, etc.

Affichage d'affiches et de bannières HSE

Le site devra installer sur le lieu de travail des affiches, banderoles et slogans appropriés dans les langues locales

Affichage de la signalisation HSE

Une signalisation SSE appropriée doit être installée sur la zone de travail pour informer les travailleurs et les passants des travaux en cours et des choses à faire et à ne pas faire

Concours sur le HSE et attribution du prix

L'Entrepreneur organise périodiquement un programme de sensibilisation HSE sur différents sujets, y compris la sensibilisation médicale de tout le personnel travaillant sur le chantier

COMMUNICATION SSE

Déclaration d'incident

L'Entrepreneur soumet un rapport sur tous les incidents, incendies, dégâts matériels, etc., au plus tard 24 heures après l'événement. L'Ingénieur doit en informer immédiatement le spécialiste SST.

Lesdits rapports sont communiqués de la manière prescrite par l'organisme d'exécution. (Voir la procédure du HSE pour l'enquête, l'analyse et le signalement des incidents pour plus de détails).

En outre, des rapports périodiques sur la sécurité doivent également être soumis de temps à autre par l'Entrepreneur à l'Entité d'exécution. Compilation des rapports mensuels de toutes sortes d'incidents, d'incendies et de dommages matériels à soumettre au spécialiste selon les formats prescrits.

Les incidents HSE survenant sur le site doivent être signalés à la direction du site du maître d'œuvre conformément à la Procédure d'enquête et de notification des incidents. Les mesures correctives doivent être immédiatement mises en œuvre sur le lieu de travail et leur conformité doit être vérifiée par le spécialiste SST du maître d'œuvre, et jusque-là, les travaux doivent être suspendus par le chef de chantier.

Système de permis de travail

La « Procédure HSE pour le système de permis de travail » doit être suivie lors de la mise en œuvre du système de permis.

- Le demandeur de permis doit demander un permis de travail pour une activité particulière à un endroit particulier avant de commencer le travail avec une analyse des risques professionnels.
- Le signataire de l'autorisation vérifie que toutes les mesures de contrôle nécessaires à l'activité sont en place et délivre l'autorisation au titulaire de l'autorisation.
- Le titulaire du permis doit mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures de contrôle pendant la durée du permis. Il clôturera le permis une fois les travaux terminés.
- Le permis clôturé doit être archivé au département HSE du site.

Sécurité pendant l'exécution des travaux

Les procédures de contrôle des opérations respectives (OCP) doivent être suivies et respectées, et elles seront contractuellement contraignantes.

Stockage et mouvement des bouteilles

Toutes les bouteilles de gaz doivent être placées en position verticale. Un chariot approprié doit être utilisé. Des pare-flammes conformes à la norme IS-11006 devront être installés aux deux extrémités des cylindres et des brûleurs. Le tube et les détendeurs endommagés doivent être remplacés immédiatement. Le nombre de bouteilles ne doit pas dépasser la quantité spécifiée conformément à l'OCP.

Les cylindres doivent être déplacés en les inclinant et en les faisant rouler sur leurs bords inférieurs. Ils ne doivent pas être intentionnellement traînés, frappés ou autorisés à se frapper violemment. Lorsque les bouteilles sont transportées par véhicule motorisé, elles doivent être fixées en position verticale.

Manutention de produits chimiques

Affichage sur le lieu de travail des procédures de manipulation sans danger de tous les produits chimiques tels que les lubrifiants, les acides, les alcalis, les produits d'étanchéité, etc. Lorsqu'il est nécessaire de fournir et/ou de stocker des produits pétroliers ou des mélanges d'hydrocarbures et

des explosifs, l'Entrepreneur est responsable de cette fourniture/stockage conformément aux règles et règlements. Tout stockage de ce type doit faire l'objet d'une approbation préalable.

Manutention électrique

- Fournir un nombre suffisant de sources de 24 V et s'assurer qu'aucune lampe à main ne fonctionne à un niveau de tension supérieur à 24 volts.
- Répondre aux exigences de sécurité à tous les points de prise d'énergie.
- Les soudeurs haute et basse pression doivent être identifiés avec des vêtements de couleur distincte. Aucun soudeur ne sera déployé sans passer les tests appropriés et sans détenir des certificats de soudage valides. La procédure de soudage approuvée doit être affichée sur le lieu de travail.
- L'Entrepreneur n'utilisera pas de lampe à main alimentée par une alimentation électrique d'une tension d'alimentation supérieure à 24 volts dans des espaces confinés tels que les boîtes à eau, les carters d'éoliennes, les condenseurs, etc.
- Tous les outils électriques portatifs utilisés par l'Entrepreneur devront être munis d'un système de branchement sûr à la source d'alimentation et être correctement mis à la terre. Seuls les électriciens titulaires d'une licence délivrée par une autorité statutaire appropriée seront employés par l'Entrepreneur pour exécuter tous les types de travaux électriques. Les détails des ressources terrestres et la date de leur essai doivent être soumis au spécialiste SST.
- L'Entrepreneur n'utilisera que des câbles correctement isolés et blindés conformes au cahier des charges.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit de remplacer toute installation électrique, câblage, etc. dangereux aux frais de l'Entrepreneur.
- Tous les appareils électriques utilisés dans le cadre des travaux devront être en bon état de marche et correctement mis à la terre.
- Aucun travail d'entretien ne doit être effectué sur les équipements sous tension.
- L'Entrepreneur maintient un nombre suffisant d'électriciens qualifiés pour assurer l'entretien de ses installations électriques temporaires.
- L'inspection de la sécurité électrique par zone doit être effectuée sur une base mensuelle conformément à la « liste de contrôle de l'inspection de la sécurité électrique » et le rapport doit être soumis au responsable de la sécurité de l'organisme d'exécution
- Des précautions adéquates doivent être prises pour éviter tout danger pour les équipements électriques. Sur l'un ou l'autre des chantiers, aucun matériel ne doit être empilé ou placé de manière à causer un danger ou des inconvénients à quiconque ou au public
- L'Entrepreneur suivra scrupuleusement les exigences de sécurité du maître d'ouvrage/de l'acheteur en ce qui concerne les tensions utilisées dans les zones critiques.

Sécurité incendie

- Fournir l'équipement de lutte contre l'incendie approprié sur le lieu de travail désigné et nommer un agent ou un gardien des incendies adéquatement formé pour son travail.
- L'Entrepreneur fournira suffisamment d'équipements de protection contre l'incendie du type et du nombre de ceux dont il dispose dans ses bureaux, magasins, structures temporaires dans les colonies de travail, etc. Ces équipements de protection contre l'incendie doivent être faciles à utiliser et toujours maintenus ouverts.

- Les extincteurs doivent être correctement remplis et maintenus prêts à l'emploi, qui doivent être certifiés à intervalles réguliers. La date de changement doit être indiquée sur les cylindres.
- Toutes les autres mesures de sécurité incendie prévues dans le plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence doivent être suivies.
- Le non-respect des prescriptions ci-dessus dans le domaine de la protection contre l'incendie ne libère en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité en cas d'incendie survenant sur ses matériaux ou équipements, ou sur ceux d'autrui.
- Les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence doivent être affichés à des endroits bien visibles.
- La bâche étant inflammable, elle ne doit pas être utilisée comme housse de protection (on n'utilisera que des matériaux de couverture non infusibles) pendant le préchauffage, le soudage, le détensionnement, etc. sur le site.

Sécurité du levage

- Il incombera à l'Entrepreneur de soulever le matériel en toute sécurité, en prenant les précautions nécessaires pour éviter tout incident et tout dommage causé aux autres équipements et au personnel.
- Tous les tests et inspections requis de l'équipement de manutention, des outils et du matériel de manutention seront effectués périodiquement par l'Entrepreneur en engageant uniquement les personnes compétentes conformément à la loi.
- Le matériel défectueux ou non certifié doit être mis hors service.
- Un équipement ne doit pas être chargé plus que sa charge de travail sécuritaire recommandée.

Contrôle de l'environnement

La protection de l'environnement a toujours été d'une importance primordiale. Les dommages causés à l'environnement sont une préoccupation majeure de l'entrepreneur principal, et tout doit être mis en œuvre pour mettre en place des mesures de contrôle efficaces afin d'éviter la pollution de l'air, de l'eau et du sol et de la vie qui y est associée. Les chlorofluorocarbones tels que le tétrachlorure de carbone et le trichloréthylène ne doivent pas être utilisés. L'élimination des déchets se fera conformément aux directives énoncées dans le plan de gestion des déchets.

Tous les produits chimiques, y compris les solvants et les peintures, nécessaires à la construction doivent être stockés dans des zones collées désignées autour du site, conformément aux fiches de données de sécurité (FDS).

En cas de déversement, le principe est de récupérer le plus de matériaux possible avant qu'ils ne pénètrent dans le système de drainage et de prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les matériaux déversés ne s'écoulent hors du site. L'Entrepreneur utilise une fiche signalétique appropriée pour la technique de nettoyage.

Tous les entrepreneurs sont responsables de la propreté de leurs propres locaux.

Les Entrepreneurs veilleront à ce que les niveaux de bruit générés par les installations ou les machines soient aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire. Lorsque l'Entrepreneur

s'attend à ce que ses opérations génèrent des niveaux de bruit excessifs, il en informe en conséquence le Chef de Chantier afin que des précautions raisonnables et pratiques puissent être prises pour protéger les autres personnes susceptibles d'être affectées. Il est impératif que l'Entrepreneur adhère à des mesures communes telles que la plantation d'arbres, la protection de l'environnement, la contribution à l'amélioration sociale, la transformation du bois d'emballage en mobilier scolaire, le maintien de bonnes relations avec la population locale, etc. L'Entrepreneur effectue des contrôles périodiques de la qualité de l'air et de l'eau et du niveau d'éclairage dans la zone de son lieu de travail et prend les mesures de contrôle appropriées.

Ménage

L'Entrepreneur devra veiller à ce que la zone de travail soit propre/exempte de débris, d'échafaudages enlevés, de chutes, de déchets d'isolation ou de tôles, de pièces coupées, de structures temporaires, de bois d'emballage, etc. Ces nettoyages doivent être effectués quotidiennement par l'Entrepreneur par un groupe identifié. Si une telle activité n'est pas effectuée par l'entrepreneur n'est pas satisfait, l'exécutant peut la faire exécuter par un autre organisme et les coûts réels ainsi que les frais généraux seront déduits de la facture de l'entrepreneur. Ces décisions sont contraignantes pour l'Entrepreneur.

- Un bon entretien ménager doit être maintenu sur le lieu de travail et les éléments suivants doivent être pris en charge quotidiennement.
- Tout excédent de terre et de débris est enlevé/éliminé des zones de travail vers des emplacements désignés.
- Les câbles inutilisés/excédentaires, les articles en acier et les débris d'acier éparpillés à différents endroits/élevations dans les zones de travail sont enlevés vers des endroits déterminés.
- Tous les débris de bois, les enrouleurs de câbles en bois vides et autres matériaux d'emballage combustibles doivent être enlevés du lieu de travail vers des endroits désignés. Des poubelles en nombre suffisant doivent être prévues à
- Différents postes de travail pour faciliter la collecte de la ferraille/des déchets. Une goulotte à ferraille devra être installée pour enlever la ferraille des emplacements élevés.
- Les voies d'accès et de sortie (escaliers, passerelles, échelles, etc.) doivent être exemptes de toute ferraille et autre obstacle.
- Les ouvriers doivent être éduqués par le biais d'une boîte à outils, parler de l'importance de l'entretien ménager et encourager à ne pas jeter de déchets.
- La zone du camp de travail doit être dégagée et des matériaux tels que les tuyaux, l'acier, le sable, le béton, les copeaux et les briques, etc. ne doivent pas être autorisés dans le camp pour entraver la libre circulation des hommes et des machines.
- Les structures en acier, les tuyaux et les matériaux de tuyauterie fabriqués doivent être empilés correctement.
- Aucun stationnement de camions/chariots, grues et remorques, etc. ne sera autorisé dans le camp, ce qui pourrait entraver la circulation ainsi que sous la ligne électrique LT/HT.
- Le plus grand soin devra être apporté à la propreté générale et au bon entretien des zones de travail

Gestion des déchets

Prendre des mesures appropriées pour les lois/législations relatives à la gestion des déchets et à l'environnement dans le cadre des activités normales de construction. Le respect des exigences légales relatives au stockage/à l'élimination des fûts de peinture (y compris les fûts vides), des conteneurs de lubrifiants, des conteneurs de produits chimiques, ainsi que du transport et de l'entreposage des produits chimiques dangereux sera strictement respecté.

Poubelles sur un lieu de travail

- Des poubelles en nombre suffisant devront être installées à proximité des lieux de travail.
- Les bacs doivent être peints en jaune et numérotés.
- Des bacs d'égouttage suffisants doivent être prévus pour recueillir les huiles et les graisses.
- Un nombre suffisant de manches à balai munis d'un manche doit être fourni.
- Des effectifs suffisants d'employés doivent être déployés pour assurer le suivi quotidien et le service de la gestion des déchets.

Stockage et collecte

- Les différents types de déchets doivent être collectés et stockés séparément.
- Le papier, les chiffons huileux, les matériaux à fumer, les morceaux métalliques inflammables doivent être collectés dans des bacs séparés avec des couvercles hermétiques.
- Les déchets ne doivent pas être abandonnés ou laissés s'accumuler sur les chantiers de construction et sur d'autres lieux de travail.
- Ne brûlez pas de déchets de construction à proximité du chantier

Ségrégation

- Réserver la zone de rebut à différents types de déchets.
- Stocker les déchets loin du bâtiment.
- Les déversements d'hydrocarbures absorbés par un absorbant incombustible doivent être conservés dans un bac séparé.
- Déchets cliniques et de premiers soins stockés et incinérés séparément.

Disposition

- Des conteneurs et une aire d'élimination de ferraille suffisants doivent être prévus.
- Toutes les bennes à ferraille et tous les conteneurs doivent être bien situés.
- Des récipients à fermeture automatique doivent être prévus pour les matériaux inflammables ou inflammables spontanément.
- Veiller à ce que les canaux de drainage ne soient pas étouffés.
- Établir un calendrier pour la collecte et l'élimination des déchets.

Avertissement et signalisation

- Affichage d'un panneau approprié dans la zone d'entreposage de la ferraille
- Aucune substance toxique, corrosive ou inflammable ne doit être jetée dans le système public d'égouts.
- L'élimination des déchets doit se faire conformément aux meilleures pratiques.
- Se conformer à toutes les exigences du Conseil de contrôle de la pollution (PCB) pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux.

Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence

- La capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence du site doit être développée et mise en œuvre en conséquence.
- La disponibilité d'un nombre suffisant de secouristes et de garde-incendie doit être assurée avec l'exécutant et ses fournisseurs
- L'ensemble du personnel de contrôle de l'Entrepreneur et un nombre suffisant de travailleurs doivent être formés aux systèmes de protection contre l'incendie. Un nombre suffisant de ces personnes formées doit être disponible pendant la durée du contrat. L'entrepreneur doit désigner son superviseur pour coordonner et mettre en œuvre les mesures de sécurité.
- Le point de rassemblement doit être désigné et l'accès à celui-ci à partir d'un autre endroit doit être indiqué
- Les issues de secours doivent être identifiées et la voie d'évacuation doit être dégagée.
- Le type et le nombre appropriés d'extincteurs doivent être déployés conformément au plan de déploiement des extincteurs et leur validité doit être assurée périodiquement par une inspection
- Un nombre suffisant de trousse de premiers secours doit être placée stratégiquement sur les différents lieux de travail pour répondre aux besoins d'urgence. Le détenteur de la trousse de premiers soins doit être identifié sur la boîte elle-même, et il aura la responsabilité de l'entretenir.
- Un centre de premiers secours sera aménagé sur le site, doté d'un personnel médical qualifié et d'une ambulance.
- Les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence (format indiqué dans le PRPE) du site seront affichés à des endroits bien visibles.
- L'Entrepreneur sera mis en relation avec les sapeurs-pompiers au cas où il n'y aurait pas de caserne de pompiers.
- L'Entrepreneur se mettra en relation avec l'hôpital au cas où il n'y aurait pas d'hôpital.
- Un groupe de gestion des catastrophes devra être constitué sur le site
- Des simulations d'exercices seront organisées à intervalles réguliers. Rapport mensuel sur ce qui précède à remettre au spécialiste SST
- Des exercices de simulation seront effectués périodiquement dans différentes situations d'urgence afin de déterminer les lacunes dans la préparation aux situations d'urgence et de prendre les mesures correctives nécessaires

HSE INSPECTION

Une inspection du HSE pour les différentes activités menées sur le site doit être effectuée afin de garantir la conformité aux exigences du HSEMS. L'Entrepreneur maintient et veille à ce que les mesures de sécurité requises pour l'inspection et les essais, le cas échéant, permettent à l'organisme d'inspection d'effectuer l'inspection. S'il s'avère qu'un équipement d'essai n'est pas conforme aux exigences de sécurité appropriées, l'Agence d'inspection peut suspendre l'inspection jusqu'à ce que les exigences de sécurité souhaitées soient satisfaites.

Contrôles HSE quotidiens

- Les superviseurs de chantier et le responsable de la sécurité de l'entrepreneur doivent effectuer des inspections quotidiennes de sécurité autour des activités et des locaux pour s'assurer que les méthodes de travail et les chantiers sont maintenus à un niveau acceptable.

Les éléments suivants doivent constituer les sujets communs d'une inspection de sécurité quotidienne :

- Conformité des vêtements et de l'équipement de sécurité personnelle.
- Respecter les règles de sécurité du chantier et le permis de travail.
- Positions et postures des travailleurs.
- Utilisation des outils et équipements, etc. par les travailleurs.
- L'inspection doit être effectuée juste au moment où le travail commence en début de journée, pendant la période de pointe de la journée et juste avant la fin de la journée de travail.

Inspection des EPI

Les EPI doivent être inspectés au hasard par un agent du HSE une fois par semaine pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et qu'ils sont conformes aux normes et qu'ils sont utilisés, et toute observation négative doit être enregistrée dans le registre des EPI.

Inspection des outils et des installations (T&Ps)

- L'Entrepreneur tient à jour une liste maîtresse des T&P.
- Tous les T&P utilisés sur le site doivent être inspectés par un agent du HSE une fois par mois
- La validité des conditions de prêt qui nécessitent une inspection par une tierce partie sera vérifiée au cours de l'inspection. Le certificat d'essai par un tiers doit être accompagné d'une copie du dossier de qualification valide de la personne compétente concernée.
- La validité des T&P sera vérifiée selon le format « Status of T&P ».

HSE PERFORMANCE

- Le Chargé de la sécurité sur le chantier doit évaluer mensuellement la conformité de l'Entrepreneur en matière de sécurité et de sécurité.
- L'organisme d'exécution se réserve le droit d'utiliser cette évaluation pour évaluer la capacité du soumissionnaire pour de futurs appels d'offres
- Un système de récompense HSE approprié sera mis en place au niveau du chantier pour promouvoir la conformité HSE parmi les ouvriers par l'Entrepreneur. Pour décider de la récompense HSE, la performance en matière de HSE doit être évaluée pour les travailleurs et elle doit être attribuée régulièrement lors d'un rassemblement public.
- Si le bilan de sécurité de l'Entrepreneur dans l'exécution du travail attribué est jugé satisfaisant par le service de sécurité de l'Entité d'exécution, la délivrance d'un certificat approprié pour reconnaître la performance de l'Entrepreneur en matière de sécurité peut être envisagée par l'Entrepreneur après l'achèvement de la tâche.

AUTRES EXIGENCES

- En cas de retard dans l'achèvement d'un travail imputable à des incidents imputables à des manquements de l'Entrepreneur, l'Exécutant a le droit de recouvrer le coût dudit retard sur les paiements dus à l'Entrepreneur, après en avoir dûment informé l'Entrepreneur.
- Si l'Entrepreneur ne parvient pas à améliorer les normes de sécurité dans ses opérations à la satisfaction de l'Entité d'exécution après avoir eu une possibilité raisonnable de le faire et/ou si l'Entrepreneur ne prend pas les mesures de sécurité appropriées ou ne fournit pas les dispositifs et équipements de sécurité nécessaires ou n'exécute pas les instructions de

sécurité données par l'Entité d'exécution, l'Entité d'exécution a le droit de prendre des mesures correctives aux risques et frais de l'Entrepreneur après avoir donné un préavis d'au moins 7 jours indiquant les mesures que l'Entité d'exécution devrait prendre.

- Si l'Entrepreneur réussit à exécuter son travail dans les délais impartis sans accident corporel mortel ou invalidant et sans aucun dommage matériel, l'Entrepreneur peut, à sa seule discrétion, envisager favorablement de récompenser l'Entrepreneur de manière appropriée pour sa prestation.
- En cas de dommages matériels dus à des défaillances de l'Entrepreneur, le maître d'œuvre a le droit de recouvrer le coût desdits dommages auprès de l'Entrepreneur après avoir mené une enquête appropriée.
- L'Entrepreneur prendra toutes mesures sur les chantiers pour protéger toutes les personnes contre les incidents et sera tenu de prendre en charge les frais de défense de toute poursuite, action ou autre procédure judiciaire qui pourrait être intentée par toute personne pour des blessures subies ou un décès par suite de la négligence des précautions ci-dessus et de payer à ces personnes une telle indemnité ou qui, avec le consentement de l'Entrepreneur, peut être versée pour compromettre une réclamation de l'une quelconque desdites personnes, si une telle procédure de réclamation est intentée contre l'Exécutant, l'Entrepreneur convient par les présentes d'indemniser l'Exécutant contre ladite réclamation.
- L'Entrepreneur n'emploiera pas d'hommes âgés de moins de 18 ans et de femmes pour des travaux de peinture avec des produits contenant du plomb sous quelque forme que ce soit. Chaque fois que des hommes âgés de plus de 18 ans sont employés à des travaux de peinture au plomb, l'Entrepreneur leur fournira des combinaisons et des installations adéquates leur seront fournies pour leur permettre de se laver pendant la cessation des travaux.
- L'Entrepreneur notifie à l'Entrepreneur son intention d'apporter sur le site tout matériel ou matériel susceptible de créer un danger.
- Le maître d'œuvre a le droit de prescrire les conditions dans lesquelles ces équipements ou matériels peuvent être manipulés, et l'Entrepreneur doit se conformer auxdites instructions.

TÉMOIGNAGE DE VIVE VOIX | TÉMOIGNAGE ORAL

LE NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SERA CONSIDÉRÉ AVEC SÉRIEUX ET LE MAÎTRE D'ŒUVRE A LE DROIT D'IMPOSER DES PÉNALITÉS À L'ENTREPRENEUR POUR CHAQUE INFRACTION CONSTATÉE :

HSE AUDIT/INSPECTION

Des audits/inspections HSE réguliers seront effectués par l'Entrepreneur conformément au calendrier des audits HSE du Chantier.

Une liste de contrôle HSE doit être utilisée pour effectuer l'audit/l'inspection et un rapport doit être soumis à la direction du site.

Toutes les non-conformités et observations sur le HSE identifiées lors de l'audit interne ou externe du SSE doivent être éliminées par site dans un délai précis et rapportées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

Les mesures correctives et préventives concernant les problèmes de SSE soulevées par un organisme de certification délivrées par les sièges régionaux doivent être mises en œuvre par site et rapportées à la direction du site.

RÉUNION MENSUELLE D'EXAMEN HSE

Le site tiendra une réunion mensuelle d'examen HSE pour discuter et résoudre les problèmes HSE du site et améliorer la performance HSE. Il examinera également les incidents survenus depuis la réunion précédente, leur cause profonde, les mesures correctives et les mesures préventives.

L'ordre du jour est présenté ci-dessous :

- Performance HSE
- Inspection HSE
- Audit SSE
- Formation HSE
- Camp de bilan de santé
- Planification HSE pour les activités de montage, de mise en service et d'installation au cours du mois à venir
- Activités de récompense et de promotion HSE

La réunion sera présidée par le directeur de la construction, convoquée par le coordinateur HSE et réunira tous les membres du personnel concernés, y compris le responsable du site des entrepreneurs et le responsable HSE des entrepreneurs.

Annexe 01 : TROUSSE DE SECOURS.

La trousse de premiers soins est marquée d'une croix rouge sur fond blanc et contient les éléments suivants, à savoir :

Pour les établissements dans lesquels le nombre d'ouvriers contractuels employés n'excède pas cinquante, chaque trousse de premiers soins doit contenir le matériel suivant :

- 6 petits pansements stérilisés
- 3 pansements stérilisés de taille moyenne
- 3 pansements stérilisés de grande taille
- 6 morceaux de coussinets oculaires stérilisés dans des sachets scellés séparés.
- 6 bandages à rouleaux de 10 cm de large.
- 6 bandages à rouleaux de 5 cm de large.
- Un garrot
- Un approvisionnement en attelles adaptées
- Trois paquets d'épingles à nourrice.
- Plateau pour reins.
- 3 grands pansements stérilisés pour brûlures.
- Un flacon (30 ml) contenant une solution d'iode à deux pour cent d'alcool
- Un flacon (30 ml) contenant du Sal volatil ayant la dose et le mode d'administration indiqués sur l'étiquette
- Une lancette de morsure de serpent
- Une bouteille (30 g) de cristaux de permanganate de potassium.
- Une paire de ciseaux
- Un flacon contenant 100 comprimés (de 5 grains chacun) d'aspirine

- Pommade pour les brûlures
- Un flacon de solution chirurgicale antiseptique adaptée

b) Pour les établissements où le nombre de travailleurs contractuels est supérieur à cinquante, chaque trousse de premiers soins doit contenir le matériel suivant :

- 12 petits pansements stérilisés
- 6 pansements stérilisés de taille moyenne
- 6 pansements stérilisés de grande taille.
- 6 pansements stérilisés pour brûlures de grande taille
- 6 sachets (15 grammes) de coton stérilisé
- 12 morceaux de tampons oculaires stérilisés dans des sachets scellés séparés.
- 12 bandages à rouleaux de 10 cm de large.
- 12 bandages à rouleaux de 5 cm de large.
- Un garrot.
- Un approvisionnement en attelles adaptées.
- Trois paquets d'épingles à nourrice.
- Plateau pour reins.
- Suffisamment de douches oculaires, flacons remplis d'eau distillée ou de liquide approprié, clairement identifiés par un signe distinctif qui sera visible à tout moment.
- 4 % de gouttes ophtalmiques à base de xylocaïne, de gouttes ophtalmiques à l'acide borique et de soda à base de gouttes ophtalmiques à base de carbonate.
- Un flacon (60 ml) contenant une solution d'iode à deux pour cent d'alcool
- Un flacon (deux cents ml) de solution mercurochrome (2 %) dans de l'eau.
- Un flacon (120 ml) contenant du Sal volatile ayant la dose et le mode d'administration indiqués sur l'étiquette.
- 2 rouleaux de plâtre adhésif (6 cmX1 mètre)
- 2 rouleaux de plâtre adhésif (2 cmX1 mètre)
- Une lancette de morsure de serpent.
- Une bouteille (30 grammes) de cristaux de permanganate de potassium.
- Une paire de ciseaux
- Un flacon contenant 100 comprimés (chacun de 5 grains) d'aspirine pour les brûlures
- Un flacon d'une solution antiseptique chirurgicale appropriée.
- Des dispositions appropriées doivent être prises pour récupérer immédiatement le matériel le cas échéant.

Annexe 02 : LISTE DE CONTRÔLE D'AUDIT/D'INSPECTION HSE/RAPPORT DE CONFORMITÉ

Table 6 Liste de contrôle HSE

Projet.....					Entrepreneur.....				
Date.....									
Inspection par									
Élément		Oui	Non	Remarques			Action		
Ménage									
Conteneurs à déchets fournis et utilisés									
Dégagement des couloirs et des allées									
Propreté générale de l'espace de travail									
Autre									
Équipement de protection du personnel									
Véhicules et circulation									
Règles et règlements observés									
Inspection et entretien									
Conducteurs titulaires d'un permis de conduire									
Autre									
Installations temporaires									
Affichage des consignes d'urgence									
Extincteurs fournis									
Matériel de premiers secours disponible									
Propreté générale									
Autrui									
Prévention des incendies									
Personnel instruit									
Extincteurs vérifiés									
Interdiction de fumer dans les zones interdites									
Bornes-fontaines									
Validation, autorisation									
Autrui									
Électrique									
Manutention et stockage des matériaux									
Correctement stockés ou empilés									
Dégagement des couloirs									
Autre									
Gaz et liquides inflammables									
Conteneurs clairement identifiés									
Entreposage adéquat									
Extincteur à proximité									
Autre									
Environnement									
Les huiles usagées/moteur de lubrifiant doivent être éliminées correctement.									
Les déchets de la cantine sont éliminés correctement. bureaux, assainissement, etc.									
Élimination de l'excédent de terre, de matériaux de décapage, de batteries périmées, de déchets huileux									

Bilans de santé				
Conditions d'hygiène dans les camps O.K.				
Disponibilité d'installations de premiers soins				
Assainissement adéquat sur le site, au bureau et dans les camps de travail.				
Aménagement des installations médicales.				
Mesures de lutte contre la maladie.				
Disponibilité d'eau potable pour les ouvriers et le personnel				
Mise à disposition de crèches pour les enfants.				

Annexe 03 : INSPECTION DE LA TROUSSE DE SECOURS.

Table 7 Inspection de la trousse de premiers soins

Nom du site	
Nom de l'entrepreneur	
Inspection par	
Date de l'inspection	

Nombre d'employés sur le site

Non	Élément	Non disponible	Remarques
	Non. de petits pansements stérilisés		
	Nbre de pansements stérilisés de taille moyenne		
	Nombre de pansements stérilisés de grande taille		
	Nombre de pansements grand format stérilisé brûlé		
	Nombre de paquets (15 grammes) de coton stérilisé		
	Nombre de morceaux de coussinets oculaires stérilisés dans des paquets scellés séparés		
	Nombre de bandages à rouleaux de 10 cm de large.		
	Nombre de bandages à rouleaux de 5 cm de large		
	Si garrot disponible		
	Si l'offre est disponible. d'attelles P appropriées		
	Nbre de paquets d'épingles à nourrice		
	Si le plateau rénal est disponible		
	S'il y a suffisamment de flacons de douche oculaire, remplis d'eau distillée ou de liquide approprié, clairement indiqué par un signe distinctif qui sera visible à tout moment, disponible.		
	Disponibilité de gouttes ophtalmiques à 4 % de xylocaïne et de gouttes ophtalmiques à base d'acide borique et de gouttes ophtalmiques à base de carbonate de soude		
	Flacon (60 ml) contenant une solution d'iode à deux pour cent d'alcool disponible		
	S'il s'agit d'un flacon (deux cents ml) de solution mercurochrome (2 %) disponible dans de l'eau.		
	Si le flacon de 120 ml contenant du Sal volatil ayant la dose et le mode d'administration indiqués sur l'étiquette, disponible		
	S'il existe un rouleau de plâtre adhésif (6 cm x 1 mètre)		
	Nombre de rouleaux de plâtre adhésif (2 cm x 1 mètre)		
	Si une lancette de morsure de serpent est disponible.		

Non	Élément	Non disponible	Remarques
	Si (30 grammes) bouteille de cristaux de permanganate de potassium disponible		
	Si une paire de ciseaux est disponible		
	S'il s'agit d'un flacon contenant 100 comprimés (chacun de 5 grains) d'aspirine disponible		
	S'il existe une pommade pour les brûlures		
	Si le flacon d'une solution antiseptique chirurgicale appropriée est disponible		

Signature du Chef de Chantier de l'Entrepreneur :

Annexe 04 : BILAN DE SANTÉ

Table 8 Bilan de santé

Nom du site	
Nom de l'entrepreneur	
Nom de l'employé	
Nom de l'inspecteur	

Antécédents de maladie	H/O Épilepsie
	H/O Allergie médicamenteuse
	H/O Diabétiques/Hypertension
	H/O Perte de conscience

Antécédents personnels

OBSERVATION DE L'EXAMEN

Examen physique général

Hauteur

Poids

IMC

Construit et alimenté

Pâleur

Température

Expansion de poitrine : Expansion d'inspiration

Hypertrophie ganglionnaire

Oto-rhino-laryngologie, nez

Oreille:

Nez:

Gorge:

Examen du système cardiovasculaire :

Inspection:

Palpation : Pouls BP

Auscultation (bruits cardiaques) :

Système respiratoire

Inspection : Fréquence respiratoire

Palpation:

Percussion :

Auscultation (bruits respiratoires) :

Examen de l'abdomen

Inspection
Palpation
Auscultation (bruits intestinaux)
<u>Autres</u>
<u>Impression clinique</u>

Signature du médecin examinateur

Annexe 06 : LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU HSE

Table 9 Liste de contrôle pour la performance SSE

Non	Paramètre de mesure	H/O	Justificatives
1	Formation initiale pour les nouveaux travailleurs dispensée par des supports audiovisuels et consignée par écrit ?	M	Dossiers de formation initiale
2	Des discussions sur la boîte à outils sont menées régulièrement conformément au plan et consignées par écrit ?	M	Dossiers de la boîte à outils
3	L'entrepreneur responsable et le responsable de la sécurité ont-ils assisté à des réunions sur la sécurité ?	M	Procès-verbaux des réunions
4	Les observations formulées lors des réunions sur la sécurité sont-elles prises en compte avant la prochaine réunion ?	M	Procès-verbaux des réunions
5	Préparation et soumission du rapport mensuel SSE dans les délais prescrits	M	Date de soumission du rapport
6	Préparation et soumission d'un rapport d'incident/quasi-accident et d'un rapport d'ACR (le cas échéant) dans les délais prescrits	M	Dossiers sur les incidents/quasi-accidents
7	Exécution des inspections et soumission des rapports d'inspection dans les délais prescrits	M	Dossiers d'inspection
8	Formation régulière spécifique à l'emploi assurée pour les travailleurs à haut risque (par des moyens audiovisuels) conformément au plan	M	Registres de formation et d'assiduité
9	L'entrepreneur est-il enregistré auprès de l'autorité de réglementation de la construction ?	M	Certificats d'immatriculation
10	Disponibilité d'un agent de sécurité qualifié (1 pour 500 travailleurs)	M	Qualifications et expérience des agents de sécurité
11	Disponibilité d'un superviseur de sécurité qualifié (1 pour 100 travailleurs)	M	Antécédents en matière de qualifications et d'expérience du superviseur de la sécurité
12	Tous les travailleurs reçoivent des EPI	M	Registres des problèmes liés aux EPI, rapports d'inspection/de non-conformité
13	Ménage fait régulièrement et enlèvement de la ferraille sur place	M	Registres d'entretien ménager, Dossiers d'inspection/non-conformité
14	Utilisation des EPI		Registres des problèmes liés aux EPI, rapports d'inspection/de non-conformité
15	Les ouvertures des murs et du sol sont gardées ?		Rapports d'inspection/de non-conformité
16	Fournit-il un éclairage adéquat dans toutes les zones de travail ?		Rapports d'inspection/de non-conformité
17	Des affiches de sécurité, des panneaux d'affichage et des numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés dans tous les endroits bien en vue ?		Rapports d'inspection/de non-conformité
18	Disponibilité de klaxons automatiques de marche arrière, klaxon principal, loquets à crochet pour les véhicules,		Rapports d'inspection/de non-conformité
19	Disponibilité d'étiquettes et de certificats d'inspection pour les treuils de toutes capacités		Liste principale T&P avec les détails des tests internes et externes
20	Disponibilité d'étiquettes et de certificats d'inspection, code couleur pour les poulies à chaîne		Liste principale T&P avec les détails des tests internes et externes
21	Disponibilité des étiquettes et des certificats d'inspection pour les véhicules -		Liste principale T&P avec les détails des tests internes et externes
22	Utilisation de tout autre permis applicable conformément à l'exigence		Dossiers de permis

Non	Paramètre de mesure	H/O	Justificatives
23	Des fiches de données de sécurité (FDS) sont-elles disponibles pour tous les produits chimiques et affichées dans les zones d'utilisation et de stockage ?		Rapports d'inspection/de non-conformité
24	Les déversements d'huile/béton et d'autres produits chimiques sont-ils contrôlés et nettoyés par une méthode appropriée en cas de déversement ?		Rapports d'inspection/de non-conformité
25	Disponibilité d'un nombre suffisant d'urinoirs sur le lieu de travail et dans les élévations et entretien	M	Rapports d'inspection/de non-conformité
26	Disponibilité de salles de repos pour les travailleurs sur le site	M	Rapports d'inspection/de non-conformité
27	Disponibilité d'une installation d'eau potable sur le lieu de travail		Rapports d'inspection/de non-conformité
28	Aire de repos hygiénique pour les travailleurs		Rapports d'inspection/de non-conformité
29	Des secouristes formés sont-ils disponibles et leurs noms affichés sur le site ?	M	
30	Des examens médicaux périodiques sont-ils effectués pour tous les travailleurs et soumis ?		Dossiers de vérification médicale
31	Disponibilité d'un nombre suffisant de trousse de premiers soins selon la liste standard et tenue d'un registre		Dossiers d'inspection
32	Disponibilité d'extincteurs et de seaux à tous les points vulnérables		Registres des extincteurs
33	Des exercices périodiques de simulation d'incendie sont-ils effectués ?		Incendie, dossiers d'exercices fictifs
34	Tous les matériaux inflammables sont-ils stockés séparément ?		

Note : M : Obligatoire ; O : Facultatif. Des points autres qu'obligatoires peuvent être exclus moyennant une justification appropriée (portée, etc.)

Annexe 4 : Mécanisme de règlement des griefs

Durant la conception et la mise en œuvre des activités du projet, les parties prenantes peuvent être affectées négativement directement ou indirectement. Les griefs susceptibles de naître peuvent porter sur des questions sociales telles que l'exclusion des transferts monétaires, des problèmes de gestion de la circulation ou la violence sexiste, et d'autres problèmes sociaux et culturels. Si une telle situation devait se produire, il faudrait mettre en place un mécanisme permettant de traiter les préoccupations des parties touchées de manière efficace, impartiale, transparente, rapide et rentable. Le projet institutionnalisera donc un mécanisme de règlement des griefs (GRM) pour répondre aux préoccupations et aux griefs liés aux activités du projet. En vertu des NES de la Banque mondiale, les projets financés par la Banque sont tenus de faciliter la mise en place de mécanismes permettant de répondre aux préoccupations et aux griefs liés à un projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes du projet devrait permettre au projet de répondre en temps opportun aux préoccupations et aux griefs des parties touchées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le projet mettra en place des mécanismes pour recevoir et faciliter la résolution de ces problèmes. La présente annexe présente le mécanisme de gestion des plaintes du CERP.

L'objectif du mécanisme de gestion des plaintes est de renforcer la responsabilisation vis-à-vis des bénéficiaires et de fournir aux parties prenantes du projet des canaux pour formuler des commentaires et/ou exprimer des griefs concernant les activités soutenues par le projet. En renforçant la transparence et la responsabilisation, le GRM vise à réduire le risque que le projet n'affecte par inadvertance les citoyens/bénéficiaires et constitue un important mécanisme de retour d'information et d'apprentissage qui peut aider à améliorer les impacts du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre en plus d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux travailleurs, qui est décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM).

Le mécanisme de gestion des plaintes est conçu pour faire en sorte que les plaintes et les injustices perçues liées au projet soient traitées rapidement et efficacement par le projet. Le projet veillera à ce que le mécanisme de gestion des plaintes soit efficace et accessible aux parties touchées par le projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera doté d'un cadre institutionnel, d'instruments et d'une approche méthodologique bien définis qui guideront le processus de règlement des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes offre donc un moyen efficace d'exprimer des préoccupations, d'offrir des solutions et de recueillir des retours d'information de la part des membres de la communauté.

Toutes les parties touchées par le projet auront facilement accès à l'information sur le mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes est conçu d'une manière adaptée à la culture locale et inclusive sur le plan social, et il est en mesure de répondre à tous les besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. La disponibilité du MGP n'empêche pas le recours à des mécanismes de résolution judiciaires et administratifs.

Le spécialiste des questions sociales recruté au sein de l'UEP concernée sera chargé de veiller au règlement des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet prévoit de multiples canaux pour enregistrer les plaintes en toute sécurité et confidentialité. La plainte doit être liée aux activités du projet et/ou à sa mise en œuvre et à sa gestion. Toute plainte qui n'est pas directement liée au projet sera transmise à l'autorité traditionnelle ou gouvernementale compétente. Le GRM du projet comprendra les principales étapes suivantes :

- Réception des plaintes : toute partie prenante, y compris les membres des communautés touchées, peut soumettre une plainte (par écrit, verbalement, SMS, téléphone, etc., selon le cas).
- Enregistrement de la plainte : la plainte sera enregistrée dans le registre du MRG.
- Transmission et examen des plaintes : un comité du mécanisme de gestion des plaintes sera établi (composé de représentants des organismes d'exécution, d'anciens, d'animateurs communautaires, etc.) qui examinera la plainte, la réglera ou la fera remonter selon les besoins.
- Notification au plaignant : la décision/la solution/l'action du comité des plaintes doit être communiquée au plaignant selon le délai stipulé pour la rétroaction.
- Clôture de la plainte : lorsque la décision/la solution de la plainte est acceptée par le plaignant, ou une plainte qui n'est pas liée au projet ou à l'une de ses composantes, ou une plainte qui est entendue par le pouvoir judiciaire sera classée suivant la procédure appropriée basée sur l'accusé de réception et la signature du plaignant.

Cas particuliers

Il n'est pas toujours opportun que le dossier soit traité par un comité au sein de la structure du MRG. En conséquence, les membres du comité seront formés sur la voie appropriée à utiliser dans des cas particuliers :

- **Affaires pénales** : Toutes les affaires enregistrées par le MRP qui sont jugées de nature criminelle doivent être immédiatement signalées à la police. Les parties prenantes seront également sensibilisées à signaler les affaires criminelles directement à la police. En outre, le projet sensibilisera les communautés à l'utilisation du système de dénonciation anonyme qui pourrait exister. de signaler les cas présumés de fraude au Bureau de lutte contre la corruption.
- **Violence basée sur le genre et abus sexuels** : les cas de violence sexiste et d'exploitation et d'abus sexuels sont substantiellement différents des autres plaintes qui sont généralement traitées par les mécanismes de règlement des griefs. Ces cas sont traités d'une manière particulière au sein du MRP afin de garantir la confidentialité de l'information. Tous les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes recevront une formation sur la façon d'approcher les victimes et d'orienter ces personnes affectées par le projet vers un prestataire de services de lutte contre la violence sexiste sûr et conforme à l'éthique dans la région. Les communautés participantes seront également informées du système national de lutte contre la violence sexiste et des lignes téléphoniques gratuites pour la protection de l'enfance pour signaler les violences sexistes et les problèmes liés à la protection de l'enfance. Un plan d'action détaillé et spécifique **pour le projet est présenté à l'annexe 7.**

Veillez noter que ce Plan est indicatif et doit être lu en tenant compte des instruments existants et du niveau des UEP des organismes d'exécution.

- **Travail des enfants** : Toute forme de travail des enfants n'est pas autorisée dans le cadre des programmes d'aide sociale. Tout ménage reconnu coupable de cette négligence sera automatiquement exclu des programmes.
- **Tribunaux** : Lorsque l'affaire n'est pas classée par le Projet, il est conseillé à la personne concernée de s'adresser à un tribunal, et la décision rendue par les tribunaux est définitive.

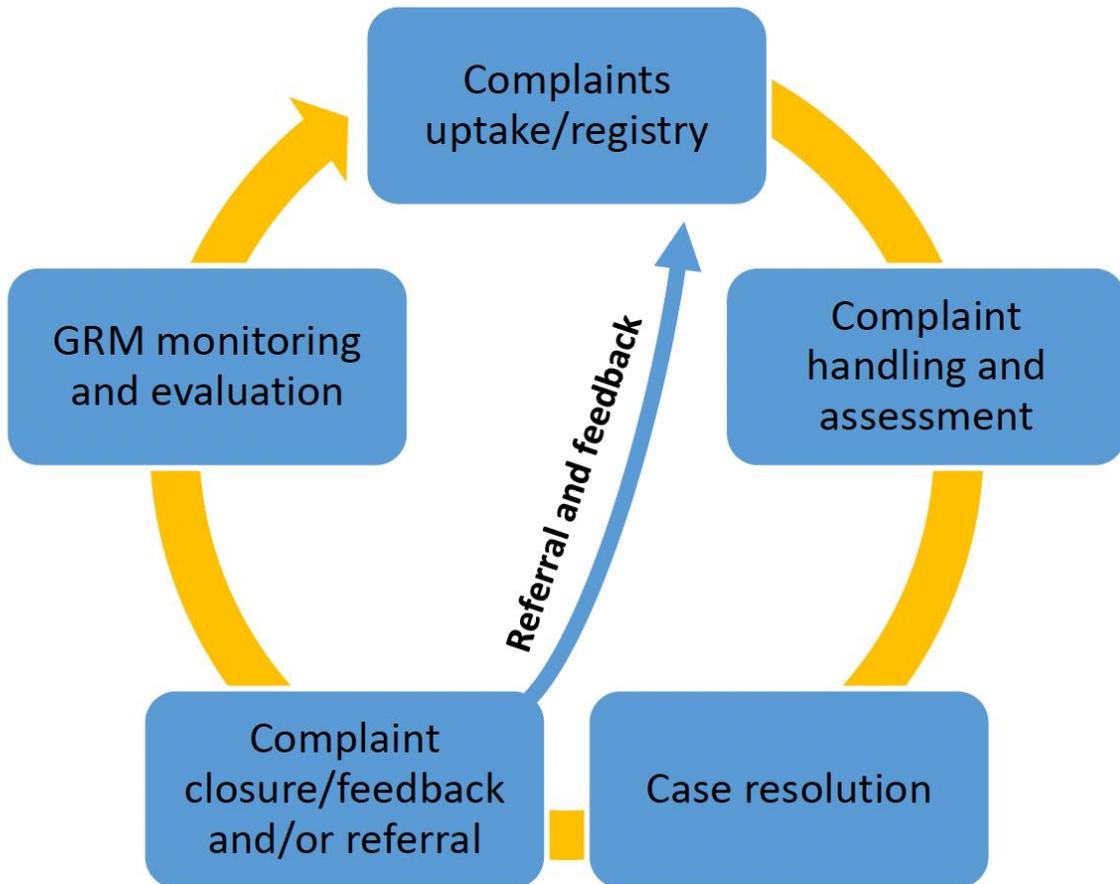


Figure 1 Principales activités du processus de règlement des griefs

Le processus du mécanisme de gestion des plaintes comprendra cinq activités clés exécutées dans le cadre de la gestion des plaintes.

Traitement des plaintes

Le mécanisme harmonisé de gestion des plaintes offre de multiples options aux personnes touchées par le projet afin de minimiser les obstacles susceptibles de les empêcher de soulever leurs propres problèmes. Ces canaux sont les suivants :

Face-à-face : il s'agit des communications orales ou écrites par le biais d'interactions directes avec les membres des comités, les responsables de programmes, les structures locales (chefs, conseillers, députés) à tout moment ou au bureau d'assistance du point de paiement.

Ligne d'information : Le système de dénonciation anonyme utilisé pour signaler des cas présumés de fraude et de corruption sera utilisé. Les parties prenantes seront sensibilisées aux cas à signaler par ce biais. Les coordonnées de l'établissement sont les suivantes :

Une fois que le cas a été reçu, quel que soit le circuit, il doit être enregistré manuellement dans le registre des cas ou par voie électronique sur le tableau de bord du mécanisme de gestion des plaintes ou sur le module SIG du programme responsable pour lancer le traitement du dossier.

Évaluation des cas

Lorsqu'une plainte est reçue, le comité dispose d'un délai maximum de 15 jours pour répondre au PAP. Il s'agit de s'assurer qu'il y a suffisamment de temps pour évaluer le grief et enquêter sur celui-ci et qu'il est réglé de manière approfondie et en temps opportun. Dans la mesure du possible, un retour d'information instantané sera fourni en fonction de la nature de l'affaire.

Une fois qu'une plainte est reçue, le comité évalue la question en examinant, entre autres, les éléments suivants :

- Que la plainte soit liée au projet ou non ?
- La question de savoir si l'affaire peut être traitée efficacement par le comité du projet ou si elle doit être renvoyée à un autre mécanisme (par exemple, dans des cas particuliers)

Si le comité est convaincu de sa capacité à traiter l'affaire, il procède à l'instruction de l'affaire et mène l'enquête nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, le comité détermine qu'il n'est pas en mesure de traiter la plainte, il sera conseillé à la personne concernée de transmettre sa plainte à un autre niveau ou mécanisme de règlement des griefs et un transfert sera enregistré pour accélérer le dossier, avec des informations adéquates sur la voie alternative.

Règlement des cas

Après la validation du dossier et l'enquête, la commission compétente délibère sur une résolution. Cette résolution sera ensuite soumise à l'examen du PAP. Lorsqu'une solution a été trouvée et que la personne concernée l'accepte, la personne touchée par le projet est tenue de signer la résolution et la section relative à la clôture du registre des plaintes et du formulaire de résolution. Deux membres du comité (de préférence le président et le secrétaire) sont tenus de contresigner. Cela signifie que la plainte ou le grief a été examiné, réglé et clos en détail. Toutes les plaintes reçues seront consignées dans un système d'enregistrement accessible appelé registre du MRP, qui sera tenu à tous les niveaux.

Retour d'information sur la résolution ou le renvoi

Lorsqu'une solution de cas a été trouvée et présentée à la personne touchée, il incombera au comité de faire part de ses observations à la personne touchée. Le comité doit présenter la résolution au PAP sous forme écrite en utilisant le formulaire du MRP. Il est de la responsabilité du comité de lire la résolution à haute voix à la personne touchée si celle-ci n'est pas en mesure de le faire elle-même.

À la suite de la communication de la résolution, le PAP peut soit accepter la résolution du comité (en cosignant ou en plaçant son empreinte digitale dans la section du formulaire consacrée à la résolution), soit rejeter la résolution. Si la résolution est rejetée, un résumé de la résolution et de la manière dont elle a été adoptée est enregistré dans la section « Referral » du formulaire de MRG. Il incombe au comité de proposer des options de renvoi de l'affaire soit à un comité supérieur soit à d'autres structures qui pourraient s'en occuper.

Par souci de confidentialité, seules les informations clés telles que le sexe et l'âge du plaignant, la date à laquelle l'affaire a été signalée, la nature de l'affaire, la résolution apportée et la date de clôture ou d'orientation doivent être transmises.

Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation du mécanisme de gestion des plaintes seront entrepris régulièrement parallèlement à tout autre exercice de suivi et d'évaluation du projet. Cela aidera à établir les niveaux de fonctionnalité et à identifier les domaines à améliorer afin d'optimiser l'efficacité du système GRM.

Le comité conservera un formulaire de règlement des griefs ou un registre des griefs qui indiquera la date à laquelle la plainte a été déposée, les mesures prises et le personnel ou l'équipe responsable de la plainte.

Annexe 5 : Cadre de gestion des déchets

Ce cadre permet de faire le point sur l'existant, de définir les objectifs à atteindre, de formuler des stratégies appropriées et d'identifier les moyens de mise en œuvre nécessaires. Ce cadre général de gestion des déchets guidera la réduction, la réutilisation, le recyclage et l'élimination en dernier recours des déchets au cours des activités du projet, tels que les emballages provenant de l'approvisionnement en aliments et en eau, et en précisant les procédures connexes de manutention, de stockage, de transport et d'élimination. Une planification efficace de la gestion des déchets consiste à présenter en détail tous les types de déchets et leurs origines, les mesures prises pour en réduire le niveau et les plans d'élimination et d'élimination des déchets.

Ce Cadre général de gestion des déchets présente les activités à mener pour soutenir la manutention sans danger des déchets généraux pendant la mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions légales pertinentes concernant la sécurité, la santé et le bien-être au travail, la gestion de l'environnement, la santé publique, l'assainissement et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale sur la gestion des déchets.

Il convient de noter que la présente annexe porte exclusivement sur la manutention et la gestion des déchets non dangereux. Ce cadre facilitera l'élaboration de plans de gestion des déchets propres aux activités ou aux sites. Il sera remis aux exécutants et aux fournisseurs pour qu'ils réduisent au minimum les déchets. Le Cadre est donc un document contraignant qui doit être juridiquement reconnu et doit être mis en œuvre avec la même importance que tout autre document contractuel juridiquement contraignant.

Le projet veillera à ce que cet instrument, ainsi que les autres instruments environnementaux et sociaux, soient diffusés auprès des partenaires d'exécution et du reste de l'équipe du projet. Une formation au renforcement des capacités sera organisée pour s'assurer que le contenu de tous les instruments est bien compris et que chaque partie prenante comprend parfaitement son rôle et qu'elle a la capacité de s'acquitter de ce rôle.

Ce cadre a été préparé pour expliquer la gestion des différents types de déchets qui seront générés pendant la mise en œuvre du CERP. Les déchets probables sont des morceaux d'emballage provenant de l'approvisionnement en nourriture et en eau, ou des déchets généraux produits par le travail de bureau. Les opérations de circulation peuvent produire de petites quantités de conteneurs en plastique usagés pour les huiles et les lubrifiants, des filtres et des courroies brisés, et des pneus endommagés peuvent être générés. Le personnel de direction produira également des déchets tels que le papier, les bouteilles, les canettes, les plastiques et les restes de nourriture. Les déchets liés aux fournitures médicales font l'objet d'un plan distinct.

Ce cadre réduira le(s) risque(s) de destruction et/ou de pollution de l'environnement. Il s'engage donc à : Prévenir tout impact négatif sur l'environnement local de toute activité de construction génératrice de déchets en appliquant des principes de gestion des déchets et des stratégies de meilleures pratiques.

Les objectifs sont les suivants :

- Minimiser la production de déchets conformément aux principes de la hiérarchie des déchets tels que réduire, réutiliser et recycler.
- Éliminer en toute sécurité tous les déchets dangereux et non dangereux non réutilisables et non recyclables et.
- Se conformer aux réglementations et normes pertinentes.
- Accroître l'efficacité de l'utilisation des matières premières.
- Réutiliser, réduire ou recycler les matériaux lorsque cela est possible.
- Promouvoir la sensibilisation et le respect des procédures appropriées de gestion des déchets.
- Gérer les déchets aussi près que possible de la source.
- Prenez connaissance de notre devoir de protection envers l'environnement.

TYPES DE DÉCHETS ET GESTION

Cette procédure décrit les déchets non dangereux comme des déchets qui ne nuisent ni à l'homme ni à la santé environnementale. Ces déchets peuvent être classés en déchets biodégradables et non biodégradables. Les déchets biodégradables comprennent toute matière organique qui peut être décomposée en dioxyde de carbone, en eau, en méthane, en compost, en humus et en molécules organiques simples par des micro-organismes. Les déchets non biodégradables sont ceux qui ne peuvent pas être décomposés ou dissous par des agents naturels. –Pendant les activités sur le site, des déchets seront produits à partir de sources telles que les mini-campements du projet et les chantiers de distribution et de transport d'électricité.

Table 10 Modes de gestion proposés pour les déchets produits

Type de déchet	Mesures de gestion
Bois (bois d'œuvre, déblais, souches, etc.)	Reuse, donate, dispose
Bois traité (poteaux, traverses)	Reuse, donate, dispose
Métaux (ferreux et non ferreux) (Mais à l'exclusion des décharges électriques équipements (transformateurs, etc.) <i>les substances dangereuses.</i>	Reuse, Recycle, dispose.
Gaspillage alimentaire	Composting, dispose
Bobines de câbles et palettes en bois	Reuse, donate, Dispose
Papier et carton	Recycler
Déchets de béton	Reuse, Dispose in landfill
matière plastique	Reuse, Dispose, Recycle
Déchets de bureau	Recycle, dispose.

Plan de gestion des déchets

Processus de gestion des déchets : Tout déchet non identifié exposé ou découvert sur le site avant l'initialisation des activités sur le site sera porté à l'attention du partenaire d'exécution. Tous les déchets identifiés avant le projet seront clairement documentés, et des preuves illustrées seront prises si nécessaire.

Évitement et minimisation des déchets : La possibilité d'éviter et de réduire au minimum la production de déchets identifiée dans l'observation décrite ci-dessus peut être résumée comme suit :

- Dans la mesure du possible, on choisira des matériaux/produits non dangereux ou à faible toxicité à la place des matières/produits dangereux.
- Dans la mesure du possible, il faut veiller à ce que tous les matériaux soient entreposés et manipulés correctement afin de les endommager le moins possible et de les rendre inutilisables ; et
- La réduction au minimum des déchets inclura également la réduction de la toxicité des déchets. Cela peut se faire en sélectionnant des produits chimiques peu toxiques utilisés pendant le projet.

Points de collecte des déchets : Le principal point de collecte des déchets sera situé dans une zone facilement accessible à l'intérieur de la zone principale. Le point de collecte des déchets sera choisi en tenant compte de la direction des vents dominants, des schémas d'écoulement de surface, de la topographie et du contexte visuel et, dans la mesure du possible, causera le moins de nuisances possible aux propriétés adjacentes. On veillera à ce que la zone d'élimination des déchets ne soit pas située à proximité de zones de drainage, de zones humides ou de puits et de forages.

La zone de déchets choisie comprendra une zone confinée et un bouclage. La zone de déchets prévoira le tri des déchets en déchets non dangereux et dangereux. Les déchets non dangereux seront ensuite divisés en déchets organiques et non organiques. Les déchets organiques seront constitués des déchets alimentaires ménagers généraux.

Les déchets non organiques seront constitués des éléments suivants :

Verre;
Plastique; et
Métal.

Tous les conteneurs de déchets présents sur le site (bacs, bennes, fûts, etc.) seront clairement étiquetés avec des panneaux visibles indiquant les déchets qu'ils contiennent.

Traitement et élimination des déchets : Si les déchets produits ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés, ils seront éliminés dans une installation d'élimination des déchets, conformément aux directives du conseil de district

Option d'élimination des déchets non dangereux non organiques : La plupart des déchets non dangereux non organiques du camp sont recyclables. S'ils ne sont pas recyclables ou trop sales pour être recyclés, ils doivent être jetés dans une décharge.

Table 11 Méthodes d'élimination des déchets

Freinte (de route)	Méthode d'élimination
MÉTAL: Ferraille, boîtes de conserve, feuilles d'aluminium	Cellule séparée - Métaux
Bouteilles en plastique et polyéthylène	Poubelle séparée – Plastiques Vides d'eau, etc.
Boîtes et papiers en carton	Poubelle séparée – Carton et papier

Procédure de manutention et de stockage des déchets

Traitement des déchets : Tout le personnel impliqué dans la manutention des déchets non dangereux suivra une formation spécifique dans les domaines suivants :

- la procédure à suivre pour assurer une séparation adéquate ;
- la manutention des déchets (et les exigences en matière d'EPI), y compris la collecte ;
- Stockage des déchets ; et
- Appliquer des procédures correctes d'élimination des déchets.
- Les déchets provenant des poubelles seront ramassés sur le site sur une base hebdomadaire ou selon les besoins. Les déchets dangereux accumulés seront enlevés du site chaque jour et transportés au point de collecte principal.
- Les déchets seront enlevés du site sur une base mensuelle ou hebdomadaire. La fréquence de collecte des déchets sera déterminée en fonction de la vitesse à laquelle les déchets s'accumulent pendant les activités de construction.

Stockage temporaire des déchets

Zone de stockage des déchets : Tous les déchets produits lors des activités sur le site et les activités d'entretien et des camps doivent être collectés à l'aide d'équipements de protection individuelle appropriés et ils doivent être triés et stockés temporairement dans des conteneurs spéciaux au camp.

Les zones de stockage des déchets doivent être indiquées dans les procédures pertinentes et être situées à au moins 100 m de tout cours d'eau. Les déchets seront stockés de manière à éviter :

- Déversement ou fuite accidentelle, contamination des sols et des eaux souterraines, perte d'intégrité due à des collisions accidentelles ou à l'altération due à la mise en place d'un confinement secondaire approprié et/ou d'une toiture ;
- La corrosion ou l'usure des conteneurs à cause des intempéries, en protégeant les zones de stockage des déchets, et des déchets eux-mêmes, en sélectionnant des conteneurs adaptés au stockage des déchets prévus,
- Vols commis par des personnes en stockant des déchets à l'intérieur du périmètre de sécurité du camp ; et
- Le ramassage par les animaux en stockant les déchets putrescibles dans des bacs fermés avant compostage.

Les conteneurs utilisés pour stocker les déchets seront adaptés en termes de volume, de composition, de forme et d'ouverture pour les matériaux stockés. Seuls les conteneurs en bon état seront utilisés. Les couvercles seront solidement fermés, ou d'autres formes de couverture devront être fournies. Aucun récipient susceptible de réagir avec les déchets, susceptible d'entraîner le rejet de substances nocives ne sera utilisé. Tous les déchets dangereux seront strictement séparés. Une seule catégorie de déchets dangereux peut être placée dans un conteneur. Les déchets solides et liquides ne seront pas mélangés, de même que les déchets dangereux de nature incompatible.

Meilleures pratiques de gestion des déchets

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Le Partenaire de mise en œuvre doit obtenir auprès des autorités compétentes les permis de gestion des déchets.
- Le Partenaire de mise en œuvre fournira des conteneurs de manutention, des installations d'entreposage, de signalisation, de transport et d'autres éléments nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion des déchets pendant toute la durée du projet.
- Le personnel chargé de la gestion de l'environnement sera chargé de la gestion de l'environnement, notamment de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de la présente procédure, et sera présent à plein temps sur les chantiers tout au long du projet.
- Tous les travailleurs, sous-traitants et fournisseurs doivent être formés aux plans appropriés de gestion des déchets, en fonction du travail effectué sur le(s) site(s) du projet. Les matériels d'information, d'éducation et de communication (IEC) seront distribués et/ou mis à la disposition de toutes les parties concernées et de toutes les entités dès le début des travaux.
- Prévoir des zones spécifiques désignées et étiquetées sur le(s) site(s) du projet nécessaires pour séparer les matériaux qui doivent être recyclés, réutilisés, donnés et vendus. Les zones de recyclage et de poubelle doivent être maintenues propres et propres, et clairement identifiées afin d'éviter la contamination des matériaux et.
- Les déchets dangereux doivent être séparés, stockés et éliminés conformément à la réglementation locale et au Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets, et ne doivent pas être inclus dans la gestion des autres flux de déchets.

Sécurité des communautés

L'objectif principal de la planification de la gestion des déchets est de protéger les membres de la communauté dans laquelle le projet est exécuté afin de gérer efficacement les déchets, débris et tous les déchets générés. Bien que la quantité de déchets varie d'un projet à l'autre, les déchets produits sont souvent supérieurs à la quantité de déchets que de nombreuses communautés traitent chaque année. En outre, les projets peuvent générer des flux de déchets, tels que des déchets contaminés par des produits chimiques, biologiques et radiologiques, qui ne sont généralement pas traités par les communautés ou les installations de gestion des déchets. Une partie est absorbée ou traitée par des sources de ressources naturelles comme l'air et l'eau. En plus de gérer les déchets du projet de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur les communautés environnantes, le projet devra préparer la communauté en divulguant les types de déchets potentiels qui seront générés par les campagnes de sensibilisation.

Bien que ce plan d'intervention à la source doive être documenté dans un plan de gestion des déchets (PGD), la préparation de la communauté offre le plus d'avantages, tels que :

- Permet d'économiser du temps et des ressources précieuses.

- Permet une prise de décision plus efficiente et efficace en matière de gestion des déchets.
- Encourage les parties prenantes (par exemple, les administrations étatiques, locales, tribales et locales ; les propriétaires d'installations privées de stockage, de traitement et d'élimination ; les résidents) à travailler ensemble avant qu'un incident ne se produise, par exemple les enfants ramassant et jouant avec des déchets dangereux, la pollution des sources d'eau, la pollution des sols, etc. Renforce la résilience de la communauté, ce qui se traduit par un recouvrement plus rapide et moins coûteux des inconduites potentielles des entrepreneurs et des communautés.

Consultation avec les parties prenantes intéressées et lien avec le GRM : Les membres de la communauté doivent disposer d'informations ou de ressources relatives à diverses activités liées à la gestion des déchets telles que (par exemple, le transport, l'assainissement, les interventions d'urgence, la santé environnementale, la santé publique et les chefs d'entreprise, notamment les sources potentielles de déchets). Les communautés doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs griefs concernant la gestion des déchets par le biais du mécanisme de règlement des griefs (GRM) prévu, le cas échéant. Le rôle de chaque partie prenante en matière de gestion des déchets devrait être clairement énoncé lors des réunions de consultation des parties prenantes, des communications d'information et des réunions consultatives.

Le plan de gestion des déchets devrait définir les moyens par lesquels la communauté où le projet est mis en œuvre doit être informée des informations relatives à la gestion des déchets, y compris le transport et la gestion des déchets liés à des incidents à l'intérieur ou à proximité de la communauté. Les méthodes les plus efficaces pour informer la communauté des risques que chaque flux de déchets peut présenter pour la santé humaine et l'environnement doivent être clairement énoncées et diffusées lors des occasions de participation des parties prenantes. Les canaux de communication pour l'information sur la gestion des déchets doivent être clairement définis, que ce soit par le biais des médias, des réunions communautaires et de tout autre canal identifié. S'il existe des moyens possibles d'accroître la compréhension et l'acceptation par le public des déchets décontaminés, des matériaux réutilisés et des produits recyclés, faites-le savoir à toutes les parties prenantes et à tous les membres de la communauté.

Table 12 Matrice de gestion des déchets

Non.	MATRICE DE GESTION DES DÉCHETS					
	Mesures d'exécution	Indicateur de réalisations	Moyens de vérification	Horizon	Personne responsable	Limites légales / critères acceptables
1.0	Mesures générales			Phase de construction		
1.1	Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation du personnel	Nombre d'agents formés	Formation/présentations sur la boîte à outils/rapports d'avancement	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de performance de l'IFC (2012) 1 et 3, NES 1 et 3 et NES 1 et 3 de la BEI, BPISA, Directives EHS générales du Groupe de la Banque mondiale
1.2	Façades de travail et activités de traitement des déchets de bureau	Nettoyer les sites	Rapports d'avancement	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de performance de l'IFC (2012) 1 et 3, NES 1 et 3 et NES 1 et 3 de la BEI, BPISA, Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale.
1.3	Identification et mise en œuvre de mesures permettant d'éviter ou de réduire la production de déchets sur les lieux de travail, dans la mesure du possible.	Quantité/type de déchets produits	Registre des déchets/rapports d'avancement	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de performance de l'IFC (2012) 1 et 3, NES 1 et 3 et NES 1 et 3 de la BEI, BPISA, Directives EHS générales du Groupe de la Banque mondiale.
	Traitement et stockage des déchets					
1.3	Séparation des déchets à la source : codage couleur/étiquetage des bacs	Récipients de stockage étiquetés pour différents types de déchets sur site	Inspection/état d'avancement Rapports	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de manutention des déchets du Niger
1.4	Désignation d'aires de stockage temporaire sécurisées sur les sites pour différents types de déchets : dangereux/général. Fourniture de conteneurs de stockage appropriés, d'un revêtement de sol étanche et d'une signalisation	Disponibilité de parcs de stockage des déchets sécurisés	Inspection/état d'avancement Rapports	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de manutention des déchets du Niger
	Transport et élimination des déchets non dangereux					

Non.	MATRICE DE GESTION DES DÉCHETS					
	Mesures d'exécution	Indicateur de réalisations	Moyens de vérification	Horizon	Personne responsable	Limites légales / critères acceptables
1.5	Collecte et transport des déchets sans les déverser pendant leur transport vers le site d'élimination.	Véhicule couvert avec bâche	Inspection/état d'avancement Rapports	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Traitement des déchets au Niger Normes
1.6	Vidange régulière (hebdomadaire) et collecte des déchets en vue de leur élimination	Fréquence et quantité de déchets éliminés	Registres des déchets/ Rapports d'étape	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Traitement des déchets au Niger Normes
1.7	Interdiction de brûler les déchets en plein air	Aucun signe de gaspillage Brûlage sur place	Inspection/rapports d'avancement	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de manutention des déchets du Niger
1.8	Le cas échéant, une licence doit être obtenue auprès des conseils de district pour la manutention, Transport et élimination des déchets 2017	Licences obtenues	Copies du Licences	Les deux premiers mois du démarrage	Partenaire de mise en œuvre	EMA 2017
1.10	Interdire le déversement de déchets dans les plans d'eau et le dépôt de détritux en général.	Aucune trace de déchets déversés dans les plans d'eau	Registres des déchets/ Rapports d'étape	Continu	Partenaire de mise en œuvre	Normes de performance de l'IFC (2012) 1 et 3, NES 1 et 3 et NES 1 et 3 de la BEI, BPISA, Directives EHS générales du Groupe de la Banque mondiale
1.121	D'autres options d'élimination seront évaluées en fonction de la situation pendant la phase de construction et/ou au démarrage des travaux.	Identification d'autres méthodes d'élimination.	Rapports d'avancement	Continu	Prestataire Partenaire de mise en œuvre	Normes de manutention des déchets du Niger

Contrôle de gestion

Inspections : Des inspections des sites seront effectuées chaque semaine par le responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement (HSE) du partenaire d'exécution. La quantité de déchets devra être enregistrée (sous forme de bennes de 200L collectées et éliminées par semaine). Ces inspections permettront de s'assurer que tous les engagements pris dans le cadre de ce plan sont respectés et que les éléments spécifiques de la gestion des déchets sont vérifiés.

Collecte des données : Un registre des déchets doit être tenu pour assurer la mesure des déchets éliminés et des matières résiduelles destinées à la réutilisation, au recyclage et autres.

Audit : Six mois après le début du projet, un audit de la gestion des déchets devrait être effectué sur les sites, toutes les données sur les déchets collectées, afin de déterminer les flux et le devenir des déchets et de trouver des moyens de réduire la production de déchets.

Responsabilités : Les rôles et responsabilités inhérents à ce plan de gestion des déchets sont les suivants :

Table 13 Rôles et responsabilités

ENTITÉ	RESPONSABILITÉ
UEP/UCP	Appliquer le cadre de gestion des déchets. engage contractuellement le Partenaire de mise en œuvre à respecter les exigences du présent Cadre de gestion des déchets.
Partenaire de mise en œuvre	Employer une personne chargée de superviser les questions de gestion environnementale. Prévoir des poubelles pour permettre le tri des déchets. Élaborer un plan de gestion des déchets propre au site pour les activités entreprises par l'Entrepreneur. Éduquer tous les membres du personnel sur la hiérarchie des déchets. Chaque membre du personnel doit être éduqué avant son entrée en fonction et des séances de recyclage doivent être organisées régulièrement Fournir et distribuer du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) à tous sur les sites
Conseils de district/autres parties prenantes et autorités	Mener des activités d'audit et de suivi

Table 14 Responsabilités spécifiques de l'entité d'exécution :

Personne responsable	Responsabilité
Directeur de projet	Veillera à ce qu'il y ait suffisamment de ressources (humaines et financières) pour gérer et surveiller les problèmes de déchets du projet. Veillera à ce que le plan de gestion des déchets généraux reflète tout changement survenu pendant le processus de construction qui pourrait avoir un impact environnemental important et les gèrera en conséquence. Veillera à ce que les dossiers de déchets soient retournés au siège pour examen.
Maître d'œuvre	Sera responsable de s'assurer que tout le personnel du site, y compris les sous-traitants, et les activités se conforment au plan de gestion des déchets généraux. Veillera à ce que tous les incidents environnementaux soient signalés et traités efficacement.
Responsable HSE	Veillera à ce que les activités de gestion de l'environnement et des déchets soient conformes aux normes ESSS applicables et à tous les instruments environnementaux et sociaux du projet.

Personne responsable	Responsabilité
	Veiller à ce que des panneaux indiquant le tri des déchets et d'autres signaux de sécurité pertinents soient clairement placés comme il convient.

Tenue des registres : Les données sur la production et l'élimination des déchets seront collectées en permanence via des registres des déchets. Ces registres seront conservés sur le site et mis à la disposition de toutes les autorités et de tout autre organisme pour vérifier ou évaluer les pratiques de gestion des déchets sur place. Ces données incluront la destination finale de chaque flux de déchets et l'endroit où l'élimination a eu lieu une preuve d'élimination sûre sera exigée (comme un ticket d'élimination des déchets estampillé délivré par une décharge contrôlée). Un coût sera payé pour l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux. Les preuves de l'élimination des déchets seront toujours conservées.

Annexe 6 : Cadre de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux

Justification/objectifs du Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD)

Partout où des services de santé sont fournis, il existe un risque de contracter ou de transmettre des infections, surtout si les mesures de prévention et de contrôle des infections ne sont pas suivies. Des déchets médicaux sont également générés. Il y a une quantité considérable de déchets qui sont produits ainsi que la nécessité accrue d'appliquer les mesures prévues dans le Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides préparé dans le cadre du PIDUREM et le Plan de Gestion des Déchets Issus des Soins de Santé (PGDISS) du ministère de la santé pour atténuer ces risques et effets.

L'objectif global est de détailler les étapes qui garantiront que les déchets médicaux produits en aval des activités du projet dans l'établissement de santé sont traités de manière appropriée et sûre, conformément aux bonnes pratiques internationales. Il vise également à faciliter la mise en œuvre de pratiques appropriées de gestion des déchets, notamment la production, la séparation, la collecte, le stockage, le traitement et l'élimination afin d'éviter la propagation de l'infection et la pollution de l'environnement. Le PGIPP et le PGDISS doivent être utilisés par les parties prenantes concernées, notamment les établissements de santé, la communauté et le ministère de la Santé. Il a été élaboré à l'aide des meilleures sources d'information disponibles, y compris les directives ou politiques de l'OMS et nationales.

Le PGIPP et le PGDISS jouent un rôle clé dans la gestion durable des déchets et la lutte contre les infections. Ce plan a pour but de s'assurer que des procédures efficaces sont mises en œuvre pour la production, la séparation, la collecte, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination finale des déchets produits par les services de soins de santé fournis dans les établissements de santé.

Lutte contre les infections et gestion des déchets

Les déchets médicaux et pharmaceutiques comprennent tous les déchets produits dans les établissements de santé, les centres de recherche et les laboratoires pour les procédures médicales, ainsi que les objets tranchants et non tranchants, le sang, les parties du corps, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et les matières radioactives (OMS, 2014). Ces déchets sont plus susceptibles de causer des infections et des blessures que toute autre forme de déchets en raison de leur état de contamination (*ibid.*), ce qui nécessite une manipulation et une gestion appropriées. Entre 75 et 90 % des déchets produits par les prestataires de soins de santé sont équivalents aux déchets ménagers, généralement appelés déchets « non dangereux » ou d'origine sanitaire générale (voir la figure ci-dessous).

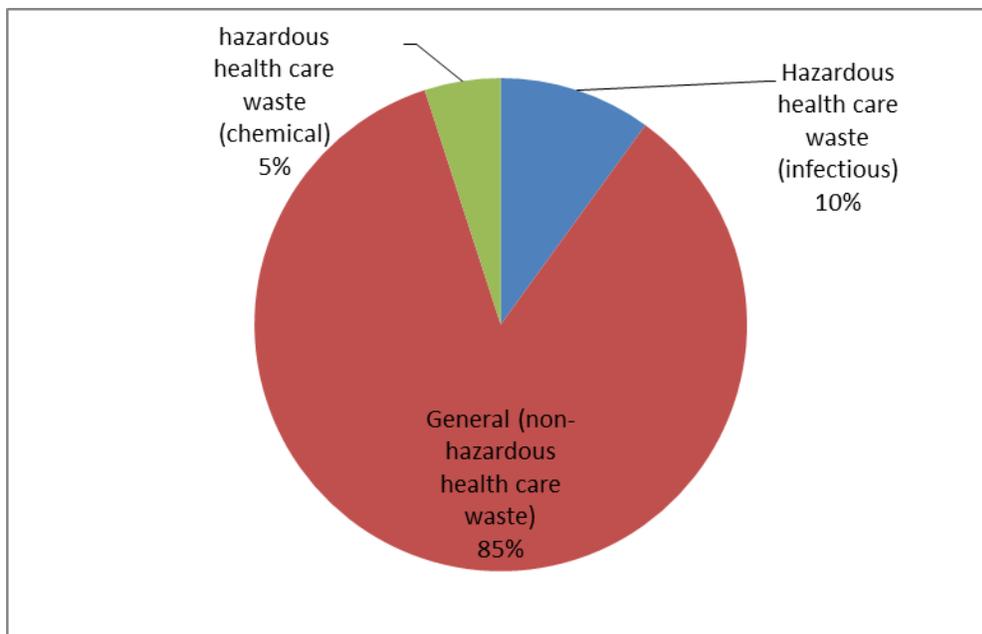


Figure 2 Composition typique des déchets dans un établissement de santé (Source : OMS, 2014)

Il existe généralement deux grandes catégories de déchets : les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les déchets dangereux comprennent les médicaments cytotoxiques et les déchets cliniques (par exemple, les objets tranchants et non tranchants), tandis que les déchets non dangereux comprennent les déchets biodégradables (par exemple, les déchets de cuisine ou généralement les déchets ménagers) et les déchets inorganiques (c'est-à-dire les déchets recyclables qui peuvent être vendus sur le marché). Le tableau ci-dessous présente d'autres catégories de déchets (dangereux et non dangereux) selon la classification de l'OMS (2014).

Table 15 Catégories de déchets

Catégorie de déchets		Descriptions et exemples
DMP dangereux		
1	Déchets d'objets tranchants	Objets tranchants usagés ou non utilisés (aiguilles hypodermiques, intraveineuses ou autres ; seringues autobloquantes ; seringues avec kits de perfusion d'aiguilles ; scalpels ; pipettes ; couteaux ; lames ; verre brisé)
2	Déchets infectieux	Déchets soupçonnés de contenir des agents pathogènes et présentant un risque de transmission de maladies (par exemple, déchets contaminés par du sang et d'autres fluides corporels ; cultures de laboratoire et stocks microbiologiques ; déchets, y compris les excréments et autres matières, qui ont été en contact avec des patients infectés par des maladies hautement infectieuses dans les services d'isolement).
3	Déchets pathologiques	Tissus, organes ou fluides humains ; parties du corps ; Fœtus; produits sanguins non utilisés.
4	Déchets pharmaceutiques	Produits pharmaceutiques périmés ou dont l'usage n'est plus nécessaire ; les articles contaminés par des produits pharmaceutiques ou contenant des produits pharmaceutiques.
5	Déchets cytotoxiques	Déchets cytotoxiques contenant des substances ayant des propriétés génotoxiques (p. ex. déchets contenant des médicaments cytostatiques – souvent utilisés dans le traitement du cancer ; produits chimiques génotoxiques)
6	Déchet chimique	Déchets contenant des substances chimiques (par exemple, réactifs de laboratoire, révélateur de film, désinfectants périmés ou dont on n'a plus besoin ; solvants ; déchets à forte teneur en métaux lourds, par exemple piles ; thermomètres et tensiomètres cassés)
7	Déchets radioactifs	Déchets contenant des substances radioactives (par exemple, liquides inutilisés provenant de la radiothérapie ou de la recherche en laboratoire ; verrerie, emballages ou papier)

		absorbant contaminés ; urine et excréments de patients traités ou analysés avec des radionucléides non scellés ; sources scellées).
Agents de santé non dangereux ou généraux		
Déchets ne présentant aucun danger biologique, chimique, radioactif ou physique particulier.		

Les déchets médicaux dangereux sont une préoccupation majeure, en raison de leur potentiel d'infections, de maladies ou de blessures. D'autre part, la prévention et le contrôle des infections (IPC) sont définis comme la discipline concernée par la prévention de la propagation des infections dans le cadre des soins de santé et au niveau communautaire. La lutte anti-infectieuse est constituée de pratiques et de procédures fondées sur des données probantes qui sont appliquées systématiquement dans les établissements de soins de santé afin de prévenir ou de réduire le risque de transmission de micro-organismes aux fournisseurs de soins de santé, aux clients, aux résidents et aux visiteurs. Par conséquent, que ce soit dans le cadre des soins de santé ou de la communauté, la lutte anti-infectieuse s'intéresse aux interventions relatives à la santé et à l'environnement, qui peuvent être divisées en 4 parties ; Protection des personnes (du personnel) ; Protection des patients ; Protection de la population (communautaire) et protection de l'environnement.

Selon l'OMS, environ 15 à 25 % du total des déchets médicaux devraient être des déchets infectieux, et une mauvaise manipulation des déchets médicaux peut causer de graves problèmes de santé aux travailleurs, à la communauté et à l'environnement. Les rapports de l'OMS ont montré qu'environ 5,2 millions de personnes (dont 4 millions d'enfants) meurent chaque année dans le monde de maladies liées aux déchets. Les risques liés à l'exposition aux déchets médicaux vont des infections gastro-entériques, respiratoires et cutanées à des maladies plus mortelles telles que le VIH/SIDA et l'hépatite (Babanyara et. al 2013). Selon l'OMS, à l'échelle mondiale, les injections de seringues contaminées ont causé 21 millions d'infections par le virus de l'hépatite B (32 % de toutes les nouvelles infections), 2 millions d'infections par le virus de l'hépatite C (40 % de toutes les nouvelles infections) et 260 000 infections par le VIH (5 % de toutes les nouvelles infections). Plus précisément, les déchets médicaux ont de fortes chances de transmettre des micro-organismes susceptibles d'infecter les personnes qui y sont exposées, ainsi que la communauté dans son ensemble, s'ils ne sont pas éliminés correctement. Bon nombre de ces infections auraient pu être évitées si les déchets avaient été éliminés en toute sécurité (OMS 2004).

Bien que le traitement et l'élimination appropriée des déchets médicaux réduisent les risques, des risques indirects pour la santé peuvent découler du rejet de polluants toxiques dans l'environnement lors du traitement ou de l'élimination. Par exemple, les décharges peuvent contaminer l'eau potable si elles ne sont pas construites correctement. Des risques professionnels existent dans les installations d'élimination qui ne sont pas bien conçues, gérées ou entretenues. En outre, l'incinération des déchets est largement pratiquée, mais une incinération inadéquate ou l'incinération de matériaux inappropriés entraîne le rejet de polluants dans l'atmosphère et génère des résidus de cendres.

Les matériaux incinérés contenant du chlore peuvent générer des dioxines et des furanes, qui sont cancérigènes pour l'homme et ont été associés à toute une série d'effets nocifs sur la santé. L'incinération de métaux lourds ou de matériaux à forte teneur en métaux (en particulier le plomb, le mercure et le cadmium) peut entraîner la propagation de métaux toxiques dans l'environnement.

Les dioxines, les furannes et les métaux sont persistants et s'accumulent biologiquement dans l'environnement. Les matériaux contenant du chlore ou du métal ne doivent donc pas être incinérés.

Les activités de soins de santé des bénéficiaires dans le laboratoire, les centres de vaccination, les centres de quarantaine, d'isolement et de traitement protégeront et rétabliront la santé et sauveront des vies, mais la quantité de déchets infectieux et de sous-produits produits générés peut avoir des effets néfastes potentiels sur la santé et l'environnement. La répartition moyenne des types de déchets médicaux aux fins de la planification de la gestion des déchets est d'environ 80 % non infectieux et 20 % infectieux, tels que les déchets biologiques/pathologiques, les déchets chimiques/pharmaceutiques et les objets tranchants. La quantité de déchets infectieux générés augmentera en raison de la nature infectieuse de la maladie infectieuse. Selon les directives de l'OMS, tous les déchets produits dans et autour des soins des patients sont traités comme des déchets infectieux.

Gestion des déchets médicaux dans les établissements de santé.

Comme d'autres pays en développement, le Niger est confronté au problème de la GDVH. Alors que des pourcentages moindres de déchets pourraient être considérés comme infectieux, ce n'est pas le cas dans de nombreux établissements de santé où les pratiques de tri des déchets sont peu développées, d'où la classification de nombreux déchets comme infectieux. La principale raison en est la production accrue de divers types de déchets médicaux en raison de la multiplication et de l'expansion des établissements de santé en raison de la croissance démographique, des vaccinations en cours et du traitement de diverses affections, y compris les maladies transmissibles et non transmissibles émergentes et réémergentes. Les différents types de déchets médicaux générés par ces services de soins de santé présentent des risques potentiels pour le personnel de santé, l'environnement et la communauté en général.

Les établissements de soins de santé produisent des déchets infectieux qui peuvent entraîner des infections nosocomiales et le VIH/SIDA parmi les agents de santé, les personnes chargées de la manipulation des déchets et les patients. Les infections nosocomiales ont largement contribué à la charge de morbidité et de mortalité dans le monde en développement.

Production de déchets médicaux

La manipulation, le traitement et l'élimination appropriés des déchets par type peuvent aider à réduire les coûts et servir en même temps de garde-fou pour la protection de la santé publique et de l'environnement. Le respect de la production de déchets médicaux est essentiel à cet égard, les principaux domaines de résultats suivants étant les suivants :

Production de déchets : La plupart des établissements de santé génèrent des quantités variables de déchets d'un établissement de santé à l'autre en fonction de la charge de travail des patients et des traitements offerts dans les établissements de santé. Cependant, les installations ne sont pas en mesure de quantifier le volume de la quantité de déchets générés.

Minimisation des déchets : La minimisation des déchets est une stratégie de gestion rationnelle des déchets médicaux bien que la plupart des établissements de santé aient des difficultés à pratiquer la minimisation des déchets ou à faire preuve d'efforts visant à minimiser les déchets.

Récipients à déchets : Le confinement des déchets des points de production est essentiel à la bonne gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. De nombreux établissements de soins de santé ont des poubelles inadéquates ; d'où la mauvaise gestion des déchets médicaux dans les formations sanitaires nigériennes.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des procédures minimales à suivre pour gérer efficacement les DMP du point de production au point d'élimination.

Table 16 Récapitulatif du volet « déchets médicaux »

step	location	healthcare waste stream	key points
0		waste minimization	purchasing policy; stock management; recycling of certain types of waste...
1	in medical unit	generation	one of the most important steps to reduce risks and amount of hazardous waste
2		segregation at source	
3	in health facility	collection + on-site transport	protective equipment; sealed containers; specific easy to wash trolleys
4		on-site storage	lockable easy to clean storage room; limited storage time of 24-48 hours
5		on-site treatment / disposal	adequate storage room; limited time of max 48 hours
6	outside of health facility	off-site transport	appropriate vehicle and consignment note; HCF is informed about final destination
7		off-site treatment / disposal	appropriate vehicle and consignment note to ensure...

Source : Secrétariat de la Convention de Bâle et OMS, Plan national de gestion des déchets médicaux : Manuel d'orientation. Peut également être consulté sur www.who.int site Web

Traitement des déchets médicaux

Les options de gestion des déchets médicaux peuvent elles-mêmes entraîner des risques pour la santé humaine et l'environnement, et il n'existe pas de solution parfaite et facilement réalisable dans la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. Les déchets, qu'ils proviennent de petits dispensaires ruraux ou d'installations plus grandes, peuvent être gérés là où il existe des infrastructures adéquates et bien exploitées. Afin de parvenir à une bonne mise en œuvre de la gestion des déchets, la plupart des établissements de santé ont adopté les étapes suivantes comme stratégie de succès :

Pratiques de tri des déchets : La séparation des déchets par type est observée dans certaines installations du pays qui ont adopté des pratiques de tri utilisant des bacs à code couleur. La séparation des DMP se fait selon les catégories suivantes : déchets infectieux ou cliniques (déchets dangereux), déchets non infectieux ou généraux, déchets hautement infectieux et déchets tranchants. L'utilisation de codes de couleur pour les conteneurs à déchets est faible dans de nombreuses installations.

Une séparation minutieuse des déchets en différentes catégories permet de réduire au minimum les quantités de déchets dangereux. La mauvaise séparation et le mauvais choix de la technologie

de traitement et d'élimination des déchets sont deux problèmes qui sont dus en partie à des pratiques de gestion inadéquates ou simplement à l'absence de récipients à déchets adéquats.

Emballage des déchets médicaux : L'emballage consiste à mettre les déchets dans des sacs à déchets codés par couleur. De nombreuses installations au Niger ne disposent pas des installations de stockage temporaire nécessaires, de sorte que les déchets sont simplement conservés dans un coin ou là où des soins de santé sont dispensés.

Étiquetage : L'étiquetage des sacs à déchets est une pratique recommandée pour s'assurer que chaque catégorie de déchets est facilement identifiée et que les chargements de déchets peuvent être retracés jusqu'à leur point de production.

Transport et stockage des déchets

Transport des déchets : Il est courant que la plupart des hôpitaux continuent d'utiliser des brouettes et des fauteuils roulants pour le transport des déchets à l'intérieur des établissements de santé et de leurs enceintes, alors que seuls quelques-uns d'entre eux utilisent des chariots standard, principalement dans les établissements privés et les établissements du CHAM. L'utilisation de brouettes et de fauteuils roulants devrait être déconseillée car elle entraîne des déversements de déchets. La pratique recommandée pour le transport des déchets dans les hôpitaux devrait consister à utiliser des chariots dédiés avec des chariots séparés pour les déchets infectieux qui doivent être tirés sur des surfaces pavées vers les sites de traitement des déchets.

Stockage des déchets : En général, la plupart des établissements de santé au Niger ne disposent pas d'une zone de stockage standard pour les déchets produits. La plupart du temps, les déchets sont conservés quelque part dans un coin proche de l'endroit où les services de santé sont fournis. Dans certaines installations, ils improvisent un petit espace pour le stockage des déchets. D'autres installations stockent leurs déchets juste à côté des incinérateurs (brûleurs discontinus) afin qu'ils soient traités au bon moment. Cela fait que les temps de collecte des déchets diffèrent même à l'intérieur des installations.

Traitement et élimination finale des déchets

L'objectif du traitement des déchets médicaux est de les rendre sûrs pour l'élimination, par conséquent il vise à éliminer les dangers et l'exposition. Les lignes directrices de l'OMS et de la Convention de Stockholm, entre autres pratiques optimales mondiales connexes, recommandent de « considérer en priorité des procédés de traitement des déchets de rechange » qui ne génèrent pas de dioxines et de furanes.

Il peut être plus sûr de traiter ou de prétraiter certains déchets sur place. Les laboratoires sont les seuls à pouvoir traiter certains déchets afin d'éliminer les dangers ou de réduire la quantité de déchets à éliminer, réduisant ainsi les coûts. Toutefois, les technologies utilisées sont plutôt sophistiquées et nécessitent des capitaux importants, ce qui nécessite des capacités d'entretien complexes. Les meilleures pratiques recommandent *l'incinération* qui, lorsqu'elle est effectuée

correctement, est une technologie très avancée qui peut traiter adéquatement tous les types de déchets médicaux spéciaux. Les principaux paramètres de l'incinération contrôlée sont la combustion à une température suffisamment élevée (entre 1 000 °C et 1 200 °C) pendant une période suffisamment longue dans une chambre de combustion caractérisée par une turbulence suffisante et suffisamment d'oxygène pour obtenir une combustion complète, et la réduction au minimum des gaz problématiques.

Santé et sécurité au travail

Équipement de protection individuelle : la sensibilisation au danger de transmission de maladies par les déchets infectieux parmi les agents de santé de la plupart des établissements de santé a accru la demande de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) aux manutentionnaires de déchets. L'utilisation de bottes en caoutchouc pour protéger les pieds des personnes chargées de la manutention des déchets et la possession de gants robustes pour protéger les mains est courante. La fourniture de respirateurs ou de masques, de combinaisons, de casques et de lunettes de protection des yeux est insuffisante dans la plupart des établissements de santé. L'utilisation des EPI est ce qui n'a pas été internalisé chez les utilisateurs attendus. Dans la plupart des sites de traitement des déchets, les opérateurs de déchets sont en possession de masques ou de lunettes de protection, mais la plupart d'entre eux ne les utilisent pas en conséquence.

Dans l'ensemble, le respect des mesures de santé et de sécurité au travail, qui comprennent des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, la responsabilité des employeurs, l'utilisation d'EPI et la protection des travailleurs, et la coordination des activités de SST dans la gestion des déchets d'origine médicale, reste faible.

Renforcement des capacités

Plans de formation sur la gestion des déchets médicaux et de la santé : Les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets médicaux exigent que tout le personnel de santé reçoive une initiation et une formation répétée sur la gestion des déchets médicaux. On n'a pas trouvé d'informations sur le nombre d'agents de santé ayant reçu une formation à la gestion des déchets médicaux par établissement, mais beaucoup l'ont fait. Cependant, la plupart des membres du personnel affectés à la gestion des déchets sont également occupés à d'autres tâches que la gestion des déchets.

Élaboration de plans de gestion des déchets : Un bon plan de gestion des déchets constitue une bonne base pour la mise en œuvre de plans de gestion des déchets qui définissent les rôles, les responsabilités et les ressources. Un plan bien pensé décrit les actions à mettre en œuvre par les autorités, le personnel de santé et les agents de gestion des déchets. Au niveau national, il est essentiel que le gouvernement dispose d'un plan pour définir ses intentions d'apporter des améliorations et les ressources nécessaires à l'échelle nationale pour une mise en œuvre réussie des mesures de sauvegarde environnementale.

Le gouvernement et les établissements de santé concernés dans les pays sont censés élaborer leurs plans de gestion des déchets médicaux et allouer des ressources pour leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques pertinents.

Mesures de lutte anti-infectieuse

Les stratégies de lutte anti-infectieuse visant à prévenir ou limiter la transmission dans les établissements de soins de santé conformément à la norme OMS sur la [prévention et la lutte contre les infections pendant les soins de santé en cas de suspicion d'infection par le nouveau coronavirus \(nCoV\)](#) comprennent les suivantes :

- Assurer le triage, la reconnaissance rapide et le contrôle à la source (isolement des patients suspectés d'être infectieux).
- Appliquer les précautions standard pour tous les patients.
- Mettre en œuvre des précautions empiriques supplémentaires (précautions contre les gouttelettes et les contacts et, le cas échéant, les précautions contre la transmission par voie aérienne) pour les cas suspects de maladies infectieuses.
- Mise en place de contrôles administratifs.
- Appliquer des mesures de contrôle de l'environnement et d'ingénierie.
- Les établissements de santé devraient adopter des mesures de lutte anti-infectieuse pour limiter l'infection aux agents de santé et aux membres de la communauté en général ; y compris l'acquisition d'équipements et de fournitures médicaux spécialisés, comme indiqué ci-dessous :
 - o Gestion du personnel de santé
 - o Le personnel de santé ne doit pas se présenter au travail s'il souffre d'une maladie respiratoire fébrile.
 - o Dans les communautés où la transmission se produit, le personnel de santé qui développe une maladie respiratoire fébrile devrait être exclu du travail et devrait subir un test de dépistage de la maladie infectieuse. S'ils sont négatifs, ils doivent rester à l'écart du travail jusqu'à ce que les symptômes disparaissent. S'ils sont positifs, ils doivent procéder à l'isolement pendant 14 jours ; et
 - o Le personnel de santé qui développe une maladie respiratoire fébrile et qui travaille dans des zones de l'hôpital où se trouvent des patients atteints du SRAS-COV-2 doit être exclu du travail pendant 7 jours ou jusqu'à ce que les symptômes aient disparu, selon la période la plus longue.

Gestion des équipements de protection individuelle, des antiviraux, du matériel médical et des fournitures : Les établissements de santé mettront en œuvre des plans pour assurer une distribution appropriée des équipements de protection individuelle, notamment des gants, des masques, des respirateurs N95 et des médicaments antiviraux. Les centres d'isolement doivent être dotés d'un personnel suffisant, de ventilateurs mécaniques fonctionnels, d'oxygène, de moniteurs de patients et de consommables.

Lutte contre les infections environnementales et techniques : Des stratégies de nettoyage et de désinfection de routine seront appliquées à la gestion environnementale du SRAS-COV-2. La gestion du linge, des ustensiles et des déchets médicaux sera effectuée conformément aux

procédures de gestion des déchets infectieux (voir les Lignes directrices nationales pour la gestion de la COVID-19 (2020).

Mise en œuvre de l'hygiène respiratoire et de l'étiquette en cas de toux : Pour prévenir la transmission de toutes les infections respiratoires dans les établissements de santé, y compris le SARS-COV 2, des mesures d'hygiène respiratoire et d'étiquette pour la toux seront mises en œuvre. Les éléments de l'hygiène respiratoire et de l'étiquette en cas de toux sont les suivants :

- Éducation du personnel, des patients et des visiteurs des établissements de santé
- Affichage d'affiches dans une langue adaptée à la population avec des instructions aux patients et aux membres de la famille ou amis qui les accompagnent
- Mesures de lutte à la source (p. ex., se couvrir la bouche ou le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'on tousse et jeter les mouchoirs usagés, porter un masque chirurgical sur la personne qui tousse lorsque cela est toléré et approprié) et
- Hygiène des mains après contact avec les sécrétions respiratoires et
- Séparation spatiale, idéalement à 1 à 2 mètres des personnes souffrant d'infections respiratoires dans les zones d'attente communes lorsque cela est possible.

N.B. Couvrir les éternuements et les toux et mettre des masques sur les patients qui toussent sont des moyens éprouvés de confinement des sources qui empêchent les personnes infectées de disperser des gouttelettes respiratoires dans l'air. La distance physique de 1 à 2 mètres a été associée à une diminution du risque de transmission des infections par voie de gouttelettes et plaide donc en faveur de la pratique consistant à éloigner les personnes infectées des autres qui ne sont pas infectées.

Lutte contre les infections et hygiène des mains

L'OMS note que la gestion des déchets médicaux fait partie intégrante de l'hygiène et de la lutte contre les infections dans les établissements de santé ou les hôpitaux. Les déchets médicaux peuvent être considérés comme un réservoir de micro-organismes pathogènes qui, s'ils sont exposés, peuvent donner lieu à une infection évitable. Si les déchets ne sont pas gérés de manière adéquate, ces micro-organismes peuvent être transmis par contact direct, par inhalation ou par une variété de vecteurs animaux (par exemple, mouches, rongeurs, cafards) qui pourraient entrer en contact avec les déchets.

Les précautions standard sont le niveau de base des précautions de lutte contre les infections qui doivent être appliquées, au minimum, dans les soins de tous les patients. L'hygiène des mains dans les établissements de soins de santé et dans d'autres contextes est l'une des mesures les plus importantes pouvant être utilisées pour prévenir la transmission de l'infection. Dans les établissements de santé, les agents de santé devraient appliquer l'approche « Cinq moments pour l'hygiène des mains » de l'OMS avant de toucher un patient, avant toute procédure propre ou aseptique, après une exposition à un liquide corporel, après avoir touché un patient et après avoir touché son environnement. Des installations fonctionnelles de lavage des mains avec de l'eau et du savon devraient être disponibles dans un rayon de 5 mètres des toilettes.

Principes directeurs du projet en matière de gestion des déchets

Une mauvaise gestion des déchets médicaux peut causer de graves problèmes de santé aux agents de santé et aux autres travailleurs de la chaîne de gestion des déchets, à la communauté et à l'environnement. S'ils ne sont pas éliminés correctement, les déchets médicaux ont de fortes chances de contenir des micro-organismes susceptibles d'infecter les personnes qui y sont exposées, ainsi que la communauté dans son ensemble. Les déchets qui seront produits par les centres de vaccination, les laboratoires, les installations de quarantaine, d'isolement et de traitement et les postes de dépistage pour la préparation et la riposte peuvent inclure des déchets solides et liquides contaminés (par exemple, du sang, d'autres fluides corporels et liquides contaminés) et des matières infectées (eau usagée ; solutions et réactifs de laboratoire, seringues, draps de lit, la majorité des déchets provenant des laboratoires et des centres de quarantaine et d'isolement. etc.), qui nécessite une manipulation et une vigilance particulières, car elles peuvent présenter un risque infectieux pour les agents de santé en contact ou manipulant les déchets. Il est également important de s'assurer que les objets tranchants sont éliminés correctement.

S'ils ne sont pas gérés correctement, les déchets infectieux peuvent mettre en danger la santé des patients, des agents de santé, des manipulateurs, des ramasseurs et de la population en général. Pour gérer les déchets produits par les établissements de santé (zones de vaccination, laboratoires, isolement, quarantaine, centres de traitement et points d'entrée), les stratégies d'atténuation des déchets suivantes, généralement désignées comme des étapes clés de la gestion de la gestion des déchets de santé seront mises en œuvre :

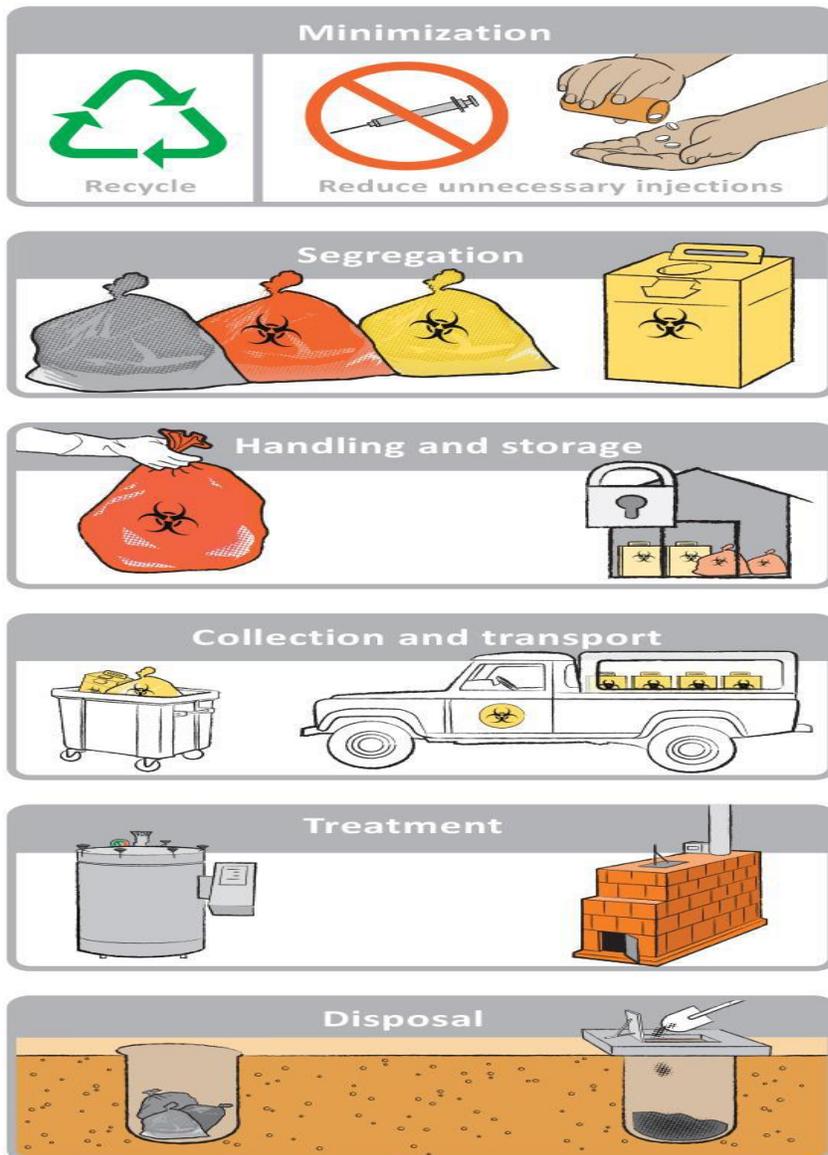


Figure 3 Gestion des déchets médicaux infectieux

Pour assurer une gestion rationnelle des déchets, il faut toujours établir une hiérarchie de la gestion des déchets. Il s'agit d'un classement des méthodes de gestion des déchets en fonction de leur « désirabilité ». La hiérarchie repose en grande partie sur le concept des 3R : réduire, réutiliser, recycler. L'approche la plus préférable est celle qui produit le moins de déchets possible, minimisant ainsi la quantité de déchets entrant dans le flux de déchets, en accordant une attention prudente et très attentive aux risques encourus. Par conséquent, lors de l'application de cette méthode à la gestion du capital humain, il est très important d'assurer la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement à tous les niveaux de contrôle.

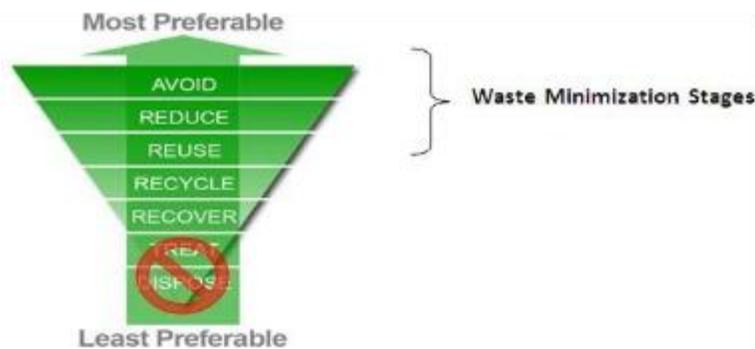


Figure 4 Étapes de minimisation des déchets

Réduction au minimum des déchets

La meilleure pratique consiste à s'assurer que tous les établissements de santé (centres/points de vaccination, laboratoires, centres d'isolement, de quarantaine, de traitement) réduisent au minimum leur production de déchets. Des plans, des stratégies et des actions appropriés devraient être mis en place pour assurer une réduction adéquate des déchets médicaux à la source en mettant en œuvre les stratégies de minimisation des déchets suivantes :

- Réduction à la source. Acheter et fournir des matériaux moins coûteux et/ou moins générateurs de déchets médicaux.
- Gestion des stocks. Audits fréquents ; Utiliser d'abord le stock le plus ancien et vérifier la date de péremption des produits lors de la réception et de la sortie des produits.
- Encourager l'utilisation de produits recyclables. Utiliser des matériaux qui peuvent être réutilisés à la fois hors site et sur place.
- Centralisation des achats et de l'approvisionnement en produits médicaux pour garantir la sélection de matériaux moins gaspilleurs.
- Trouver des fournisseurs capables de livrer des produits chimiques et pharmaceutiques en petites quantités, ce qui encouragera l'administration de l'hôpital à acheter de petites quantités gérables,
- Assurer de bonnes pratiques de gestion et de contrôle, en particulier dans l'achat et l'utilisation des produits pharmaceutiques ; et
- Veiller à une séparation rigoureuse et minutieuse des déchets infectieux à la source.
- Séparation des déchets au point de production. Le tri des déchets en différentes catégories permet de minimiser les quantités de déchets infectieux générés.
- Réduction des injections inutiles pour réduire les déchets d'objets tranchants
- Formation du personnel concerné à la minimisation des déchets et aux avantages, en particulier le personnel médical, pour évoluer vers des pratiques cliniques moins inutiles.

Tri des déchets et codage couleur

Dans le cas d'une maladie infectieuse, tous les déchets produits dans les soins aux patients sont considérés comme des déchets infectieux et seront séparés dans les sacs jaunes et respecteront les directives du ministère de la Santé sur la prévention des infections et l'eau, l'assainissement et

l'hygiène ainsi que les recommandations de [l'OMS Gestion sûre des déchets provenant des activités de soins de santé](#) avec le système de codage couleur suivant :

Noir : Tous les bacs ou sacs contenant des DMP sans risque.

Jaune : Tout type de conteneur rempli de DMP infectieux, y compris les coffres-forts.

Rouge : Tout type de récipient rempli de métaux lourds ou d'effluents.

Des sacs à double couche doivent être utilisés pour collecter les déchets des salles d'isolement et de traitement afin d'éviter toute fuite accidentelle des sacs.

Dans le cas d'une maladie infectieuse, tous les déchets produits par les soins aux patients sont considérés comme des déchets infectieux et seront séparés dans les sacs jaunes/rouges. Les déchets produits par les installations de traitement et les points de vaccination seront séparés et codés par couleur comme indiqué ci-dessous dans le tableau 3, conformément aux recommandations de l'OMS. Parmi les autres mesures, on peut citer :

Les établissements abritant une personne faisant l'objet d'une enquête ou une personne sous surveillance devraient être encouragés à séparer tous les déchets médicaux (masques, lingettes, mouchoirs).

Garder des bacs/sacs/conteneurs codés séparés dans les salles et maintenir un tri approprié des déchets.

Table 17 Système à trois bacs et coffre-fort à utiliser dans toutes les facultés de santé.

Catégorie de ségrégation	Code couleur	Conteneur	Exemples	Marquage
Déchets tranchants	Blanc ou jaune (marqué « Sharps »)	Sac ou poubelle (anti-crevaision)	Seringues avec aiguilles, lames	Symbole de danger biologique et messages appropriés du ministère de la Santé sur la sécurité des injections
Déchets cliniques infectieux (différents types)	Jaune	Sac ou poubelle (sac en plastique étanche avec symbole de danger biologique)	Déchets de laboratoire, matériel potentiellement non infecté par le sang.	
Très contagieux	Rouge (marqué comme hautement infectieux)	Conteneurs autoclavables	Déchets de laboratoire, sang potentiellement infecté, écouvillons, cultures/laboratoires de la tuberculose, caillots sanguins contaminés, verrerie, récipients d'écouvillons/flacons d'échantillons et milieux de culture.	
Non infectieux/non dangereux (non clinique)	Noir	Sac ou récipient en plastique.	Papier, cendres, carton, boîtes en carton	

Catégorie de ségrégation	Code couleur	Conteneur	Exemples	Marquage
Industrie chimique et pharmaceutique	Marron	Sac ou récipient en plastique	Déchets contenant des substances chimiques (p. ex. réactifs de laboratoire, révélateur de film, désinfectants périmés ou devenus obsolètes ; solvants ; déchets à forte teneur en métaux lourds, par exemple piles ; thermomètres et tensiomètres cassés), déchets cytotoxiques, médicaments périmés	Le marquage varie en fonction de la classification du produit chimique
Déchet radioactif	Jaune avec noir radioactif Symbole	Boîte à plomb	Déchets contenant des substances radioactives (par exemple, liquides inutilisés provenant de la radiothérapie ou de la recherche en laboratoire ; verrerie, emballages ou papier absorbant contaminés ; urine et excréments de patients traités ou analysés avec des radionucléides non scellés ; sources scellées)	 Symbole radioactif

Emballage et étiquetage des déchets médicaux

L'emballage consiste à mettre les déchets dans les sacs poubelles à code couleur (sacs poubelles) et à les étiqueter pour faciliter l'identification des flux de déchets et faciliter le suivi des déchets. Tous les sacs ou contenants de déchets doivent être étiquetés avec des informations de base en anglais et/ou en chichewa (langue locale). Les informations de base sur l'étiquette doivent inclure le type de déchet présent dans le contenant, le nom du service de santé, la date de collecte et l'avertissement de nature dangereuse. En général, l'étiquetage est important pour :

- Identifier la source de l'infectieux ou la date de production en cas d'accident ou de séparation inappropriée des déchets, s'assurer que les travailleurs chargés de la gestion des infectieux manipulent les différents types de déchets en toute sécurité, s'assurer que chaque membre du personnel se sent plus responsable de ce qu'il met dans le sac/récipient.
- Veiller à ce que les services médicaux collectent des données sur la quantité de déchets produits dans chaque service.
- L'emballage doit être adapté au type de déchet concerné. Afin de réduire le risque d'exposition aux déchets médicaux, des protocoles d'emballage stricts, y compris la décontamination des contenants de déchets au point d'origine, doivent être respectés. Les directives suivantes doivent être incluses pour l'emballage des objets tranchants et autres déchets médicaux :
 - o Les déchets biomédicaux doivent être collectés et stockés séparément par le même personnel commun de l'installation de traitement des déchets biomédicaux avant de les manipuler. Un bac de collecte dédié étiqueté comme déchets infectieux devrait être utilisé pour stocker les déchets provenant des salles d'isolement.
 - o Dans la zone de traitement des déchets, donner la priorité au traitement dans les 48 heures et à l'élimination immédiate des déchets provenant des zones de traitement et d'isolement ;

- La surface intérieure et extérieure des conteneurs, bacs et chariots utilisés pour le stockage des déchets infectieux doit être désinfectée avec des solutions chlorées à 0,5 % de sodium.
- Il y aurait des caractéristiques de conditionnement spéciales pour certaines techniques de traitement ; l'incinération nécessite des récipients combustibles, tandis que la stérilisation à la vapeur nécessite des matériaux d'emballage qui permettent la pénétration de la vapeur et l'évacuation de l'air,
- Une fois que les déchets produits ont été conteneurisés/emballés en vue de leur élimination, ils ne doivent pas être exposés à nouveau lors de leur déplacement d'un site à l'autre jusqu'à l'élimination finale.

Collecte et traitement des déchets

La collecte des déchets des établissements de soins de santé des bénéficiaires est extrêmement importante, en particulier pour éviter le débordement de déchets infectieux provenant des conteneurs de collecte vers le personnel médical et le grand public ; La collecte doit se faire rapidement et régulièrement ou aussi souvent que nécessaire. La collecte des déchets doit être effectuée par du personnel agréé et formé, entièrement équipé d'EPI appropriés et de machines de transport telles que des chariots et des chariots à déchets. Les administrateurs ou gestionnaires, les agents de santé et le personnel de laboratoire des établissements de santé doivent participer activement à la collecte des déchets, de même que les personnes chargées de la manutention des déchets. Ils doivent s'assurer que leurs contenants/sacs (bacs/coffres-forts et récipients de collecte) ne sont jamais remplis à plus des trois quarts avant de les sceller à leur point de production. Des sacs de rechange devraient être mis à disposition à chaque période de collecte des déchets. Ils devraient également veiller à ce que ces récipients de collecte soient correctement étiquetés conformément à la norme OMS relative à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.

- Par mesure de précaution, des sacs à double couche (2 sacs) doivent être utilisés pour collecter les déchets des salles d'isolement afin de garantir une résistance adéquate et d'éviter les fuites.
- La direction de l'établissement doit mettre à disposition un service dédié de collecte des déchets médicaux afin de s'assurer que les sacs à déchets à double sac sont éliminés immédiatement.
- Collecter et stocker les déchets biomédicaux séparément avant leur traitement au cas où l'établissement utiliserait les services d'une installation de traitement hors site. Il est important d'utiliser un bac de collecte dédié étiqueté comme déchets infectieux pour stocker tous les déchets médicaux et de les conserver séparément dans une salle d'entreposage temporaire avant de les remettre aux collecteurs agréés de déchets biomédicaux ; et
- Tenir un registre distinct des déchets produits par les zones de vaccination, d'isolement, de quarantaine et de traitement.

Mesures de sécurité pour la manutention des déchets

Toutes les personnes chargées de la gestion des déchets médicaux doivent porter l'EPI approprié (c'est-à-dire des bottes en caoutchouc, un tablier, une blouse à manches longues, des gants résistants, un masque et des lunettes de protection ou un écran facial) et se laver les mains après l'avoir retiré. Pour plus d'informations, voir les orientations de l'OMS intitulées Gestion sans risque des déchets des activités de soins de santé. Les EPI doivent être éliminés en conséquence comme des déchets infectieux.

Lors de l'exécution d'interventions où des éclaboussures peuvent se produire ou lorsque des sacs ou des conteneurs de déchets médicaux infectieux peuvent entrer en contact avec plus que les mains et les poignets du travailleur, les vêtements de protection médicale et les EPI suivants doivent être fournis en plus des gants :

Stockage des déchets

Il y aura une zone de stockage multiple conçue pour différents types de déchets, avec une conception et une capacité appropriées pour stocker les déchets produits et classés en déchets internes et externes. Le stockage doit être envisagé en fonction de la classification ou du type de déchets traités et du risque potentiel d'infection pour le personnel de santé et le personnel chargé de l'élimination des déchets. Le lieu de stockage doit être identifié en fonction du type de déchets. Les lignes directrices de l'OMS fournissent des recommandations clés pour les installations de stockage des déchets médicaux : i) l'aire de stockage doit avoir un sol en dur avec un bon drainage qui permet un nettoyage et une désinfection faciles, ii) un approvisionnement en eau adéquat et des équipements de nettoyage et des EPI pour le personnel, iii) un accès facile pour le personnel manipulant les déchets et verrouillable pour empêcher l'entrée non autorisée de personnes, iv) doivent être éloignés des zones de préparation des aliments et des salles des patients.

Les règles suivantes seront respectées pour le stockage adéquat des déchets infectieux :

- Le conditionnement et le stockage initiaux doivent avoir lieu là où des déchets infectieux sont produits.
- Les déchets médicaux provenant des zones d'isolement ou de quarantaine doivent être prétraités ou décontaminés pour réduire la charge microbienne,
- Les méthodes de traitement peuvent inclure l'autoclavage, l'incinération, la désinfection chimique, le broyage/déchetage/désinfection.
- Le stockage des déchets doit ensuite être déplacé vers un lieu de stockage temporaire sur le site, sécurisé et complètement fermé ou verrouillable,
- L'installation doit avoir des points de séparation réservés, aussi près que possible des points de production des déchets infectieux.

L'installation doit garantir la disponibilité de conteneurs de bonne qualité et de taille adéquate pour le tri des déchets et le stockage sur place. Ceux-ci devraient de préférence être en plastique épais et devraient être doublés de doublures en plastique non chloré ; voir les informations complémentaires de l'[OMS sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets pour la COVID-19](#) et [la gestion sûre des déchets des activités de soins de santé de l'OMS](#).

Le stockage interne est le placement temporaire des déchets au point de production avant leur transfert vers des points de stockage externes. Un lieu temporaire de stockage des déchets

infectieux doit être désigné dans les établissements de santé, les points d'entrée, les zones d'isolement et de quarantaine et les laboratoires. Le stockage externe fait référence au point de transit où les déchets sont stockés après avoir été retirés du stockage primaire jusqu'au moment où ils sont collectés et transportés pour traitement et élimination finale. Le lieu de stockage externe doit être isolé et stocké dans des conteneurs plus grands situés à proximité des installations de traitement des déchets en attente de traitement. Les déchets infectieux ne doivent pas être entreposés plus de 48 heures après leur production avant traitement.

Pour s'assurer que les déchets infectieux sont conservés séparément, les récipients centraux de stockage de chaque sac de couleur devraient être placés dans des récipients de couleur similaire. Ces déchets doivent être prétraités (autoclavage, traitement chimique) avant d'être transportés au point de traitement final.

Transports, (balance des)

Les considérations relatives au transport seront fonction de la classification ou du type de déchets traités et du risque potentiel d'infection pour les agents de santé et le personnel chargé de l'élimination des déchets. Le transport est classé en transport sur site et transport hors site, les déchets produits par les établissements de santé étant traités et éliminés à la fois sur place et transportés hors site. Le transport sur site consiste à transporter les déchets des différents points de production vers un lieu de stockage temporaire également situé dans la même zone. Le transport des déchets à l'intérieur des hôpitaux doit se faire à l'aide de chariots dédiés séparés pour le transport des déchets infectieux sur des surfaces pavées vers les sites de traitement des déchets.

Transport sur site : Dans la mesure du possible, le transport sur site doit avoir lieu pendant les heures les moins chargées. Des itinéraires fixes doivent être utilisés pour éviter l'exposition du personnel et des patients et pour minimiser le passage des chariots chargés à travers les soins aux patients et autres zones propres. En fonction de la conception de l'établissement de santé, le transport interne des déchets devrait utiliser des étages séparés, des escaliers dans la mesure du possible. Les itinéraires de transport réguliers et les heures de collecte doivent être fixes et fiables. Le personnel de transport doit porter un équipement de protection individuelle adéquat, des gants, des chaussures fermées et solides, des combinaisons et des masques.

Les déchets dangereux et non dangereux doivent toujours être transportés séparément. En général, il existe trois systèmes de transport différents ; Les consignes suivantes doivent être respectées lors du transport sur site.

Les chariots de transport des déchets généraux doivent être peints en noir, ne doivent être utilisés que pour les types de déchets non dangereux et portent clairement la mention « Déchets généraux » ou « Déchets non dangereux ».

Les déchets infectieux ne doivent pas être transportés avec d'autres déchets dangereux afin de prévenir la propagation éventuelle d'agents infectieux. Les chariots doivent être colorés dans le code couleur approprié pour les déchets infectieux (jaune) et doivent être étiquetés avec un panneau « Déchets infectieux ».

- Les déchets ne doivent jamais être transportés à la main, même si la distance est courte en raison des risques d'accident/d'exposition à des matières infectieuses,
- D'autres déchets dangereux, tels que les déchets chimiques et pharmaceutiques, doivent être transportés séparément dans des boîtes vers des sites de stockage centraux.
- Les déchets collectés ne doivent pas être déposés, même temporairement, ailleurs que dans la salle de stockage désignée.
- Les récipients doivent être recouverts d'un couvercle pendant le stockage et le transport.

Transport hors site : Pendant le transport des déchets en dehors des sites de vaccination, des laboratoires, des établissements de santé, des centres de quarantaine et d'isolement, les précautions de sécurité suivantes doivent être incluses : -

Le transport hors site des déchets doit être conforme aux directives de l'OMS.

- Les déchets emballés dans un seul sac et les conteneurs contenant des objets tranchants et des liquides doivent être placés dans un récipient rigide ou semi-rigide tel qu'un seau, une boîte ou un carton tapissé d'un sac en plastique.
- Lors du transport de sacs en plastique contenant des déchets infectieux, il faut veiller à ne pas les déchirer.
- Les déchets infectieux ne doivent pas être compactés avant traitement.
- En dehors des établissements de santé sélectionnés, les déchets infectieux doivent être transportés dans des conteneurs rigides fermés et étanches.
- Le transport doit être correctement documenté, et tous les véhicules doivent porter une lettre de voiture depuis le point de collecte jusqu'à l'installation de traitement.
- Le personnel doit être parfaitement au courant des procédures d'urgence en cas d'accident et de déversement.
- Le recyclage des déchets DOIT être évité pour éviter tout contact humain avec les infections.
- Les sites d'enfouissement où les déchets sont ramassés de manière informelle devront être davantage sensibilisés, gérés et sécurisés.

Exigences relatives aux véhicules : Le transport hors site des déchets infectieux doit être conforme : i) aux directives de l'OMS concernant les véhicules à transporter des déchets infectieux tant pour le pick-up que pour le camion ; ii) emporter des vêtements de protection, des sacs poubelles, des outils de nettoyage et des désinfectants adéquats en cas de déversement ; iii) la finition intérieure du véhicule doit être bonne pour faciliter le nettoyage et la désinfection du véhicule après utilisation.

Étiquetage du véhicule de transport : Le véhicule de transport doit être étiqueté en fonction du type de déchets transportés. L'étiquette qui s'affiche dépendra de la classification des déchets par les Nations Unies. Avant d'envoyer des déchets médicaux dangereux hors site, un document de transport (communément appelé « note de suivi des déchets ») doit être préparé et transporté par le chauffeur avec les informations suivantes : i) les catégories de déchets ii) les sources de déchets iii) la date d'enlèvement iv) la destination v) le nom du chauffeur vi) le nombre de conteneurs ou le volume vii) la réception du chargement par la personne responsable dans les aires d'enlèvement ; À la fin d'un voyage, le transporteur doit remplir une lettre de voiture et la retourner au producteur de déchets pour archivage.

Méthodes de traitement et d'élimination des déchets

Traitement des déchets : Le CERP adoptera les techniques de traitement des déchets de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ³ qui réduisent au minimum la formation et le rejet de substances chimiques ou d'émissions dangereuses. En général, un traitement et une élimination appropriés des déchets médicaux sont nécessaires pour minimiser ou éliminer leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Parmi toutes les technologies existantes existantes pour le traitement et l'élimination des déchets infectieux, la technologie la plus appropriée sera appliquée, et celle-ci devrait être la plus sûre, la plus fiable, la plus abordable et la plus durable compte tenu des infrastructures et des ressources (énergie et combustible) disponibles, notamment sur les plans technique, humain et financier et des ressources disponibles (énergie et combustibles). Avant tout, la technologie ainsi choisie devrait être en mesure de garantir la minimisation des risques immédiats pour la santé publique associés à la gestion des déchets infectieux et d'avoir le moins d'impact négatif possible sur l'environnement.

Il existe plusieurs méthodes appropriées pour le traitement des déchets infectieux, selon le type de déchets. Ces méthodes de traitement doivent inclure l'une des options suivantes ou une combinaison d'options : stérilisation à la vapeur (autoclavage), incinération, inactivation thermique, stérilisation gazeuse/vapeur, désinfection chimique, broyage, macération et stérilisation par rayonnement ou rayonnement électromagnétique.

Tous les déchets biologiques provenant des établissements de soins de santé (centres d'isolement et de quarantaine) doivent être décontaminés et marqués comme « déchets biologiques dangereux traités » avant d'être éliminés dans des conteneurs désignés à cet effet pour les déchets infectieux traités. Les établissements de santé, les centres d'isolement et de quarantaine Les déchets médicaux infectieux doivent être traités de la manière suivante :

- Les travailleurs doivent être munis d'EPI adéquats, y compris des masques à trois (3) couches, des tabliers à l'épreuve des éclaboussures, des blouses, des gants en nitrile, des bottes en caoutchouc et des lunettes de protection.
- Tous les déchets liés à la PUI doivent être emballés dans un double sac, attachés en « col de cygne » et l'extérieur aspergé d'une solution désinfectante chlorée à 0,5 % (solution d'eau de Javel domestique à 1 %).
- S'il existe une collecte dédiée des déchets médicaux, les déchets mis dans un double sac doivent être éliminés immédiatement.
- La surface des conteneurs/bacs/chariots (intérieurs et extérieurs) utilisés pour le stockage des déchets doit être désinfectée avec une solution d'hypochlorite de sodium à 1 %.

Méthode de contrôle de l'incinérateur

Une conception et un fonctionnement appropriés des incinérateurs doivent permettre d'atteindre les températures souhaitées, de réduire le temps de séjour à l'intérieur du four et de créer d'autres conditions nécessaires pour détruire les agents pathogènes, réduire au minimum les émissions, éviter la formation de clinker et l'accumulation de cendres (dans la chambre primaire), éviter la

³ WHO Safe management of wastes from health-care activities, Deuxième édition.

destruction des dommages causés par les réfractaires et réduire au minimum la consommation de combustible. Les bonnes pratiques de combustion doivent également être appliquées pour contrôler les émissions de dioxine et de furane.

Si des incinérateurs sur site sont utilisés, des mesures d'atténuation seront prises pour contrôler les émissions dans l'atmosphère conformément aux [directives EHS du Groupe de la Banque mondiale pour les établissements de santé](#) et à [la gestion sûre des déchets provenant des activités de soins de santé](#).

Parmi les bonnes pratiques, on peut citer :

- Réduction et tri des déchets pour réduire au minimum les quantités de déchets à incinérer
- Planter les incinérateurs loin des salles d'hospitalisation, des zones résidentielles ou des lieux de culture des aliments
- Un mode opératoire clairement décrit pour obtenir les conditions de combustion et les émissions souhaitées ; Par exemple, des procédures appropriées de démarrage et de refroidissement, l'atteinte et le maintien d'une température minimale avant que les déchets ne soient brûlés, l'utilisation de taux de chargement/charge appropriés (carburant et déchets) pour maintenir des températures appropriées, élimination appropriée des cendres et du matériel pour protéger les travailleurs
- Entretien périodique pour remplacer ou réparer les composants défectueux
- Amélioration de la formation des opérateurs et de la direction, notamment grâce à la disponibilité d'un manuel d'exploitation et d'entretien, à un contrôle visible de la direction et à des calendriers d'entretien régulier
- Prévoir des cendriers bien situés pour éliminer correctement les cendres contaminées provenant de l'incinération
- Les logements de l'incinérateur doivent être convenablement alimentés en eau et équipés d'installations sanitaires (toilettes et aires de lavage) à l'usage du personnel ; et
- Les incinérateurs installés doivent être conformes aux normes environnementales ; les réglementations nationales ainsi que les directives ESS du Groupe de la Banque mondiale.

Attention : Un contrôle préalable sera effectué sur un incinérateur existant pour examiner son adéquation technique, sa capacité de traitement, ses performances et les capacités de son opérateur. Au cas où des lacunes seraient découvertes, des mesures correctives devraient être recommandées. Des dispositifs de santé et de sécurité doivent être mis à disposition dans les installations de l'incinérateur, notamment des extincteurs, des seaux à sable et des trousse de premiers soins.

Élimination des déchets : L'élimination finale des déchets médicaux non dangereux et des résidus ou sous-produits du traitement des déchets sera éliminée de la manière suivante, entre autres :

- Enfouissement dans des fosses : fosses à déchets infectieux, fosses à placenta, fosses à cendres.
- Les déchets stérilisés et déchiquetés, traités au micro-ondes ou en autoclave peuvent être acheminés vers des installations de retraitement des déchets ou être éliminés par le flux des déchets municipaux vers les décharges.
- Veuillez noter que l'incinération n'est pas une méthode d'élimination, car les résidus de cendres doivent être éliminés soit dans une fosse à cendres protégée, soit dans une décharge municipale.

- Traitement et élimination des déchets liquides produits
- Les déchets contaminés par des liquides (échantillons pathologiques, sang, matières fécales, urine, autres fluides corporels et liquides contaminés) provenant d'établissements de santé doivent faire l'objet d'une manipulation spéciale, car ils peuvent présenter des risques pour les agents de santé qui entrent en contact avec ces déchets ou les manipulent. En règle générale, un réseau de conduites d'égout reliées pour former un réseau d'égout devrait recueillir les eaux usées autour d'une installation et les acheminer sous terre vers un emplacement central pour traitement dans certains établissements de santé (quarantaine/isolement/traitement/centres de transfusion sanguine) et laboratoires. La station de traitement devrait être située dans une installation, et les eaux usées collectées du laboratoire par un système de canalisations et acheminées vers différentes unités de traitement des déchets liquides, conformément [aux orientations techniques de l'OMS sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets pour la COVID-19](#). Tous les déchets infectieux produits par les établissements de santé (y compris les matériaux d'emballage d'échantillons, le matériel de culture, les boîtes de Pétri, les EPI et les déchets de processus associés) ne doivent quitter l'établissement qu'après avoir été décontaminés à l'aide de l'autoclave ou après avoir été stérilisés chimiquement.
- Le virus de la maladie infectieuse est un virus enveloppé avec une membrane externe fragile qui peut être détruite en appliquant la méthode de désinfection suivante en utilisant une solution chlorée à 0,5 % ou 0,05 % en fonction des matériaux à traiter.

Gestion de l'exposition au sang et aux fluides corporels⁴

Les personnes, y compris les agents de santé ayant été exposées par voie percutanée ou muco-cutanée à du sang, des fluides corporels, des sécrétions ou des excréments d'un patient présentant une maladie infectieuse suspectée ou confirmée, doivent cesser immédiatement et en toute sécurité toute activité en cours et quitter la zone de soins aux patients.

- Retirer en toute sécurité les EPI en suivant les étapes de la salle d'intervention.
- Traiter la zone exposée affectée :
- Lavez les surfaces cutanées affectées ou le site de la blessure percutanée avec de l'eau et du savon
- Irriguer les muqueuses (par exemple, la conjonctive) avec de grandes quantités d'eau ou une solution de lavage oculaire, et non avec des solutions chlorées ou d'autres désinfectants.
- Signaler immédiatement l'incident au chef de service, point focal pour la lutte anti-infectieuse (conformément à la procédure d'exposition à l'hôpital) dès que le personnel de l'établissement de santé sort de la chambre/unité d'isolement.
- Les personnes exposées doivent faire l'objet d'une évaluation médicale pour :
 - maladie infectieuse (DI) (du patient isolé)
 - Autres expositions potentielles (p. ex. VIH, VHB, VHC) en cas de blessure par des objets tranchants ou par piqûre d'aiguille
- Les personnes exposées doivent recevoir des soins de suivi, notamment :
 - surveillance de la fièvre, la période d'enregistrement des symptômes deux fois par jour dépendra de la DI, et

⁴ Recommandations intérimaires pour la prévention et le contrôle des infections liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements de soins de santé

- Conseils et soutien psychologique.
- Consultation immédiate avec un spécialiste des maladies infectieuses pour toute personne exposée qui développe de la fièvre et présente des symptômes après l'exposition.
- Si de la fièvre apparaît et d'autres symptômes, isoler le personnel de l'établissement de santé et suivre la procédure à suivre pour les cas suspects de dépistage d'une identité jusqu'à ce qu'un diagnostic négatif soit confirmé, ou
- Les personnes suspectées d'être infectées doivent être prises en charge ou isolées, et les mêmes recommandations décrites dans le présent document doivent être appliquées jusqu'à ce qu'un diagnostic négatif soit confirmé.
- Mener la recherche des contacts et le suivi des membres de la famille, des amis, des collègues et d'autres patients susceptibles d'avoir été exposés au virus d'identification par contact étroit avec les agents de santé ou membres du personnel infectés.

Manipulation des cadavres

Décourager toute pratique locale (toucher/être en contact avec le cadavre) par les agents de santé, la famille, les amis. Les cadavres ne doivent pas être aspergés, lavés ou embaumés. Utiliser un EPI complet pour manipuler le cadavre en toute sécurité, y compris une blouse jetable à manches longues, un tablier imperméable, des gants jetables non stériles (par-dessus les poignets de la blouse), un masque chirurgical (porter un masque contre les particules en cas d'autopsie), une protection oculaire (de préférence un écran facial ou des lunettes de protection), des gants et des bottes en caoutchouc. Parmi les autres mesures, on peut citer :

- Mettez immédiatement le cadavre dans un sac mortuaire imperméable / imperméable ; et transfert à la morgue dès que possible après le décès,
- Enterrer ou incinérer le cadavre sans délai,
- Former et pré-positionner une équipe d'inhumation sûre et digne (SDB) dans les communautés locales, de préférence en adoptant un membre de la communauté locale dans cette équipe ; et
- Veiller à ce que les équipes des SDB connaissent parfaitement les protocoles de l'OMS en la matière et les activités associées, y compris la décontamination, la participation communautaire et le soutien psychosocial.
- Tout membre du personnel et tout visiteur qui entre dans la salle d'isolement/l'unité d'isolement (UI), ou qui est en contact avec du matériel, du linge de maison, des déchets et des cadavres contaminés DOIT :
 - inscrire leur nom et leurs coordonnées dans le registre de la chambre/unité d'isolement, à des fins de recherche des contacts ;
 - Assurer le suivi de l'état de santé, de la fièvre et des autres symptômes (se référer à la définition des cas suspects/au formulaire de triage)
 - Prendre et enregistrer la température deux fois par jour, pendant toute la période d'incubation après le dernier contact
 - Notifier le chef de l'unité, l'équipe de lutte anti-infectieuse, le point focal en cas de symptômes,
 - Ayez une bonne hygiène, buvez beaucoup d'eau potable et reposez-vous pour éviter les erreurs dues à une fatigue intense et submergée.

- Assurer la supervision et l'appui du chef de l'unité de surveillance, du point focal pour la lutte anti-infectieuse et du directeur de l'hôpital, en promouvant la médecine préventive :
- Aucune femme enceinte ne devrait travailler dans une chambre/unité d'isolement
- Fournir un soutien psychologique aux membres du personnel ou à l'équipe qui travaillent dans la chambre/unité d'isolement
- Prévenir les maladies liées à la chaleur/la déshydratation (risque grave de maladie liée à la chaleur en portant un EPI dans des conditions tropicales).
- Pour les travailleurs de la santé qui développent des symptômes
- Arrêtez immédiatement de travailler ou ne vous présentez pas au travail ;
- Limiter les interactions avec les autres (auto-quarantaine/isolement) ;
- S'exclure de la zone (auto-quarantaine/isolement) ;
- Aviser le chef d'unité ou le point focal de toute fièvre > 38 °C et/ou d'autres symptômes (voir la définition du cas) ;
- Les personnes exposées doivent recevoir des soins de suivi (par exemple, une thérapie antivirale lorsqu'elle est disponible), des conseils et un soutien psychologique ; et
- Informer le superviseur, pour la recherche des contacts et le suivi des membres de la famille, des amis, des collègues et des autres patients qui pourraient avoir été exposés à la maladie par contact étroit avec les agents de santé ou le personnel infectés.

Obtenez des informations supplémentaires auprès du service OMS [de lutte anti-infectieuse pour la prise en charge sans danger d'un cadavre dans le contexte de la COVID-19](#).

Préparation et réponse aux situations d'urgence (EPR)

L'objectif de cette section est de fournir une réponse d'urgence pour les établissements de santé (centres de vaccination, hôpitaux, points d'entrée, centres d'isolement et de quarantaine et laboratoires) en ce qui concerne la menace potentielle associée à la fois à un nouvel agent pathogène identifié et à d'autres risques qui pourraient affecter le fonctionnement des établissements de soins de santé (y compris les risques pour les travailleurs et les patients et sur l'exploitation des options de traitement et d'élimination des déchets) conformément aux exigences de la NES 4. Les incidents d'urgence survenant dans un établissement de santé peuvent inclure un déversement, une exposition professionnelle à des matières infectieuses ou à des radiations, des rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement, des pannes de matériel médical et des incendies. Ces situations d'urgence sont susceptibles d'avoir de graves répercussions sur le personnel médical, les communautés, le fonctionnement de l'établissement de santé et l'environnement.

Plan d'intervention d'urgence pour une usine de traitement des déchets

Dans le cas d'une situation d'urgence dans laquelle les activités de l'usine de traitement des déchets constituent une menace pour la santé publique ainsi qu'une contamination de l'environnement, les mesures suivantes doivent être prises immédiatement :

- Identifier la cause de la situation d'urgence,
- Faire appel à l'aide extérieure de l'organisme national responsable des situations d'urgence.

- Aviser les travailleurs et les résidents environnants de prendre les mesures de protection nécessaires en fonction de la nature de l'incident ;
- Assurer la liaison avec le service des catastrophes du comté pour organiser l'évacuation des résidents en lieu sûr, et déterminer les moyens d'évacuation en fonction des conditions météorologiques et géographiques et de la densité de population ;
- Installer l'abri d'urgence à l'extérieur des limites de sécurité du site de l'incident ;
- L'entité responsable des incidents environnementaux d'urgence devrait prendre des mesures immédiates pour contrôler ou couper la source de pollution, en prenant toutes les mesures possibles pour maîtriser la situation, afin de prévenir la pollution secondaire et les incidents dérivés ;
- L'équipe de sauvetage sur le terrain doit être organisée immédiatement, si nécessaire, pour réduire le nombre de victimes et de pertes matérielles ; et
- Les personnes se trouvant dans la zone contaminée doivent être évacuées en lieu sûr, et les personnes non pertinentes doivent être interdites d'accès à la zone.
- Fin de la situation d'urgence
- La situation d'urgence dans les situations ci-dessus qui répondent à l'exigence suivante peut être levée :
 - La scène de l'incident a été maîtrisée et les conditions pour que l'incident se produise ont été supprimées.
 - Les fuites ou les rejets de sources de pollution ont été limités dans un cadre prédéterminé.
 - Le danger causé par l'incident a été complètement éliminé et ne peut causer aucun nouvel incident.
 - Il n'est pas nécessaire de continuer à adopter des dispositifs d'urgence professionnels sur le site de l'incident.
 - Les mesures nécessaires ont été prises pour protéger le public de tout danger secondaire.

NB : Si l'installation existante d'élimination des déchets dispose d'un Plan d'Intervention d'Urgence, celui-ci sera actualisé pour répondre aux exigences minimales de manipulation des déchets sanitaires infectieux potentiels et aux travailleurs formés sur le plan d'intervention d'urgence de l'établissement de santé.

Le ministère des Ressources en eau et du Monde public sera probablement le principal organisme d'exécution des activités et désignera une équipe chargée de superviser la mise en œuvre des activités du projet et de veiller à la conformité des instruments environnementaux et sociaux et des exigences du CES de la Banque mondiale.

Au niveau national, la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux incombera à l'UEP. L'UEP dispose d'un responsable de l'environnement qui appuiera la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ainsi que le respect des exigences de diligence raisonnable en matière environnementale et sociale.

Table 18 Récapitulatif des principaux paramètres à surveiller

Paramètre de suivi	Indicateur	Méthode	Fréquence	Responsabilité de la mise en œuvre
Tri et collecte des déchets	Nombre d'établissements de santé (soutenus par le projet) dotés d'un code couleur et étiquetés comme des déchets de santé Récipients	Vérification physique Rapports	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé pratiquant le tri des déchets	Évaluations rapides, Rapports de supervision	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre de DMP formés à la séparation et à la collecte des DMP	Données de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'EPI standard pour l'isolement et la collecte des déchets médicaux	Rapports d'évaluation rapide de la gestion du capital humain	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés de directives nationales normalisées sur la séparation et la collecte des déchets médicaux	Rapports d'évaluation rapide	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
Stockage des déchets	Nombre d'établissements de santé disposant d'installations de stockage temporaires désignées pour les DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'installations de stockage temporaires inaccessibles aux personnes et aux animaux non autorisés	- Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP

Paramètre de suivi	Indicateur	Méthode	Fréquence	Responsabilité de la mise en œuvre
	Nombre d'établissements de santé disposant d'installations de stockage temporaires désignées pour les DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'installations de stockage temporaires désignées pour les DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés de conteneurs de stockage standard	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'EPI standard pour le stockage des DMP PERSONNEL	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés de directives nationales normalisées sur le stockage des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés de conteneurs de stockage standard	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'EPI standard pour le stockage des DMP PERSONNEL	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
Transport de déchets	Nombre d'établissements de santé disposant d'EPI standard pour le transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'équipements standard pour le transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé conscients des risques liés à une mauvaise manipulation des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre de personnes dans le bassin des établissements de santé sensibilisées aux risques sanitaires des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP

Paramètre de suivi	Indicateur	Méthode	Fréquence	Responsabilité de la mise en œuvre
	Nombre d'établissements de santé formés au transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'EPI standard pour le transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'équipements standard pour le transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant de directives nationales types sur le transport des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
Traitement et élimination des déchets	Nombre d'établissements de santé disposant d'équipements standard de traitement des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'installations/installations standard de traitement des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant de directives types pour le traitement des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'agents de santé et de femmes formés à Traitement et élimination des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'EPI standard pour le traitement et l'élimination.	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'équipements standard pour le traitement des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés des équipements standard d'élimination des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP

Paramètre de suivi	Indicateur	Méthode	Fréquence	Responsabilité de la mise en œuvre
	Nombre d'établissements de santé dotés de directives nationales types sur le traitement et l'élimination des DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'un superviseur désigné pour les incinérateurs et les installations d'élimination	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'équipements standard de traitement des DMP	- Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés d'un superviseur désigné pour les incinérateurs et les installations d'élimination	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
Accidents et déversements liés aux déchets médicaux	Nombre d'établissements de santé disposant d'un plan annuel d'intervention d'urgence en cas d'accidents et de déversements liés aux DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé utilisant des EPI standard nationaux pour prévenir les accidents et les déversements	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé signalant des accidents et des blessures liés aux DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP

Paramètre de suivi	Indicateur	Méthode	Fréquence	Responsabilité de la mise en œuvre
	Nombre de matériels traités après des déversements liés aux DMP conformément aux directives standard des Entreprises internationales	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre de travailleurs vaccinés contre l'hépatite B	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé dotés de directives nationales normalisées sur les accidents et les déversements	Rapports d'évaluation Rapport de distribution	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'agents de santé et de femmes formés à la gestion des accidents et des déversements	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé disposant d'un plan annuel d'intervention d'urgence en cas d'accidents et de déversements liés aux DMP	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé utilisant des EPI standard nationaux pour prévenir les accidents et les déversements	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
Prévention et lutte contre les infections	Nombre d'établissements de santé capables de suivre les précautions standard, à savoir l'hygiène des mains, par exemple.	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP
	Nombre d'établissements de santé effectuant un nettoyage de l'environnement selon les normes	Évaluations rapides Rapports de routine	Mensuel	Responsables de l'établissement de santé/de l'UEP

Table 19 Mesures de base d'atténuation de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets pour les établissements de santé, les laboratoires, les zones d'isolement et les points d'entrée

SN	Activités et problèmes et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Responsabilités	Chronologie	Budget (MZN)
1	Production de déchets dans les établissements de santé (points d'entrée, points de vaccination, laboratoire, zones de quarantaine et d'isolement)				
1.1	Dans les situations d'urgence, tous les déchets des clients arrivant à un établissement de santé devraient être classés comme potentiellement infectieux afin de réduire au minimum la transmission de l'infection.	Les déchets produits à l'établissement de santé doivent être séparés au moment de la production et placés dans les bacs appropriés conformément aux règles de tri.	Patients, travailleurs des déchets médicaux (DMP)	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé
1.2	Exposition directe du personnel des établissements de santé et des travailleurs des services de santé à des déchets infectieux et biologiques dangereux provenant de la source de production entraînant des risques d'exposition à des maladies infectieuses et à d'autres affections	Tous les travailleurs de l'établissement de santé participant aux services de soins de santé liés aux maladies infectieuses doivent suivre toutes les précautions standard contre les infections, à savoir : Hygiène des mains, hygiène respiratoire/règles en cas de toux, utilisation des EPI, nettoyage de l'environnement, prévention des piqûres d'aiguille et gestion appropriée des déchets médicaux.	Moh; Gestion de l'établissement de santé	À tout moment au sein de l'établissement de santé	Budget opérationnel de l'établissement de santé
1.3	Examiner la minimisation, la réutilisation et le recyclage des déchets lorsque cela est possible et à long terme au sein de l'établissement de santé. Cela facilitera davantage à long terme la réduction des déchets à traiter, en particulier dans les petits établissements de santé.	Les établissements devraient envisager des pratiques et des procédures pour minimiser la production de déchets, sans sacrifier les considérations d'hygiène et de sécurité des patients.	Moh; Gestion de l'établissement de santé	À tout moment au sein de l'établissement de santé	Budget opérationnel de l'établissement de santé
		Réduction à la source en achetant et en fournissant des matériaux qui sont moins sources de gaspillage et/ou génèrent moins de déchets médicaux.			
		la gestion des stocks par des audits fréquents ; Utiliser d'abord le stock le plus ancien et vérifier la date de péremption des produits lors de la réception et de la sortie des produits.			
		Encourager l'utilisation de produits recyclables. Utiliser des matériaux qui peuvent être réutilisés à la fois hors site et sur place.			
		Le tri rigoureux et minutieux des déchets infectieux à la source permet de réduire au minimum les quantités de déchets infectieux produits.			

SN	Activités et problèmes et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Responsabilités	Chronologie	Budget (MZN)
		Formation du personnel concerné à la minimisation des déchets et aux avantages, en particulier le personnel médical, pour évoluer vers des pratiques cliniques moins inutiles.			
2	Séparation et stockage avant la collecte				
2.1	Tous les déchets infectieux/biodangereux produits par les activités liées aux soins de santé liés aux maladies infectieuses seront placés dans cette catégorie.	<p>Tous les déchets indiqués ici doivent être placés dans des sacs rouges portant l'étiquette « Biohazardous Waste » ou portant le symbole international des risques biologiques et la mention « Biohazard ».</p> <p>Les sacs rouges pleins doivent être attachés de manière à éviter toute fuite ou expulsion de leur contenu et doivent être confinés dans un récipient rigide.</p> <p>Un sac ou un récipient en plastique solide, étanche et autoclave doit être utilisé</p> <p>Le récipient peut être de n'importe quelle couleur (de préférence rouge) avec un couvercle hermétique et étiqueté « Biohazard », lisible de n'importe quelle direction latérale.</p> <p>Le personnel doit utiliser des sacs imperméables et des contenants rigides.</p> <p>Les récipients doivent avoir des poignées et être faciles à nettoyer</p> <p>Le personnel doit veiller à utiliser des surfaces faciles à nettoyer pour le stockage et la mise en place des conteneurs contenant des DMP</p> <p>La direction et le personnel doivent veiller à la disponibilité de l'approvisionnement en eau pour une propreté et une hygiène pratiques des surfaces de stockage.</p> <p>Les aires d'entreposage, les conteneurs ou les sacs ne doivent pas être facilement accessibles aux personnes qui ne font pas partie du personnel ou aux animaux.</p> <p>Le personnel doit veiller à ce que la durée maximale de stockage des déchets infectieux soit de 48 heures pendant la saison sèche froide et de 24 heures pendant la saison sèche chaude.</p> <p>Tous les sites d'entreposage doivent être fermés pour s'assurer qu'ils ne sont pas accessibles au public et au bétail et dans des zones non exposées au risque d'inondation.</p>	Agents de santé (ASS) ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé
2.2	Déchets d'objets tranchants et tranchants : Les soins aux patients et les zones de soutien clinique	Les objets tranchants usagés doivent être placés dans le récipient approprié immédiatement après utilisation - les contenants doivent être à l'épreuve des perforations.	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de

SN	Activités et problèmes et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Responsabilités	Chronologie	Budget (MZN)
	gènèrent des objets tranchants infectieux qui peuvent propager des maladies et causer des blessures mineures aux travailleurs de la santé s'ils ne sont pas manipulés correctement.	<p>Tous les objets tranchants sont jetés dans un contenant étiqueté pour objets tranchants ou tranchants ou dans un contenant pour objets tranchants de produits pharmaceutiques ou de chimiothérapie.</p> <p>Les contenants doivent porter la mention « DÉCHETS TRANCHANTS » ou « BIOHAZARD » (DÉCHETS TRANCHANTS) et le symbole international de risque biologique</p> <p>Les 3/4 contenants pleins pour objets tranchants doivent être ramassés régulièrement et remplacés par des contenants vides</p> <p>Conformément aux directives de l'OMS, ils doivent porter la mention « INCINÉRATION UNIQUEMENT » afin qu'ils puissent être visibles de n'importe quelle direction latérale.</p> <p>Les déchets pharmaceutiques, y compris les flacons et les seringues vides, sont placés dans un récipient pour objets tranchants ou un récipient de chimiothérapie au point de production, stockés dans une buanderie.</p>			l'établissement de santé
2.4	Déchets généraux produits	<p>Les déchets médicaux généraux, tels que les déchets alimentaires, doivent être éliminés en conséquence</p> <p>Les déchets généraux seront collectés par un flux distinct de tous les déchets médicaux et ne doivent en aucun cas être mélangés.</p>	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé
3	Transport des DMP à l'intérieur des établissements de santé pour stockage ou traitement final direct				
3.1	Le transport sur site des déchets du point de production au stockage doit être géré d'une manière planifiée afin d'éviter les risques environnementaux associés à la contamination croisée avec les déchets généraux, aux déversements accidentels et à l'exposition des agents de santé et des patients	<p>Dans la mesure du possible, le transport des déchets devrait se faire pendant les périodes moins chargées. Des itinéraires fixes doivent être utilisés pour éviter l'exposition du personnel et des patients et pour minimiser le passage des chariots chargés à travers les soins aux patients et autres zones propres.</p> <p>Selon la conception de l'établissement de santé, le transport interne des déchets devrait utiliser autant que possible des étages, des escaliers ou des ascenseurs séparés. Les itinéraires de transport réguliers et les heures de collecte doivent être fixes et fiables.</p> <p>Le personnel concerné doit porter un équipement de protection individuelle adéquat, des gants, des chaussures fermées et solides, une combinaison et un masque.</p> <p>Les déchets médicaux peuvent être encombrants et lourds et doivent être transportés à l'aide de chariots roulants ou de chariots qui ne sont utilisés à aucune autre fin.</p>	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé

SN	Activités et problèmes et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Responsabilités	Chronologie	Budget (MZN)
		Les déchets, en particulier les déchets dangereux, ne doivent jamais être transportés à la main en raison du risque d'accident ou de blessures dues à des matières infectieuses ou à des objets tranchants mal éliminés qui pourraient dépasser d'un conteneur. Tous les scellés des sacs à déchets doivent être en place et intacts à la fin du transport.			
3.2	L'acheminement des déchets infectés dans les établissements de santé doit être maintenu afin de réduire au minimum les risques d'exposition et d'accident pendant les heures d'exploitation.	Il convient de planifier et d'utiliser des itinéraires distincts pour les zones dangereuses et les voies non dangereuses. Un plan d'acheminement spécifique devrait être élaboré en fonction de la configuration de l'établissement de santé. Des chariots couverts spéciaux doivent être utilisés pour le transport des DMP.	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé
4	Gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail pour les travailleurs des déchets médicaux				
4.1	Gestion de l'exposition aux déchets infectieux provenant des centres de vaccination ou d'autres formes de déchets toxiques et chimiques liés aux soins de santé, et participation à des activités à risque pendant le cycle de gestion des déchets médicaux pour les travailleurs impliqués dans la gestion des déchets médicaux	Une sensibilisation et une formation adéquates devraient être fournies. Seul un personnel formé devrait être autorisé à faire fonctionner des machines telles que les autoclaves et les incinérateurs, car cela réduit le risque de blessures liées aux opérations. Fournir des EPI appropriés aux personnes chargées de la gestion des déchets	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé
4.2	Signalement des accidents et incidents	Tout le personnel de gestion des soins de santé des établissements de santé devrait être formé aux interventions d'urgence et informé de la procédure correcte pour signaler rapidement les incidents. Les accidents ou incidents, y compris les déversements, les conteneurs endommagés, la séparation inappropriée et tout incident impliquant des objets tranchants, doivent être signalés à la personne désignée. La cause de l'accident ou de l'incident doit faire l'objet d'une enquête menée par une personne désignée ou un autre agent responsable, qui devrait également prendre des mesures pour éviter que cela ne se reproduise.	Travailleurs de santé ; Agents de santé	Sur la production	Budget opérationnel de l'établissement de santé

Modèle de plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PIGUD)

Introduction

- Décrire le contexte et les composantes du projet
- Décrire l'établissement de santé ciblé :
- Type : par exemple, hôpital général, cliniques, établissement hospitalier/ambulatoire, laboratoire d'analyses médicales, centres de quarantaine ou d'isolement ;
- *Type particulier d'établissement de santé en réponse à une maladie infectieuse : par exemple, des installations existantes peuvent être acquises pour accueillir des cas non encore confirmés en observation médicale ou en isolement ;*
- Fonctions et exigences relatives au niveau de lutte contre les infections, par exemple niveaux de biosécurité ;
- Emplacement et installations associées, y compris l'accès, l'approvisionnement en eau et en électricité ;
- Capacité : lits
- Décrire les exigences de conception de l'établissement de santé, qui peuvent comprendre des spécifications concernant la conception générale et la sécurité, la séparation des salles, le chauffage, la ventilation et la climatisation (CVC), les autoclaves et les installations de gestion des déchets.

Lutte contre les infections et gestion des déchets

Aperçu de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets dans l'établissement de santé

- Type, source et volume des déchets médicaux produits dans l'établissement de santé, y compris les déchets solides, liquides et atmosphériques (s'ils sont importants)
- Classer et quantifier les DMP (déchets infectieux, déchets pathologiques, objets tranchants, liquides et non dangereux) conformément aux [Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale](#) pour les établissements de santé et aux BPISA pertinentes.
- *Compte tenu de la nature infectieuse du nouveau coronavirus, certains déchets traditionnellement classés comme non dangereux peuvent être considérés comme dangereux. Il est probable que le volume de déchets augmentera considérablement compte tenu du nombre de patients admis pendant la flambée de COVID-19. Une attention particulière doit être accordée à l'identification, à la classification et à la quantification des déchets médicaux.*
- Décrire le système de gestion des déchets médicaux au sein de l'établissement de santé, y compris la livraison des matériaux, la production, la manipulation, la désinfection et la stérilisation, la collecte, le stockage, le transport, l'élimination et le traitement des déchets.
- Fournir un organigramme des flux de déchets dans l'établissement de santé, si possible
- Décrire les niveaux de performance et/ou les normes applicables
- Décrire le dispositif institutionnel, les rôles et les responsabilités au sein de l'établissement de santé en matière de lutte contre les infections et de gestion des déchets.

Mesures de gestion

Réduction, réutilisation et recyclage des déchets : L'établissement de santé devrait envisager des pratiques et des procédures visant à réduire au minimum la production de déchets, sans sacrifier l'hygiène et la sécurité des patients.

Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales : Les établissements de santé devraient adopter des pratiques et des procédures pour réduire au minimum les risques associés à la livraison, à la réception et au stockage de produits médicaux dangereux.

Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets : L'établissement de santé doit procéder strictement au tri des déchets au point de production. Il convient de suivre les méthodes adoptées au niveau international pour le conditionnement, le codage couleur et l'étiquetage des déchets.

Collecte et transport sur place : L'établissement de santé devrait adopter des pratiques et des procédures pour enlever en temps opportun les déchets correctement emballés et étiquetés en utilisant des chariots/chariots et des itinéraires désignés. Les outils et espaces concernés doivent être désinfectés régulièrement. L'hygiène et la sécurité du personnel médical d'appui comme les agents d'entretien doivent être assurées.

Stockage des déchets : Un établissement de santé doit disposer de plusieurs aires de stockage conçues pour différents types de déchets. Leurs fonctions et leur taille sont déterminées au stade de la conception. Les zones de stockage doivent être entretenues et désinfectées comme il se doit. Les rapports existants suggèrent que lors d'une épidémie de maladie infectieuse, les déchets infectieux devraient être retirés de la zone d'entreposage de l'établissement de santé pour être éliminés dans les 24 heures.

Traitement et élimination des déchets sur place (incinérateur par exemple) : De nombreux établissements de santé disposent de leurs propres installations d'incinération des déchets. Il convient de procéder à des vérifications préalables sur un incinérateur existant pour examiner son adéquation technique, sa capacité de traitement, ses performances et les capacités de son opérateur. Au cas où des lacunes seraient découvertes, des mesures correctives devraient être recommandées. Pour les nouveaux établissements de santé financés par le projet, les installations d'élimination des déchets devraient être intégrées dans la conception globale et l'EIES élaborée. Une bonne conception, des bonnes pratiques opérationnelles et des normes d'émission adoptées à l'échelle internationale pour les incinérateurs de déchets médicaux sont disponibles dans les Directives EHS et les BPISA pertinentes.

Transport et élimination des déchets dans des installations hors site : Tous les établissements de santé ne disposent pas d'incinérateurs adéquats ou performants. Tous les déchets médicaux ne se prêtent pas à l'incinération. Un incinérateur sur site produit des résidus après incinération. Par conséquent, des installations d'élimination des déchets hors site fournies par l'administration locale ou le secteur privé sont probablement nécessaires. Ces installations de gestion des déchets hors site peuvent comprendre des incinérateurs et des décharges de déchets dangereux. Dans le même ordre d'idées, ces installations externes de gestion des déchets devraient faire l'objet d'une vérification préalable afin d'examiner leur adéquation technique, leur capacité de traitement, leurs performances et les capacités de leur opérateur. Dans le cas où des lacunes sont constatées, des mesures correctives doivent être recommandées et convenues avec le gouvernement ou les opérateurs du secteur privé.

Traitement des eaux usées : Les eaux usées de l'établissement de santé sont liées aux pratiques de gestion des déchets dangereux. Le tri et la manipulation appropriés des déchets, comme indiqué ci-dessus, doivent être effectués pour réduire au minimum l'infiltration de déchets solides dans le flux d'eaux usées. Dans le cas où les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal d'assainissement, l'établissement de santé doit veiller à ce que les effluents soient conformes à toutes les autorisations et normes applicables, et à ce que la station d'épuration des eaux usées municipales soit capable de traiter le type d'effluents rejeté. En l'absence d'un système d'assainissement municipal, l'établissement de santé doit construire et exploiter correctement des installations primaires et secondaires de traitement des eaux usées, y compris la désinfection. Les résidus des stations d'épuration sur site, tels que les boues, doivent également être éliminés convenablement. Dans certains cas, les eaux usées de l'établissement de santé sont transportées par camion vers une station d'épuration municipale pour traitement. Les exigences relatives à la sécurité du transport et à la vérification préalable de la capacité et de la performance de la station d'épuration devraient être effectuées.

Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence

Les incidents d'urgence survenant dans un établissement de santé peuvent inclure un déversement, une exposition professionnelle à des matières infectieuses ou à des radiations, des rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement, une panne d'équipement médical, une défaillance d'installations de traitement des déchets solides et des eaux usées, et un incendie. Ces situations d'urgence sont susceptibles d'avoir de graves répercussions sur le personnel médical, les communautés, le fonctionnement de l'établissement de santé et l'environnement.

Il est donc recommandé d'élaborer un plan d'intervention d'urgence (PIU) à la mesure des niveaux de risque.

Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités

Un dispositif institutionnel, des rôles et des responsabilités clairement définis devrait être défini. Un plan de formation assorti de programmes de formation récurrents devrait être élaboré. Les aspects suivants sont recommandés :

- Définir les rôles et les responsabilités le long de chaque maillon de la chaîne de lutte contre les infections et de gestion des déchets ;
- Veiller à la présence d'un personnel qualifié en nombre suffisant, notamment pour la lutte contre les infections et la biosécurité ainsi que pour le fonctionnement des installations de gestion des déchets.
- insister sur le fait que le responsable d'un établissement de santé assume la responsabilité globale de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets ;
- Impliquer tous les départements concernés au sein d'un établissement de santé et constituer une équipe intra-départementale chargée de gérer, coordonner et examiner régulièrement les problèmes et la performance ;
- Mettre en place un système de gestion de l'information pour suivre et enregistrer les flux de déchets dans l'établissement de santé ; et
- Le personnel médical, les agents de gestion des déchets et les agents d'entretien devraient être associés au renforcement des capacités et à la formation. Les prestataires tiers de services de gestion des déchets devraient également recevoir une formation appropriée.

Suivi et établissement de rapports

De nombreux établissements de santé dans les pays en développement sont confrontés au problème de l'insuffisance du suivi et de l'enregistrement des flux de déchets médicaux. L'établissement de santé devrait mettre en place un système de gestion de l'information pour suivre et enregistrer les flux de déchets depuis le point de production, la séparation, le conditionnement, le stockage temporaire, les chariots/véhicules de transport et les installations de traitement. L'établissement de santé est encouragé à mettre en place un système informatique de gestion de l'information si ses capacités techniques et financières le permettent.

Comme indiqué ci-dessus, le chef de l'établissement de santé en assume la responsabilité globale, dirige une équipe interdépartementale et examine régulièrement les problèmes et l'efficacité des pratiques de lutte contre les infections et de gestion des déchets au sein de l'établissement de santé. Des systèmes internes de rapports et de classement doivent être en place.

Orientations et conseils de l'OMS à l'intention du public

Les conseils de l'OMS à l'intention du public, notamment sur la distanciation sociale, l'hygiène respiratoire, l'auto-quarantaine et la consultation médicale, peuvent être consultés sur le site Web de l'OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Orientations techniques

[Prévention et contrôle des infections pendant les soins de santé en cas de suspicion d'infection par le nouveau coronavirus \(nCoV\)](#), 19 mars 2020

[Recommendations to Member States to Improve Hygiene Practices](#), publié le 1er avril 2020

[Centre de traitement des infections respiratoires aiguës sévères](#), 28 mars 2020

[Infection prevention and control at health care facilities \(with a focus on settings with limited resources\)](#), publié en 2018

[Laboratory biosafety guidance related to coronavirus disease 2019 \(COVID-19\)](#), 18 mars 2020

[Manuel de biosécurité en laboratoire, 3e édition](#), publié en 2014

[Tests de laboratoire pour la COVID-19, y compris le prélèvement et l'expédition d'échantillons](#), publié le 19 mars 2020

[Prioritized Laboratory Testing Strategy According to 4Cs Transmission Scenarios](#), 21 mars 2020

[Prévention et contrôle des infections pour la prise en charge sécuritaire d'un cadavre dans le contexte de la COVID-19](#), 24 mars 2020

[Key considerations for repatriation and quarantine of travellers in relation with the outbreak COVID-19](#), publié le 11 février 2020

[Preparedness, prevention and control of COVID-19 for refugees and migrants in non-camp settings](#), 17 avril 2020

[Coronavirus disease \(COVID-19\) outbreak : rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health](#), 18 mars 2020

[Oxygen sources and distribution for COVID-19 treatment centers](#), 4 avril 2020

[Risk Communication and Community Engagement \(RCCE\) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response](#), 16 mars 2020

[Considérations relatives à la quarantaine des personnes dans le contexte du confinement de la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#), 19 mars 2020

[Operational considerations for case management of COVID-19 in health facility and community](#), 19 mars 2020

[Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle pour la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#), 27 février 2020

[Préparer votre milieu de travail à la COVID-19](#), publié le 19 mars 2020

[Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19](#), 19 mars 2020

[Safe management of wastes from health-care activities](#), publié en 2014

[Conseils sur l'utilisation du masque dans la communauté, pendant les soins à domicile et dans les établissements de soins dans le contexte de l'épidémie du nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#), publié le 19 mars 2020

[Disability Considerations during the COVID-19 outbreak](#), 26 mars 2020

DIRECTIVES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

[Technical Note : Public Consultations and Stakeholder Engagement in WB-supported operations when there are constraints to conducting public meetings](#), 20 mars 2020

[Technical Note : Use of Military Forces to Assist in COVID-19 Operations](#), 25 mars 2020

[ESF/Safeguards Interim Note : COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects](#), 7 avril 2020

[Note technique sur l'EAS/H pour les opérations de riposte à la COVID du secteur santé, santé, population, mars 2020](#)

[Interim Advice for IFC Clients on Preventing and Managing Health Risks of COVID-19 in the Workplace](#), 6 avril 2020

[Interim Advice for IFC Clients on Supporting Workers in the Context of COVID-19](#), 6 avril 2020

[Note de conseils d'IFC à l'intention des dirigeants d'entreprise en réponse aux crises : faire face à la pandémie de COVID-19](#), 6 avril 2020

[Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale pour les établissements de santé](#), publiées le 30 avril 2020

DIRECTIVES DE L'OIT

[Normes de l'OIT et FAQ sur la COVID-19](#), publiée le 23 mars 2020 (fournit une compilation des réponses aux questions les plus fréquemment posées concernant les normes internationales du travail et la COVID-19)

DIRECTIVES POUR LES IMF

[BAsD : Gestion des déchets médicaux infectieux pendant la pandémie de COVID-19](#)

[Guide d'IFB Invest pour les projets d'infrastructure relatifs à la COVID-19 : profil de risque rapide et cadre décisionnel](#)

[KfW DEG COVID-19 Guidance for employers](#), publié le 31 mars 2020

[CDC Group COVID-19 Guidance for Employers](#), publié le 23 mars 2020

Annexe 7 : Cadre de gestion de la sécurité routière

But et champ d'application de ce cadre

Il est prévu que le Projet génère du trafic lors du transport des marchandises en particulier. Il est donc important de veiller à ce que la circulation soit gérée d'une manière qui facilite l'efficacité ainsi que la sécurité du personnel et de la communauté locale.

Ce cadre a été élaboré pour permettre au CERP et à ses agents d'exécution d'identifier et de mettre en œuvre toutes les exigences juridiques et de bonnes pratiques en matière de gestion des risques et des impacts liés à la circulation liés aux activités du projet. L'objectif de ce Cadre est de faire en sorte que la gestion du trafic (et des véhicules et des équipements dans le cadre du Projet) soit assurée de manière sûre et efficace. En tant que telle, la gestion de la circulation aux termes de ce cadre vise à éviter et à minimiser les risques liés à la circulation pour la santé et la sécurité de la communauté locale et de tout personnel sur place pendant la durée du projet, dans des circonstances courantes et exceptionnelles. Les prescriptions du présent Cadre s'appliquent à toutes les activités du projet, y compris à toute entité chargée de fournir des véhicules, des engins ou des chauffeurs pour le projet.

Il s'agit d'un cadre qui guidera l'exécutant dans l'élaboration de plans détaillés adaptés à des sites spécifiques. Le maître d'ouvrage ou le fournisseur devra effectuer une évaluation de la sécurité routière sur le site et des risques liés à la circulation afin de déterminer les risques potentiels en matière de sécurité routière et de circulation, y compris les types de routes, les itinéraires, la situation par rapport aux communautés, aux écoles, les questions sensibles, etc., en tenant compte des conditions de circulation et des projections futures.

Un exemplaire du plan spécifique de gestion de la sécurité routière découlant de ce cadre doit être conservé sur place par l'exécutant ou le fournisseur. Ce cadre de gestion de la sécurité routière devrait être conservé en annexe du PGES. Tous les employés sont tenus de se conformer à ces plans. Les sous-traitants doivent être formés pour assurer le respect de ces plans.

Plans de gestion de la sécurité routière par activité

Cette section décrit les exigences relatives à l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité routière spécifique à une activité, qui doit également prendre en considération la section 5 de la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur la sécurité routière dans le cadre de la NES n°4 du CES et les considérations environnementales et sociales énumérées dans le présent PGES. Des mesures spécifiques aux activités du projet devraient être ajoutées en fonction des risques et effets spécifiques identifiés. L'exécutant ou le fournisseur est tenu d'établir un plan détaillé sur la manière dont il effectuera ses travaux afin d'éliminer ou d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité posés par les engins et véhicules mobiles.

Description de l'activité : Inclure une carte indiquant les itinéraires par rapport au milieu environnant, à la communauté, aux autres routes publiques et aux équipements tels que les écoles,

les hôpitaux ou les cliniques. Inclure une carte Google. Qui et comment sont susceptibles d'être touchés par l'achalandage des activités du projet ?

Prévoir un plan du site comprenant des aires de stationnement, des voies d'accès, des aires de chargement et de déchargement, des aires de ravitaillement, des angles morts ou des angles vifs, un accès pour les services d'urgence, y compris l'assemblage d'urgence, des espaces de travail et des ateliers, des bureaux, des installations sanitaires, des cuisines et des aires de repos.

Indiquer comment l'adéquation des routes de construction a été déterminée par rapport aux autres options envisagées.

Évaluation des risques de l'activité

- Identifiez tous les passages à niveau où les piétons, les véhicules et les autres usagers de la route se croisent.
- Identifier les angles morts possibles (lorsque les véhicules sont masqués par d'autres bâtiments, des stocks de stockage ou des échafaudages)
- Identifier toutes les activités qui se déroulent dans les zones proches de véhicules et d'installations en mouvement (quais de chargement, zones de ravitaillement, zone piétonne)
- Procéder à une évaluation des risques sur le site et prévoir des mesures pour éviter les accidents. L'évaluation des risques devrait préciser les rôles et responsabilités en matière de mise en œuvre.
- Dangers et risques liés aux objets en mouvement (grues, véhicules transportant des charges).
- Dangers et risques liés aux objets volants (transport de carrières, de terre et de sable, de déchets, de roches volantes provenant de dynamitages, de matériaux de couverture).
- Dangers et risques liés à la chute d'objets (déplacement de charges non arrimées ou pendant les activités de chargement).
- Dangers et risques liés aux collisions avec des véhicules en mouvement
- Dangers et risques liés aux chocs contre des objets fixes ou fixes (mauvais empilement de matériaux tels que le bois ou les briques, qui peuvent pousser une personne à marcher dedans, mauvais entretien ménager dans les zones de travail, bords d'échafaudages près des allées, véhicules en marche arrière dans des réservoirs de carburant ou des bâtiments)
- Mouvements de véhicules et d'installations
- Indiquer le type d'installation et de véhicules, leur utilisation et le type de charge et la charge maximale (peut figurer dans un tableau) ;
- Mesures mises en œuvre pour assurer la visibilité sur la voirie (signalisation, y compris la signalisation réfléchissante) ;
- un accord d'itinéraire pour les véhicules de construction, qui définit les itinéraires empruntés par les véhicules de construction pour accéder aux sites et aux campements, et indique les itinéraires réguliers sûrs convenus entre les carrières et les centrales à béton ;
- Des détails sur les mesures de sécurité prises aux principaux points à risque, tels que les sorties, les routes étroites, les routes instables ;
- Mesures pour s'assurer que les véhicules sont adaptés à l'usage prévu et sont contrôlés avant chaque utilisation (inspections avant démarrage) ;

- Mesures visant à éviter les défaillances mécaniques des installations et des véhicules (telles que les ruptures de freins) ;
- Mesures visant à éviter les accidents dus aux conditions environnementales/météorologiques (par exemple, routes glissantes pendant la saison des pluies, vents violents lors de l'utilisation d'une grue) ;
- Mesures mises en œuvre pour séparer les personnes des véhicules de chantier (barrières, chemins piétonniers alternatifs, points de passage avec signalisation) ;
- Mesures visant à éviter la congestion des véhicules dans une zone. Utiliser des systèmes à sens unique pour éviter la marche arrière. Utilisation de dispositifs sonores, banquier en marche arrière ;
- Des pentes de 1 sur 10 à éviter, des inspections pour vérifier l'état du revêtement des voies d'accès et l'entretien régulier et opportun des voies d'accès ;
- Éclairage suffisant, en particulier pour les travaux de nuit ;
- Gestion des véhicules de passage tels que les camions de livraison ;
- Activités de chargement et de déchargement
- Élaborer des procédures opérationnelles sûres pour toutes les activités de chargement et de déchargement
- Mesures de prévention de la surcharge
- Mesures pour éviter les accidents liés à la mise en place de bâches sur les charges et à leur enlèvement
- Mesures visant à prévenir les accidents liés aux activités d'attelage, telles que les processus d'attelage et de détachement des remorques.

Substances dangereuses et lutte contre les déversements

- Registres des matières dangereuses présentes sur le site et fiches de données de sécurité (FDS)
- Formation des travailleurs sur les fiches signalétiques
- Mesures de prévention, de minimisation et de nettoyage des déversements, fourniture de matériel d'intervention en cas de déversement.
- Établir des zones sûres pour le stationnement, la livraison et le stockage des matières dangereuses.
- Des dispositions pour des aires de lavage désignées afin d'éviter la contamination des terres ou des ressources en eau
- Règlement intérieur du site, communication et formation
- Limitations de vitesse, aires de stationnement, systèmes d'itinéraires à sens unique, initiations des visiteurs, interdiction de se reposer sous les installations et les véhicules, pas de marche arrière du site dans la circulation.
- Interdiction de stationner à proximité de structures comme les échafaudages
- Indiquer les mesures relatives à la compétence des chauffeurs (critères de sélection, formation générale de base, formation spécifique à l'emploi).
- Plan de formation (initiations, recyclage, formation des travailleurs à l'évaluation des risques Joh, présentations sur la boîte à outils)
- Intégration dans le code de conduite des règles de circulation sur le site et des mesures de contrôle de la conduite
- Former les travailleurs au signalement des incidents.

- Horaires de travail (éviter et minimiser les impacts du bruit, de la poussière, de la sécurité des enfants qui vont à l'école).
- Transport des travailleurs
- Prévoir des mesures pour assurer la sécurité des travailleurs pendant le transport (compétence du conducteur, adéquation et sécurité du véhicule, y compris les ceintures de sécurité, état des routes).
- Élaborer des procédures d'exploitation sûres pour ce qui suit :
 - Gestion de flotte et sécurité routière des véhicules, marquage des véhicules, etc.
 - Évaluation du chauffeur, enregistrement, horaires de travail, etc.
 - Itinéraires de conduite Gestion de la circulation, y compris le colmatage des nids-de-poule de la conduite, le dégagement des obstacles tombés des véhicules, etc.
 - Gestion de la sécurité routière sur le site, y compris plan d'aménagement du site marquant des itinéraires pour les véhicules, les piétons, etc.
 - Procédures d'urgence, en cas d'accident/incident, que faire sur les lieux (indépendamment de l'ESIRT).
 - Pour les Travaux sur les routes actives :
 - Normes de contrôle de la circulation et de signalisation qui seront utilisées :
 - Le chantier lui-même ;
 - Les routes de desserte du chantier ;
 - Les routes/itinéraires à partir des points de ressources, par exemple les bancs d'emprunt, les carrières et autres ;
 - la manière dont les machines et les matériaux de construction se déplacent sur le chantier — en particulier les échafaudages, les substances dangereuses, les aires de repos des travailleurs, etc. ;
 - la manière dont les véhicules de construction circulent sur la voie publique ;
 - Comment protéger le public et les autres usagers de la route des véhicules de construction.

Considérations générales

Les sections suivantes présentent les considérations environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales générales à inclure dans les plans de gestion de la sécurité routière pour des travaux spécifiques.

Octroi de licences, routes et entretien :

Octroi de licences : L'organisme d'exécution veille à ce que :

- Tous les véhicules du Projet satisfont aux exigences pertinentes en matière d'autorisation de circulation et de transport (par exemple, en ce qui concerne les exigences relatives à l'octroi de licences relatives au transport de charges surdimensionnées ou de matières dangereuses, y compris les déchets dangereux).
- Tous les conducteurs de véhicules utilisés durant l'exécution du Projet doivent posséder les licences requises pour conduire tout véhicule (ou engin) qu'ils utilisent sur le Site ou sur toute voie publique.
- Tous les véhicules du Projet doivent être munis de certificats et d'autorisations en cours de validité.

- Entretien
- Tous les véhicules et engins utilisés pendant la durée du Projet seront régulièrement entretenus et réparés si nécessaire. À cet égard, tous les véhicules de construction et de tourisme utilisés pendant la durée du Projet seront inspectés par un mécanicien qualifié tous les six mois après le début du Projet. Les Chefs de Projet veillent à ce que les véhicules de construction et les véhicules de transport des passagers soient régulièrement inspectés pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement et qu'ils ne sont pas surchargés.
- Les infrastructures routières et de gestion des eaux pluviales sur le Chantier seront entretenues par l'Entrepreneur de manière à faciliter la sécurité routière. Les bordures routières doivent également être régulièrement entretenues pour éviter que la végétation reste courte. Cela permettra aux routes de fonctionner comme des coupe-feu.
- Les routes en gravier devront être pulvérisées avec de l'eau ou, le cas échéant, de la mélasse pour limiter la formation de poussière (lorsque cela est économiquement viable et acceptable sur le plan environnemental). Si, pour ces raisons, il n'est pas possible d'utiliser de l'eau ou de la mélasse pour limiter la production de poussière sur les routes en gravier, un abat-poussière approprié doit être utilisé à cet effet.
- Tout danger routier potentiel ou toute défectuosité du véhicule susceptible de rendre la circulation d'un véhicule ou d'une route dangereuse doit être immédiatement signalée aux Chefs de projet de l'entrepreneur qui veilleront à ce que le véhicule/la route ne soit pas utilisé tant que les réparations nécessaires n'auront pas été entreprises.

Entretien et réparation des véhicules et des équipements sur les sites :

- Dans la mesure du possible et dans la mesure du possible, tout l'entretien des véhicules et du matériel doit être effectué dans un atelier.
- Lors de l'entretien des véhicules ou des équipements, un bac d'égouttage approprié doit être utilisé pour éviter les déversements sur le sol, en particulier lorsque des réparations d'urgence sont effectuées en dehors de la zone de l'atelier.
- Le matériel qui fuit doit être réparé immédiatement ou retiré du site pour faciliter les réparations.
- Tous les déchets potentiellement dangereux et non dégradables doivent être collectés et acheminés vers un site de déchets enregistré.
- Les zones de l'atelier devront faire l'objet d'une surveillance pour détecter tout déversement d'hydrocarbures et de carburants, et ces déversements devront être nettoyés et réparés de manière satisfaisante.
- Si des réparations d'urgence sont nécessaires, des bacs d'égouttage ou des bâches doivent être utilisés pour assurer la collecte de l'huile. La zone devant faire l'objet de réparations d'urgence doit être identifiée par le responsable du site.
- Seules les réparations d'urgence seront autorisées sur le site et un bac d'égouttage sera utilisé pour éviter les déversements d'hydrocarbures.
- L'organisme d'exécution doit veiller à ce que les chauffeurs-livreurs et les opérateurs d'installations soient informés de toutes les procédures et restrictions pertinentes requises pour assurer le respect du présent document.
- Tous les véhicules et équipements doivent être bien entretenus pour éviter toute fuite d'huile ou de carburant.
- Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute la terre contaminée ou toute pierre de jardin doit être enlevée et placée dans des conteneurs en vue d'une élimination ultérieure ;

Tracé de la circulation, limitations de vitesse et signalisation

Cheminement et direction de la circulation et accès au site : tous les véhicules se déplaçant vers et depuis le site emprunteront les voies publiques et les voies d'accès au site désignées. L'Entrepreneur déterminera l'itinéraire le plus approprié pour les gros véhicules du Projet (tels que camions et autocars) transportant du matériel, du matériel et du personnel (le long des voies publiques) vers et depuis le Chantier en consultation avec le conseil de district local, les autorités locales de la circulation routière et la communauté locale. Une copie des itinéraires approuvés doit être conservée sur le site avec le présent Plan.

Tout retard prévu ou programmé de la circulation occasionné par les véhicules du Projet (comme des charges anormales, par exemple les transformateurs) doit être coordonné à l'avance avec les autorités locales chargées de la circulation.

L'itinéraire : L'itinéraire utilisé pour le transport du matériel vers et depuis le Site devra, autant que possible, éviter les zones urbaines et résidentielles, et les zones à forte circulation piétonne (telles que les écoles et les centres commerciaux) de manière à réduire autant que raisonnablement possible l'interaction des piétons avec tous les véhicules liés au Projet. Le maître d'ouvrage n'autorise aucune déviation par rapport aux voies d'accès approuvées, sauf si les routes faisant partie des voies approuvées sont fermées pour une raison quelconque. Lorsque des retards de circulation dus aux exigences de transport pour le projet sont probables, le client doit assurer la liaison et la coordination de ces événements avec les autorités responsables.

Un accès désigné au site doit être créé pour assurer l'entrée et la sortie en toute sécurité. L'accès au Site sera clairement indiqué et ne sera pas situé de manière à créer un risque pour la circulation. L'emplacement et les routes d'accès doivent être déterminés en tenant compte des exigences de sécurité routière et doivent chercher à limiter l'impact de la circulation sur les propriétaires fonciers voisins. Tous les véhicules circulant à l'intérieur du Site doivent se faire le long des routes désignées. Dans la mesure du possible, les routes existantes sur le Site serviront de voies d'accès.

Des panneaux d'avertissement de circulation adéquats et appropriés doivent être érigés le long des voies de transport et des voies d'accès, le cas échéant.

L'organisme d'exécution prend des mesures préventives telles que le dépistage, l'étouffement, le calendrier, la notification préalable des parties affectées afin de réduire au minimum les plaintes concernant les nuisances sonores et vibratoires émanant de sources.

La vitesse des véhicules sur le chantier sera limitée à 20 km/h pour les véhicules de chantier et à 30 km/h pour les autres véhicules motorisés.

Les matériaux fins qui peuvent facilement être emportés par le vent doivent être couverts pendant le transport lorsque vous circulez sur la voie publique.

Les livraisons doivent être programmées aux heures creuses.

Tous les camions et véhicules qui enlèvent les déblais du site par une voie publique doivent avoir des zones de chargement et doivent être recouverts d'une bâche (bâches en plastique/synthétique) pour éviter que des pierres et des déblais ne tombent sur la chaussée. S'il n'est pas possible de couvrir les véhicules, ceux-ci ne doivent être chargés qu'à hauteur de 80 % de la capacité maximale du véhicule. Les camionnettes et les camions transportant des charges auront des hayons fermés pendant le transport.

Tous les chauffeurs et opérateurs doivent être titulaires d'un permis de conduire et de déplacer des installations sur le site.

Limitation de vitesse:

- La vitesse est limitée à 20 km/h sur le Chantier et sur les routes d'accès et à 30 km/h pour les véhicules légers et les véhicules de tourisme.
- Toutes les limitations de vitesse applicables sur la voie publique sont strictement respectées par tous les conducteurs conduisant des véhicules dans le cadre du Projet.
- Le non-respect des limitations de vitesse prescrites est une infraction et des mesures disciplinaires peuvent être prises par l'UEP.

Signalétique:

Il incombe aux chefs de projet du maître d'ouvrage, en concertation avec le responsable de la sécurité, de veiller à ce que la signalisation soit placée de manière visible à des endroits appropriés le long de toutes les routes d'accès et des voies publiques (en consultation avec les autorités compétentes en matière de circulation) pour indiquer ce qui suit :

- Les dangers routiers tels que les virages aveugles ou serrés ou le gravier meuble, les dos d'âne ;
- Avertissement des véhicules de chantier circulant dans la zone ;
- Limitation appropriée de la vitesse ;
- Faire tourner la circulation ;
- L'accès au Site ;
- Indiquer les zones sensibles, par exemple école, passage pour enfants, église, centre médical, etc. ;
- Les itinéraires à utiliser par les véhicules de construction, le cas échéant ;
- Que la prudence doit être prise par les automobilistes ou les piétons ;
- Zones interdites pour les véhicules ; et
- Toute information sur le contrôle de la circulation qui peut être pertinente dans les circonstances, comme les fermetures temporaires de routes, les détours ou les réductions de voies.
- Tous les véhicules du projet seront dotés d'un numéro de code bien visible sur la carrosserie, par exemple « T04 » pour faciliter l'identification par le public et les agents en cas d'éventualités telles qu'un délit de fuite.
- Toute signalisation érigée en vertu du présent Plan doit être protégée contre le vent ou la circulation de contournement. De plus, ils doivent être placés de manière à avertir adéquatement des dangers. Les panneaux situés sur les routes à double sens doivent être

visibles pour les véhicules circulant dans les deux sens, et il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas masqués par la végétation ou la terre.

Sécurité des piétons et des passagers

Tous les membres du personnel transportés vers et depuis le Site devront être installés en toute sécurité dans des véhicules de tourisme appropriés. Aucun employé ou membre du public ne doit être transporté à l'arrière d'un camion ouvert ou dans des bacs de niveleuse. L'agent de sécurité doit veiller à ce que cette exigence soit respectée en tout temps.

Tous les véhicules transportant des employés doivent être entretenus convenablement et ne doivent pas transporter plus de passagers que le nombre de personnes pour lesquelles des places assises sont prévues.

Les points de rassemblement pour les passagers embarquant dans des véhicules de tourisme doivent être situés à une distance sûre des zones/itinéraires à forte circulation des véhicules. Les routes et zones utilisées par les véhicules de chantier doivent, dans la mesure du possible, être évitées par tout le personnel. Des voies réservées aux piétons seront délimitées, le cas échéant.

La sécurité des véhicules et des piétons doit être soulignée dans la formation initiale à la sécurité qui doit être dispensée par l'UEP/l'UCP. Tous les employés et le personnel de construction doivent être formés et informés des dangers et des risques posés par la construction et les autres formes de circulation, et cette formation doit également inclure les mesures de précaution appropriées à prendre pour faciliter une gestion sûre et efficace de la circulation (par exemple, vérification de la circulation avant de traverser les routes et emprunter les voies piétonnes désignées). Les chauffeurs devront être suffisamment formés à la reconnaissance et à l'évitement des dangers de la route, à l'entretien des véhicules et aux exigences de sécurité.

Des dispositions devront être prises pour s'assurer que les piétons, le bétail, les cyclistes et les motocyclistes sont tenus à l'écart des véhicules et des engins mobiles du site en mettant en place des voies de circulation adéquates et d'autres contrôles.

Dans la mesure où cela est raisonnablement pratique, éliminez ou minimisez la nécessité de faire marche arrière.

Dans les cas où la marche arrière ne peut être éliminée, des zones d'exclusion des piétons seront créées dans la mesure du possible.

Lorsqu'il est impossible d'éliminer la marche arrière et qu'un piéton ne peut être exclu, un commissaire de la circulation compétent doit être utilisé pour guider le véhicule à partir d'une position sûre.

Tous les véhicules utilisés pour le transport de marchandises doivent :

- Être conduit d'une manière sûre.
- Être chargé de manière à pouvoir être conduit, utilisé ou remorqué en toute sécurité.

- Avoir les moyens d'assurer une visibilité adéquate à l'opérateur.
- Prendre des mesures appropriées pour éviter tout mouvement involontaire du véhicule ; et
- Veiller à ce que la personne qui a le contrôle du véhicule soit en mesure d'avertir comme il se doit toute personne susceptible d'être exposée à un risque en raison du mouvement du véhicule

Tout véhicule quittant le site devra avoir des roues et une carrosserie propres, exemptes de matériaux en vrac.

Mobilisation des parties prenantes

Les procédures de sécurité routière, les itinéraires de transport et les calendriers de construction devant être appliqués pendant la phase de construction seront finalisés en consultation avec les membres de la communauté locale, les autorités locales et les propriétaires fonciers concernés, conformément au Plan de participation des parties prenantes du projet, avant le démarrage des activités de construction.

Le champ d'application de cette mobilisation devrait inclure la désignation d'itinéraires pour les véhicules de chantier, les procédures de réclamation et les procédures d'urgence devront être arrêtées en consultation avec les membres de la communauté locale, les propriétaires fonciers touchés et les autorités locales chargées des mesures d'urgence et de la circulation.

À cet égard, des mesures appropriées doivent être prises pour que :

- Les itinéraires empruntés par les véhicules de construction (dans la mesure du possible) évitent les zones à forte circulation piétonne ;
- Une signalisation adéquate est utilisée pour avertir les membres de la communauté locale des dangers (par exemple, accès au site, virages des véhicules de construction) ;
- La diffusion de l'information et la sensibilisation sont menées pour informer les membres de la communauté des risques accrus liés à la circulation et des mesures de précaution appropriées ; et
- Les membres de la communauté sont informés des calendriers de construction (et de livraison) des entrepreneurs.

Transport des équipements et des matériaux

Il incombe au maître d'ouvrage (pendant toute la durée de la phase de construction) de veiller à ce qui suit :

- Tous les équipements et/ou matériaux transportés vers ou depuis le Site devront être convenablement arrimés à des véhicules ou confinés dans des véhicules.
- Aucun véhicule de chantier ne doit être chargé au-delà de sa capacité de charge spécifiée par le fabricant.
- Tous les véhicules utilisés pendant la durée du Projet doivent avoir une capacité de charge appropriée pour les matériaux et/ou équipements destinés à être transportés.

- Les chauffeurs devront avoir reçu une formation appropriée et être autorisés à utiliser les techniques de conduite applicables à des charges spécifiques (par exemple, des substances dangereuses) si nécessaire.

Intervention d'urgence et notification des dangers

Avant le début de l'activité, les services d'urgence locaux (services ambulanciers et médicaux, police et pompiers et secours) seront consultés par le maître d'ouvrage pour déterminer la disponibilité de services d'urgence pour intervenir en cas d'accidents de la route liés au Projet.

Dans le cas où un danger de circulation est identifié sur le Site par une personne ou par le personnel du Projet, ledit danger sera immédiatement signalé au Responsable qui prendra les mesures appropriées pour éviter tout incident ou accident. Le danger signalé doit être conservé dans le fichier SST du site, y compris la manière dont il a été atténué/traité. Tout décès, blessure grave ou quasi-accident sera signalé à la Banque mondiale dans les 48 heures. Les incidents mineurs seront enregistrés et soumis dans des rapports d'avancement mensuels.

Les chauffeurs des véhicules du projet seront tenus de suivre une formation aux premiers secours et tous les véhicules du projet devront être munis de matériel de premiers secours, de marqueurs d'urgence et d'extincteurs valides qui devraient être adaptés au nombre de passagers transportés dans le véhicule en question. Les véhicules seront équipés de feux de détresse pour le fonctionnement et pour le fonctionnement.

En cas d'accident sur le site ou hors site, la procédure d'urgence sur site doit être suivie. Dans le cas où un accident se produit hors du site, il doit être immédiatement signalé aux prestataires de services d'urgence compétents par le chauffeur et, en cas d'incapacité du conducteur, par tout autre passager sur ce véhicule.

Les membres de la communauté environnante devraient être sensibilisés à l'existence du Mécanisme de règlement des plaintes (GRM) grâce auquel ils peuvent faire part de leurs préoccupations, y compris les fautes des conducteurs telles que les excès de vitesse et la conduite imprudente. Les véhicules de construction devront avoir des numéros d'identification bien visibles (par exemple T4) pour faciliter l'identification et la notification par les membres de la communauté.

Prévoir des mesures d'urgence pour faire face à des événements imprévus, tels que des conditions météorologiques extrêmes, des accidents ou des retards.

Il est important que le client réduise l'impact des retards causés par des conditions météorologiques extrêmes et d'autres situations d'urgence imprévues en planifiant à l'avance et en programmant convenablement les activités. Il devrait y avoir un plan B et un plan C si possible. Les conditions météorologiques sont imprévisibles, mais une planification appropriée et précise peut aider les entrepreneurs à optimiser leurs plans et leurs ressources en fonction des retards prévus. Si le plan A échoue en cas de perturbations météorologiques, il est au moins plus facile de passer au plan B sans perdre le fil lorsque vous disposez d'un logiciel de construction comme Pro Crew Schedule pour vous guider.

Priorité à la sécurité : En cas de pluie, il est toujours possible de travailler sur le site à condition qu'il soit équipé de dispositifs de sécurité destinés à ce type de perturbation météorologique. Mais il y a des moments où il est également impossible de travailler comme lors de fortes averses, d'orages électriques et de grêle. N'insistez donc pas pour que les opérations se poursuivent, sinon vous verriez des accidents se produire. Non seulement cela, mais cela peut également nécessiter des retouches, comme lorsque vous essayez de couler du ciment ou d'installer des cadres de barres d'acier.

Lorsque le temps est marginal et que le temps permet de travailler à l'extérieur, assurez-vous que les travailleurs ont la tenue et l'équipement appropriés. Les chaussures à bande de roulement antidérapantes, les gants, les cagoules et autres vêtements d'extérieur permettent de travailler dans certaines conditions.

Les risques pour la santé et la sécurité sont plus élevés pendant la plupart des épisodes météorologiques défavorables. Les dangers doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de déterminer s'il faut interrompre les travaux jusqu'à ce que la situation se résolve ou s'ils peuvent se poursuivre.

Tout d'abord, la gestion des risques devrait commencer par la surveillance des stations météorologiques les plus proches du site de construction. Cela donnera une longueur d'avance sur la planification de toute prévision météorologique défavorable, ce qui permettra à l'entrepreneur d'évaluer les risques avant qu'ils n'arrivent. Cependant, le mauvais temps peut apparaître avec peu ou pas d'avertissement, ce qui signifie que les entrepreneurs n'ont pas le temps de se préparer. C'est pourquoi il convient de planifier tous les scénarios possibles avant le début de la construction.

Chaque risque doit être évalué pour déterminer s'il peut être évité, éliminé, réduit, transféré ou accepté. Le niveau d'impact doit également être faible, moyen ou élevé. Par exemple, les pluies torrentielles peuvent avoir un impact important, car l'eau peut provoquer l'érosion des matériaux. Les risques d'inondation augmentent, ce qui crée un grave danger pour la vie. Les dangers pour la santé et la sécurité combinés aux pertes potentielles de matériel et d'équipement signifient que des mesures doivent être prises. À ce stade, l'arrêt des travaux est la seule solution pour éliminer le risque mortel. L'équipe chargée de la gestion des risques sur le chantier doit commencer à chercher les moyens possibles de réduire l'impact sur les travailleurs sans augmenter considérablement le temps et le coût du projet.

Les températures extrêmes sont généralement plus faciles à prévoir et à planifier. Par exemple, l'eau doit être fournie et des pauses encouragées à intervalles réguliers lorsque les températures sont extrêmement élevées. Ces risques peuvent facilement être atténués pour éviter les retards.

Suivi et établissement de rapports

Surveillance : Le suivi de la performance du plan de gestion de la circulation est essentiel pour évaluer son efficacité et identifier les domaines à améliorer. Nous utiliserons divers indicateurs et méthodes, tels que le comptage du trafic, le temps de trajet, les données sur les accidents et les

enquêtes de rétroaction, pour mesurer l'impact du plan de gestion du trafic sur le flux de circulation et la satisfaction des usagers. Nous effectuerons également des audits et des inspections régulières pour vérifier la conformité et la sécurité du plan de gestion de la circulation. Les rapports et les constatations devraient être documentés, et des recommandations suggérées pour référence et apprentissage futurs.

Rapports : L'organisme d'exécution doit soumettre des rapports sur tous les incidents, incendies et dégâts matériels, etc. à l'ingénieur immédiatement après un tel événement, mais dans tous les cas, au plus tard 24 heures après l'événement.

En outre, des rapports périodiques sur la sécurité doivent également être soumis de temps à autre par l'organisme d'exécution à l'UEP. Compilation de rapports mensuels sur tous les types d'incidents, d'incendies et de dommages matériels à soumettre au spécialiste des questions environnementales et sociales selon les formats prescrits. Les incidents HSE survenant sur le site doivent être signalés à l'UEP.

Annexe 7 Évaluation des risques de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel et plan d'action

Ce document vise à établir des principes et des procédures pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des risques pouvant découler de la mise en œuvre du projet en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS) et d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG) dans le cadre du CERP. Il fournit une évaluation des risques potentiels et propose des mesures pour éviter/réduire leur impact sur le projet et les communautés. Il convient de noter que les principales mesures d'atténuation sont celles prises par l'UEP et les agences d'exécution qui disposent déjà de systèmes et de procédures dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Le présent Plan d'évaluation et d'action des risques de violence sexiste, d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel a pour objet de fournir des interventions indicatives qui devront être menées à travers les actions suivantes :

- Identifier les risques de violence sexiste préexistants et ceux qui peuvent être exacerbés ou survenir avec les activités du projet ;
- recenser les prestataires de services de lutte contre la violence sexiste dans les zones environnantes du projet auxquels les bénéficiaires peuvent avoir recours ;
- identifier d'autres mesures que le projet devrait prendre pour réduire le risque de violence sexiste ;
- Élaborer un plan d'action pour atténuer les risques identifiés ;
- Diffuser le processus de dépôt et de gestion des plaintes relatives à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel auprès des parties concernées ;
- Mettre en œuvre le plan d'action.

Concept - Violence basée sur le genre (VBG)

Le concept de genre fait référence aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes et les femmes (GTZ, nd). Les relations entre les sexes varient et changent au sein d'une même société en fonction d'autres catégories sociales, telles que la race, la classe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'ethnie et la religion. Ces facteurs n'agissent pas de manière indépendante et créent un système qui reflète « l'intersection » de plusieurs formes de discrimination (MGCAS, 2016). La violence basée sur le genre (VBG) s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences entre les sexes et des positions de pouvoir inégales entre hommes et femmes construites socialement et entretenues par le patriarcat (Conseil de l'Europe, 2007). Elle comprend les actes causant des dommages ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, les menaces de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, survenant dans la vie publique ou privée.

Les termes « violence à l'égard des femmes » et « violence basée sur le genre » sont souvent utilisés de manière interchangeable dans la littérature et par les défenseurs des droits des femmes. Cependant, la violence sexiste met l'accent sur la dimension de genre, en particulier l'interconnexion entre i) le statut subordonné des femmes et ii) la vulnérabilité accrue à la violence découlant des relations de pouvoir inégales et des rôles inégaux des hommes et des femmes. Le terme de violence sexiste offre l'occasion d'examiner et de comprendre le phénomène de la violence à l'égard des femmes, en déplaçant l'attention de la vision des femmes comme des victimes pour se concentrer sur les relations de pouvoir entre hommes et femmes créées et entretenues par des stéréotypes sexistes (UNFEM, 2001). Dans ce contexte, les femmes peuvent être victimes de violences sexistes perpétrées par d'autres femmes qui tentent d'exercer un pouvoir patriarcal, et cela signifie également que les hommes et les garçons peuvent être victimes de violence sexiste, avec une attention particulière portée à la violence sexuelle, comme dans les cas où ils sont considérés comme « en dehors du schéma traditionnel » des rôles de genre. Cependant, il est important de noter que la grande majorité des victimes de violence sexiste sont des femmes. La violence basée sur le genre peut prendre différentes formes décrites ci-dessous :

- **Violence physique** : Entraîne des blessures, de la détresse et des problèmes de santé. Les formes typiques de violence physique comprennent les coups, la strangulation, la bousculade et l'utilisation d'armes pour attaquer la victime.
- **Violence sexuelle** : Comprend les actes sexuels, les tentatives d'obtenir un acte sexuel, les actes de traite ou d'autres actes dirigés contre la sexualité d'une personne sans son consentement.
- **Violence psychologique** : Actes ou omissions visant à contrôler le comportement, les actions, les croyances et la capacité de prise de décision d'une personne par la manipulation, l'intimidation, l'insulte, la menace, l'isolement, l'humiliation, etc.
- **Violence contre les biens ou violence économique** : Obstacles imposés par l'auteur pour empêcher la victime d'avoir accès à de l'argent ou à des ressources. Les pressions exercées pour ne pas travailler et rester à la maison ou le contrôle des ressources sont des exemples clairs de violence économique.
- **Violence politique** : Toute pratique ou tout acte de discrimination ou de violence verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique, ainsi que les menaces d'actes ou d'intimidation, qui empêchent ou entravent l'accès des victimes à des fonctions publiques ou politiques ou le libre exercice de leur carrière politique.

- **Violence socioculturelle** : Toute pratique qui peut mettre en danger l'estime de soi, la santé et la vie des personnes. Parmi les exemples de violence socioculturelle, on peut citer les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, le travail forcé, l'exposition sexuelle forcée, l'interdiction de relations avec d'autres personnes, des amis, de la famille ou des voisins, etc.

Quelques exemples de violences sexistes

- Violence domestique** : comprend tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique et économique qui se produisent dans la sphère privée au sein de la famille, de l'unité domestique ou entre partenaires intimes (anciens ou actuels, même en l'absence de cohabitation) ;
- Le harcèlement sexuel** désigne tout comportement non désiré à connotation sexuelle, qu'il s'agisse de paroles, de faits ou de toute autre raison, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne. Cela peut se produire dans un contexte de relations de pouvoir inégales, comme dans un milieu de travail, et comprend des actes verbaux, des attouchements sans le consentement de la personne, le visionnement de pornographie, etc.
- Les mutilations génitales féminines (MGF)** consistent à pratiquer l'excision ou l'ablation rituelle d'une partie ou de la totalité des organes génitaux extérieurs de la femme. Cela viole le corps des femmes et nuit souvent à leur sexualité, à leur santé mentale, à leur bien-être et à leur participation à leur communauté, et peut même entraîner la mort.
- Mariage/union forcée** par la force ou la contrainte, y compris le mariage d'enfants ou le mariage précoce, lorsque les enfants se marient avant d'avoir atteint l'âge minimum du mariage. Il est important de noter qu'au Niger, il est plus courant d'utiliser le terme d'union forcée, car il est entendu qu'un mariage par la loi n'a lieu que s'il y a consentement entre deux personnes adultes.
- Exploitation et abus sexuels** : Tout abus ou tentative d'abus de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance d'une personne à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, la prise d'un avantage monétaire, social ou économique d'une personne. L'atteinte sexuelle est également définie comme « l'intrusion physique effective ou la menace ou la tentative d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, dans des conditions inégalitaires ou coercitives ».

Contexte de la violence sexiste au Niger

Cadre juridique :

Table 20: Résumé des instruments juridiques pertinents relatifs à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel

Genre/violence sexiste	Plan national de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre (2018-2021).
	Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979. (Résolution n° 4/93 du 2 juin 1993)
	Plan national de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre (2018-2021).

Loi n° 29/2009 sur la violence domestique de 2009
La loi sur le mariage précoce et forcé (loi n° 19/2019).
Loi sur la famille 10/2004 du 25 août 2004
<u>Adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing</u>
Code pénal. Loi n° 35/2014, du 31 décembre.
Politique en matière de genre et stratégie de mise en œuvre. Approuvé par le Conseil des ministres en 2006.
Plan national de promotion de la femme 2010-2014.
<u>Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination des mariages précoces au Niger (2015-2019). Approuvé en décembre 2015.</u>
<u>Plan national de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre (2018-2021).</u>

Mécanismes institutionnels

Ordonnance du ministère de la Santé relative à la prise en charge intégrée des victimes de violence basée sur le genre : Définit les procédures à suivre par les unités de santé pour la prise en charge des victimes de violence basée sur le genre, dont la plupart sont des femmes et des filles. Établit la relation entre le bureau de santé et d'autres services destinés aux victimes de violence fondée sur le sexe, tels que la police. Détermine le rôle des agents de santé et les protocoles à suivre pour identifier et traiter les cas de violence.

Mécanisme multisectoriel de prise en charge intégrée des femmes victimes de violence : Élabore une approche globale de la réponse à la violence faite aux femmes et aux filles par les institutions gouvernementales et la société civile. Pour inclure les différents besoins dans la réponse à la violence à l'égard des femmes, ce document établit la coordination et la relation de soins intégrés entre les différents acteurs, y compris les rôles à jouer par chacun. Les principales institutions publiques impliquées dans la prise en charge multisectorielle sont le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé, le ministère du Genre, de l'Enfance et de l'Action sociale, et le ministère de la Justice. Le Mécanisme vise à améliorer la prise en charge des survivantes de la violence à l'égard des femmes en coordonnant mieux le travail et les rôles des différentes parties prenantes et en définissant des protocoles de soins afin de normaliser les services offerts par les différents professionnels concernés.

Contexte de la violence sexiste au Niger

Les données d'une enquête menée en 2004 au niveau national par le ministère de la Parité, de l'Enfance et de l'Action sociale ont indiqué que 54 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violence au moins une fois au cours de leur vie, la violence physique et sexuelle étant la plus courante. En 2011, l'indice de développement humain indiquait en outre qu'un tiers des femmes âgées de 15 à 49 ans déclaraient avoir subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans, et 25 % ont déclaré avoir été victimes de violences de manière fréquente ou au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans la même enquête, 12 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences sexuelles et 46 % ont déclaré avoir subi des violences domestiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur partenaire (EDS : 2011). La violence basée sur le genre, et plus particulièrement

l'exploitation et les abus sexuels, sont des pratiques répandues au Niger, les femmes étant les plus touchées. Cela peut également inclure des cas de prostitution, en particulier dans les zones urbaines, comme moyen d'échapper à la pauvreté, où elle est utilisée pour subvenir aux besoins des familles, ainsi que des situations de violence sexuelle et émotionnelle impliquant des policiers et d'autres fonctionnaires.

Étant donné que le projet prévoit la construction d'infrastructures (travaux de génie civil), des activités de formation et de renforcement des capacités par le biais d'une assistance technique et la sélection des bénéficiaires, ces activités augmentent le risque de violence sexiste, d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel. Néanmoins, étant donné que le projet n'implique pas de travaux de construction importants et n'exigera pas un nombre considérable de main-d'œuvre extérieure à la communauté hôte, le risque d'EAS/HS est considéré comme modéré pour le moment. L'afflux de main-d'œuvre qui en résulte ne devrait pas modifier la dynamique de la communauté ni accroître de manière significative le risque d'activités illégales telles que les abus et l'exploitation sexuels, d'autres types d'EAS/HS et les MST transmissibles et sexuellement transmissibles.

Il convient toutefois de noter que, bien qu'ils soient peu ou moyennement nombreux, les travailleurs étrangers aux communautés d'accueil sont susceptibles d'exacerber les problèmes sociaux préexistants et les pratiques néfastes acceptées par la culture comme le mariage des enfants, en particulier dans les zones rurales connues pour leur forte prévalence de la violence sexiste. Cela pourrait accroître les risques d'EAS/HS associés au projet. Le renforcement des capacités fourni dans le cadre de la composante 4 du projet garantira que l'emprunteur est capable de mettre en place des mécanismes et des capacités institutionnelles pour faire face à ces risques et apporter la réponse du projet à ces risques.

Recensement des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste

Prestataires de services publics

Le Mécanisme multisectoriel de prise en charge intégrée des femmes victimes de violence a été créé en 2012 sous la direction du ministère du Genre, de l'Enfance et de l'Action sociale (MGCAS) dans le but d'améliorer l'accès et la disponibilité des services de soins intégrés pour les femmes victimes de violence à tous les niveaux opérationnels, en coordination avec les entités gouvernementales et avec la participation de la société civile. Ce mécanisme comprend les institutions suivantes : Ministère du genre, de l'Enfance et de l'Action sociale (MGCAS), Ministère de la santé (MISAU), Ministère de l'intérieur (MINIT) et Ministère de la Justice, des Affaires constitutionnelles et religieuses (MJCR). Il existe trois points d'entrée pour accéder au mécanisme, à savoir :

1. **Centres de soins intégrés (CAIS)** : Ces centres intègrent des services de santé, psychosociaux, policiers et juridiques. Le pays compte 25 CAIS à l'exception des provinces de Zambézia, Manica, Cabo Delgado et Niassa.
2. **Bureaux de prise en charge des familles et des victimes mineures de violence (GAFMVV)** : ils fonctionnent sous l'égide de la police de la République du Niger, avec 25 bureaux et 351 sections de prise en charge dans le pays.

3. **Organisations de la société civile** : Au niveau national et en particulier dans les zones couvertes par le projet, des organisations de la société civile, des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales mettent en œuvre des initiatives dans le domaine de la violence sexiste. Il est également important de mentionner le rôle des leaders communautaires en tant qu'agents jouant un rôle important dans la prévention de la violence sexiste. Certains programmes, tels que l'Initiative Spotlight des Nations Unies dans certains sites de projets comme Nampula, et des organisations comme Pathfinder, Medicus Mundi, Save the Children, WLSA Niger, Muleide, Fórum Mulher, Gender Links, ONU Femmes, l'UNICEF et le FNUAP, sont quelques-unes des organisations qui travaillent dans ce domaine.

Malgré l'existence de ces services, il existe des lacunes dans la prestation de services, en particulier au niveau des districts, car certains d'entre eux ne disposent que de bureaux de soins qui peinent à fournir une réponse intégrée adéquate. Les séances de sensibilisation, la réponse intégrée et le suivi des cas font partie des lacunes. Il est également important de mentionner que la faible criminalisation des affaires contribue à la faible demande de services et à l'augmentation de la violence sexiste.

Organisations non étatiques œuvrant dans la protection des droits des femmes et les violences sexistes

Le tableau ci-dessous présente la cartographie préliminaire des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste par des organisations non étatiques (ONG, OSC, OBC, réseaux) au niveau national. Il est important de noter que cette cartographie fait l'objet de mises à jour et de détails supplémentaires, ce qu'il est recommandé de faire localement au début de la mise en œuvre du projet.

Table 21: organisations non étatiques œuvrant dans la protection des droits des femmes et

Nom	Activités spécifiques dans le domaine du genre
AMMCJ – Association mozambicaine des femmes dans les carrières juridiques	Assistance juridique et soutien psychosocial aux victimes de violences sexistes
AMODEFA – Association mozambicaine pour le développement de la famille	Droits sexuels et reproductifs
AGA KHAN	VBG, autonomisation économique des femmes, voix active, promotion de l'égalité des sexes dans les organisations
Ariel Gleiser	Droits sexuels et génésiques et VIH/SIDA
Association des femmes, du droit et du développement (MULEIDE)	Recherche et formation des femmes dans le secteur informel, formation sanitaire et prévention du VIH/SIDA et sensibilisation juridique
CARE International	Genre et nutrition ; Formation sur le droit foncier, le droit de la famille et les violences sexistes ; Genre et inclusion sociale dans le programme de prévention et d'intervention d'urgence au Niger ; Autonomisation des femmes pour parvenir à l'égalité des sexes.
DKT – Intime	Droits sexuels et reproductifs des femmes
FDC – Fondation pour le développement communautaire	Éradication de la pauvreté, plaidoyer, justice sociale, consolidation de la paix et réconciliation nationale, cohésion sociale, droits des femmes, des enfants et des filles
I'REX – Programme de renforcement des médias	Couverture des questions liées à la violence basée sur le genre (réseau de points focaux dans les radios communautaires partenaires)

LAMBDA	Défense des droits des minorités sexuelles
Magariro	Plaidoyer et défense des droits des groupes les plus défavorisés
N'weti	Communication pour un changement de comportement en matière de santé et de genre ; multimédia, recherche et mobilisation sociale
PIONNIER	Droits sexuels et reproductifs
Réseau CAME	Prévention et lutte contre toutes les formes de maltraitance des enfants par l'éducation, la sensibilisation et la sensibilisation
WLSA – Femmes et droit en Afrique australe	Recherche sur la situation des droits des femmes, plaidoyer, mobilisation sociale sur la lutte et la prévention des violences sexistes

Source : www.Joint.org.mz/public/assets/documentos/ongs_nacionais_que_actuam_no_pais

Analyse des risques et mesures d'atténuation dans le contexte du projet

Le projet comporte des activités qui présentent des risques de violence sexiste, d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel, en particulier dans les domaines des travaux de génie civil, des processus de sélection et d'embauche, de la sensibilisation et du travail avec les institutions publiques et les communautés, entre autres. Toutefois, si des mesures et des mécanismes appropriés sont appliqués pour faire face à ces risques, ils peuvent être minimisés. Le tableau XX ci-dessous présente les risques de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel par composante, les mesures d'atténuation et les indicateurs de vérification du projet.

Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet décrit les mécanismes de règlement des griefs du projet, ainsi que les procédures spécifiques à appliquer en cas de plaintes pour EAS/HS.

Évaluation et mesures d'atténuation des risques de violence sexiste dans le projet

Table 22: Mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS

Risques et considérations	Recommandations, mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs d'exécution	Partie responsable
<ul style="list-style-type: none"> EAS/HS pendant les programmes de formation, les séances d'information et l'accès aux services d'électricité en raison d'interactions fréquentes, ce qui peut créer un lien de « fausse confiance » ou de promesses (matérielles ou monétaires) faites aux femmes et aux filles dans les zones rurales, ce qui peut entraîner des relations sexuelles, des mariages précoces, des grossesses précoces ou du harcèlement sexuel. Les risques de violence sexiste peuvent être exacerbés en raison des niveaux de pauvreté dans les zones d'exécution du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser et faire signer des codes de conduite comportant des clauses sur les violences sexistes et l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de réglementer la conduite et le comportement des formateurs lors des séances de formation/sensibilisation. Diffuser et faire signer des codes de conduite comprenant des clauses sur les violences sexistes et l'exploitation et les atteintes sexuelles aux bénéficiaires des lignes de crédit afin de réglementer la conduite et le comportement. Former des formateurs et des facilitateurs à la gestion financière sur des sujets liés à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel et au harcèlement sexuel afin de les transmettre aux bénéficiaires lors de leurs sessions. Donner la priorité aux campagnes de sensibilisation utilisant les médias physiques et numériques, tels que les radios communautaires, la télévision, les brochures, et donner la priorité aux acteurs locaux pour les actions de sensibilisation, aux dirigeants, aux ONG locales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de formateurs signant des codes de conduite sur la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel lors des sessions de formation et de renforcement des capacités # de formateurs formés à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel # de campagnes de sensibilisation à l'assainissement menées # de conférences sur la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel Critères d'implantation de nouvelles installations sanitaires 	<p>PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services</p>

Risques et considérations	Recommandations, mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs d'exécution	Partie responsable
<ul style="list-style-type: none"> • VS/EAS/HS liées au processus de sélection de la main-d'œuvre (en particulier l'embauche de main-d'œuvre féminine) où les femmes peuvent être incitées à être incluses dans les activités des sous-projets ou à se voir promettre de meilleurs salaires ou de meilleurs postes. Ce risque existe dans toutes les composantes impliquant un engagement direct auprès des bénéficiaires. Les personnes en position de pouvoir peuvent en être les principaux auteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des normes à utiliser dans le processus de sélection de la main-d'œuvre et instituer différents niveaux de vérification dans le processus de sélection. • Organiser des sessions sur la violence sexiste (prévention et abus sexuels, et harcèlement sexuel) sur le lieu de travail et informer les travailleurs du risque d'être sanctionnés par la loi en cas d'infraction. • Assurer le suivi des cas de violence sexiste qui se produisent sur le lieu de travail et obliger les auteurs à rendre des comptes afin de décourager des pratiques similaires et de protéger les femmes sur le lieu de travail. Cela inclut les plaintes déposées par les bénéficiaires. • Désigner de préférence une femme sur le lieu de travail comme point focal pour les questions de genre et de violence sexiste afin d'assurer la liaison et de soutenir les femmes en cas d'actes connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes et critères de sélection créés et utilisés dans tous les projets impliquant un engagement direct avec les bénéficiaires pour l'accès aux services et aux ressources. • # de conférences sur la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel • % de plaintes suivies par rapport au nombre total de cas signalés 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perpétuation de la violence sexiste, de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel lié à l'absence de plaintes et de suivi des cas, soit en raison de l'absence de mécanismes à cette fin, soit de la peur ou de la réticence de la victime à subir des représailles et à perdre les avantages du projet, ce qui donne aux auteurs un sentiment d'immunité et continue à commettre des actes similaires, normalisant ainsi la violence sexiste au sein du projet. • Les conséquences de la violence sexiste et de l'exploitation et des atteintes sexuelles peuvent avoir de graves conséquences pour le projet et pour les femmes, par exemple, en affectant leur santé physique et psychologique, en les empêchant de poursuivre leurs activités, et certaines femmes et filles peuvent même cesser de participer au projet ou d'en bénéficier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et créer des codes de conduite pour tous les sous-projets présentant un risque de violence sexiste et d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui doivent être signés par toutes les parties concernées. • Mettre en œuvre le mécanisme de plainte dans tous les sous-projets présentant un risque potentiel de violence sexiste, dont certains peuvent être basés sur des livres ou des boîtes à plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • % d'institutions participant au projet disposant d'un code de conduite sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel • Existence et mise en œuvre de mécanismes de plainte couvrant les cas de violence sexiste • Pourcentage de plaintes pour violence sexiste signalées par le biais du mécanisme de traitement des plaintes et faisant l'objet d'un suivi/résolues 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services

Risques et considérations	Recommandations, mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs d'exécution	Partie responsable
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration des conditions offertes aux travailleurs communautaires participant au projet peut entraîner un risque élevé de mariage précoce ou forcé, en particulier dans les communautés où le mariage avec un employé est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour un adolescent. De plus, des salaires plus élevés pour les travailleurs d'une communauté peuvent entraîner une augmentation des relations sexuelles transactionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation de la communauté à la violence sexiste/EAS, au risque de mariages précoces et de grossesses précoces • Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes à tous les niveaux, y compris leur disponibilité pour la communauté Désigner une femme sur le lieu de travail ou dans la communauté comme point focal pour les questions de genre et de violence sexiste afin d'assurer la liaison et de soutenir les femmes et les filles en cas d'actes connexes. Collaborer avec les organisations de la société civile pour mener des actions de sensibilisation des populations locales et renforcer l'application de la loi 24/2019 afin de tenir les auteurs de crimes pénalement responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> Codes de conduite mettant l'accent sur les questions de violence sexiste, d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel signés par les travailleurs du projet Lignes de plainte opérationnelles (cahier ou boîte à réclamations, ligne verte pour les plaintes) # de cas de violences sexistes contre les femmes et les filles dans les zones de mise en œuvre du projet 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque des femmes sont embauchées pour exécuter des activités dans le cadre du projet, il existe un risque de violence économique caractérisé par la rétention du salaire des femmes par leurs partenaires, rendant la femme financièrement dépendante et sans contrôle sur son salaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devrait établir des liens avec des organisations nationales de la société civile, des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales qui mettent en œuvre des initiatives autour de la violence basée sur le genre, et devrait transmettre des connaissances sur les types de violence et leurs conséquences. Pendant les campagnes de sensibilisation, les chefs communautaires, les chefs religieux et d'autres personnes influentes devraient faire partie du processus de transmission des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> # de campagnes de sensibilisation menées # de rencontres avec des chefs communautaires, des chefs religieux et d'autres personnes influentes réalisées 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services
<ul style="list-style-type: none"> La faible sensibilisation des hommes et des femmes aux violences sexistes dans les zones du projet peut conduire à une « neutralisation, à la normalisation et à la réduction au silence », perpétuant des cas qui peuvent nuire aux droits humains des femmes et à leur participation au projet et aux avantages qu'elles en retirent. Ce risque peut être exacerbé dans les communautés d'accueil pour les personnes déplacées (en particulier les femmes et les filles) provenant de zones 	<ul style="list-style-type: none"> Affecter et former des facilitateurs communautaires dans différents projets sur les questions de violence sexiste afin de les suivre dans les communautés avec les bénéficiaires, d'encourager/faciliter le signalement et le suivi. Cartographier les services disponibles dans la communauté et fournir des informations à leur sujet, y compris un organigramme des plaintes. Protéger les victimes et assurer leur sécurité (par exemple, pas de perte d'emploi, de rétrogradation ou de représailles) pour encourager d'autres femmes se trouvant dans la même situation à signaler des actes 	<ul style="list-style-type: none"> # d'animateurs communautaires affectés à des projets de suivi des cas de violence sexiste dans les communautés (ventilé par sexe) Liste des organisations et services disponibles pour traiter les cas de violence sexiste sur le site du projet et à proximité (ventilée par 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services

Risques et considérations	Recommandations, mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs d'exécution	Partie responsable
touchées par un conflit ou dans le cas des femmes et des filles dans les centres d'hébergement pour personnes déplacées à l'intérieur du pays.	similaires de la part des auteurs et décourager des actes similaires de la part des auteurs (par exemple, établir et appliquer des protocoles pour la gestion des informations confidentielles relatives aux cas de violence sexiste, y compris les données sur les survivantes (victimes) et les plaignantes).	type de services, services d'aide aux victimes • % de cas de violence sexiste présentés et suivis (par rapport aux cas signalés)	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de harcèlement sexuel perpétré par des travailleurs du projet profitant de leur position de pouvoir pour abuser et exploiter leurs collègues ou les femmes et les filles au sein de la communauté, y compris d'autres formes de violence (psychologique, économique, etc.). Il s'agit d'un aspect courant lorsqu'il s'agit d'impliquer des personnes en situation de vulnérabilité sociale et/ou économique, ce qui leur laisse peu de possibilités de résister à la pression et de signaler – car elles craignent de perdre les opportunités qui leur sont offertes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et faire signer des codes de conduite comprenant des clauses sur la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel afin de régler la conduite et le comportement des travailleurs du projet pendant leurs activités et leurs interactions avec leurs collègues et la communauté (disponible dans la procédure de gestion de la main-d'œuvre du projet). • Former les travailleurs du projet aux questions de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. • Sensibiliser la communauté à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel et aux mécanismes de plainte. • Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la sensibilisation pour une utilisation efficace et cartographier les acteurs de la prévention et de la réponse à la violence sexiste dans les communautés adjacentes au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de travailleurs signant des codes de conduite sur la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel lors de sessions de formation et de renforcement des capacités • # de réunions de sensibilisation sur les violences sexistes organisées • # de travailleurs des entreprises sous contrat avec le projet formés aux violences sexistes/exploitation et atteintes sexuelles • Existence et fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes couvrant les cas de violence sexiste et d'exploitation et d'atteintes sexuelles 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services
<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'atteintes sexuelles et d'abus sexuels pendant le travail amplifiés par la mise en place d'infrastructures fragiles (assainissement) ne répondant pas aux exigences de sécurité, notamment pour les femmes (infrastructures sanitaires éloignées des habitations, manque d'éclairage et sans mécanismes de verrouillage de l'intérieur, y compris des 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'infrastructures sûres (endroits bien éclairés, faciles d'accès) avec séparation, à l'usage des femmes et des hommes d'âges différents. 	<ul style="list-style-type: none"> • # de recommandations issues des consultations communautaires • Niveau de satisfaction des travailleuses à l'égard de l'utilisation des infrastructures fournies par le projet 	PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services

Risques et considérations	Recommandations, mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs d'exécution	Partie responsable
infrastructures pour hommes et femmes proches les uns des autres).			
<ul style="list-style-type: none"> • L'exclusion des femmes dans les composantes associées à la construction est plus grande, car elle implique des activités généralement identifiées comme des stéréotypes masculins. 			PIU Entrepreneurs/Consultants/Prestataires de services

Annexe 8 : Formulaire de rapport d'incident

Le formulaire de rapport suivant doit être rempli par l'UEP/UCP dans les 24 heures en cas d'incident/accident :

Table 23 Formulaire de rapport d'incident

B1: Incident Details			
Date of Incident:	Time:	Date Reported to PIU:	Date Reported to WB:
Reported to PIU by:	Reported to WB by:	Notification Type: Email/' phone call/media notice/other	
Full Name of Main Contractor:		Full Name of Subcontractor:	

B2: Type of incident (please check all that apply) ¹
Fatality <input type="checkbox"/> Lost Time Injury <input type="checkbox"/> Displacement Without Due Process <input type="checkbox"/> Child Labor <input type="checkbox"/> Acts of Violence/Protest <input type="checkbox"/> Disease Outbreaks <input type="checkbox"/> Forced Labor <input type="checkbox"/> Unexpected impacts on heritage resources <input type="checkbox"/> Unexpected impacts on biodiversity resources <input type="checkbox"/> Environmental pollution incident <input type="checkbox"/> Dam failure <input type="checkbox"/> Other <input type="checkbox"/>
See Annex for definitions

B3: Description/Narrative of Incident
<i>For example:</i> <ol style="list-style-type: none"> I. What is the incident? II. What were the conditions or circumstances under which the incident occurred (if known)? III. Are the basic facts of the incident clear and uncontested, or are there conflicting versions? What are those versions? IV. Is the incident still ongoing or is it contained? V. Have any relevant authorities been informed?

B4: Actions taken to contain the incident			
Short Description of Action	Responsible Party	Expected Date	Status

For incidents involving a contractor:
 Have the works been suspended under Contract GCC8.9? Yes ; No ;
 Name of Contractor: _____

B5: What support has been provided to affected people

C1: Investigation Findings

For example:

- I. where and when the incident took place*
- II. who was involved, and how many people/households were affected*
- III. what happened and what conditions and actions influenced the incident*
- IV. what were the expected working procedures and were they followed*
- V. did the organization or arrangement of the work influence the incident*
- VI. were there adequate training/competent persons for the job, and was necessary and suitable equipment available*
- VII. what were the underlying causes; where there any absent risk control measures or any system failures*

C2: Corrective Actions from the investigation to be implemented (To be fully described in Corrective Action Plan)

Action	Responsible Party	Expected Date

Le formulaire d'incident suivant sera rempli par l'UEP dans les 24 heures suivant dans le cas d'EAS/HS :

Table 25 Formulaire de rapport d'incident pour les cas d'EAS/HS

B1: Incident Details		
Date of incident intake by the project/GM: Reported to project/GM by: <input type="checkbox"/> Survivor <input type="checkbox"/> Third party <input type="checkbox"/> Other: _____ Is a record of this incident in GM? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Date Reported to PIU: Reported to PIU by: <input type="checkbox"/> GM operator <input type="checkbox"/> Directly, by Survivor <input type="checkbox"/> Directly, by third party <input type="checkbox"/> Other: _____	Date Reported to WBG: Reported to WBG by: <input type="checkbox"/> PIU <input type="checkbox"/> Directly, by Survivor <input type="checkbox"/> Directly, by third party <input type="checkbox"/> Other: _____
B2: Incident type (please check all that apply) See Appendix 1 for definitions		
Sexual exploitation <input type="checkbox"/> Sexual abuse <input type="checkbox"/> Sexual harassment <input type="checkbox"/>		
B3: Provide the following details from the GM record		
Age of survivor (if recorded in GM): Sex of survivor (if recorded in GM): Male <input type="checkbox"/> Female <input type="checkbox"/> Other <input type="checkbox"/> Is the survivor employed by the project (as indicated by the survivor or complainant and reported in the GM)? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Have the national legislation or mandatory reporting requirements been followed? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Was the survivor referred to service provision? ²⁹ Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Is the alleged perpetrator employed by the project (as indicated by the survivor or complainant and reported in the GM)? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	
B4: Basis for further action		
a. Has the complainant provided informed consent to lodge a formal complaint? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> b. Does the employer have a suitable administrative process and capacity in place to investigate misconduct relating to SEA/SH in a survivor-centered way? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	c. Has the survivor provided informed consent to be part of an investigation into misconduct? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> d. Has the complaint been filed anonymously or through a third party? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	
If the answer to any of these questions is no, has the GM assessed the risks and benefits of carrying out an investigation into the alleged misconduct, taking into account the survivor's safety and wellbeing? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>		
Will an investigation into misconduct be undertaken in addition to an investigation into adequacy of project systems, processes or procedures? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>		

Le formulaire suivant sera rempli par l'UEP en cas d'EAS/HS – à la suite des enquêtes :

Table 26 Formulaire de rapport d'incident d'EAS/HS à l'issue d'enquêtes

C1: Findings of the investigation		
Have sanctions against a perpetrator been recommended as part of an investigation into misconduct? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Has an investigation into adequacy of project systems, processes or procedures been undertaken? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	
C2: Corrective actions to be implemented (To be fully described in Corrective Action Plan)		
Short Description of Action (SEA/SH examples)	Responsible Party	Timeline for completion/Status
<i>Referral of Survivor to holistic care services</i>		
<i>Undertake disciplinary investigation in accordance with GM timelines and confirmed process</i>		
<i>Disciplinary actions, including sanctions, to be applied following misconduct investigation by Employer</i>		
<i>Increased training on Codes of Conduct (CoC)</i>		
<i>Audit of implementation of SEA/SH safety mitigation</i>		
<i>Strengthened awareness training on project-related risks, CoC and how to report incidents for project-affected community</i>		
<i>Training for project supervisors on the need to follow guidelines of behaviour in CoC and their supervisory responsibilities</i>		
<i>Plan to improve coverage/quality of service provision</i>		
<i>Any other system strengthening measures or corrections for system failures that are necessary</i>		
C3: For incidents involving a Contractor:		
Has the incident been referred to the DAAB? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>		